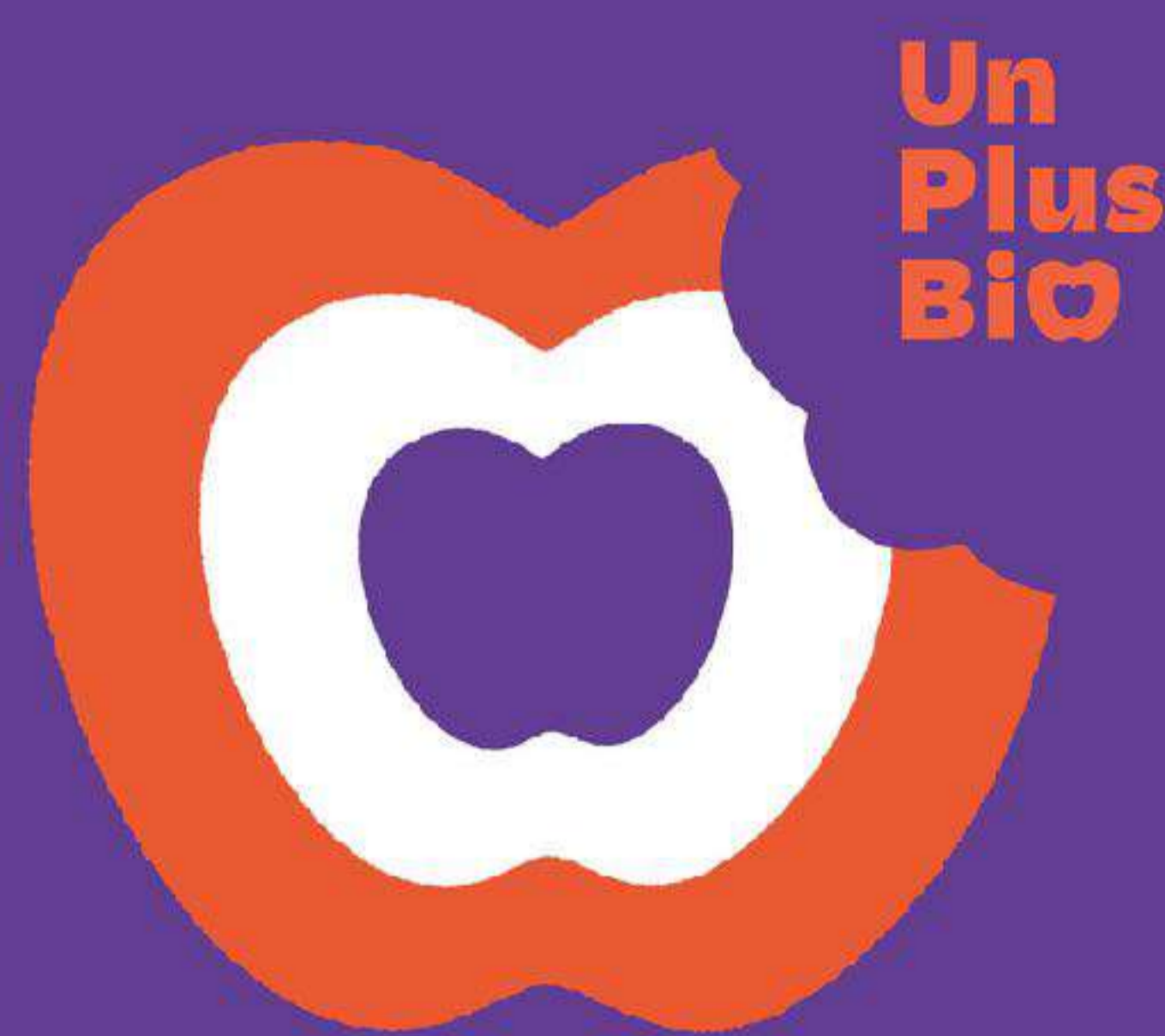


Montants maximum de prise en charge des frais non taxable et honoraires d'avocats

Ces montants, en vigueur pour l'année civile 2018 sont indexés. Ils comprennent les frais de secrétariat (valeur HT 2018), de déplacement et de photocopies. Ils s'imputent sur les montants maximums de prise en charge en vigueur au jour de la déclaration

Assistance		
Garde à vue	2 212 €	Pour l'ensemble des interventions
Expertise Mesure d'instruction	796 €	Par intervention
Recours précontentieux en matière administrative et fiscale Commissions diverses	1 128 €	Par intervention
Démarches amiables n'ayant pas abouti à une transaction	664 €	Par affaire (y compris les consultations)
Démarches amiables ayant abouti à une transaction	1 328 €	Par affaire (y compris les consultations)
Transaction en phase judiciaire ayant abouti à un protocole (y compris médiation ou conciliation sauf en matière prud'homale)	Montant d'une procédure qui aurait été menée à son terme devant la juridiction concernée	Par affaire
Première instance (y compris les médiations et conciliation n'ayant pas abouti)		
Recours gracieux Référé Requête	1 128 €	Par ordonnance
Tribunal de grande instance Tribunal des affaires de sécurité sociale Tribunal du contentieux de l'incapacité Tribunal de commerce Tribunal administratif	2 256 €	Par affaire
Conseil de prud'hommes : - Bureau de conciliation - Bureau de jugement (si la conciliation n'a pas abouti)	1 128€ 2 256€	Par affaire
Autres juridictions de première instance non mentionnées (y compris le juge de l'exécution)	1 681 €	Par affaire
Appel		
En matière pénale	1 769 €	Par affaire
Toutes autres matières	2 256 €	Par affaire
Hautes juridictions		
Cour d'assises Cour de cassation Conseil d'état Cours de justice de l'Union Européenne	3318	Par affaire (y compris les consultations)



Le Club des Territoires

LE CLUB DES TERRITOIRES

Le Club des Territoires est le premier réseau national de collectivités locales et territoriales qui portent ensemble l'ambition de faire évoluer l'alimentation sur leur territoire vers plus de bio et de local. Il rassemble les **élus et agents de collectivités qui souhaitent accélérer leur transition alimentaire** et partager leurs avancées.

Les raisons d'en être

1- Donner un coup d'accélérateur à la transformation de son territoire par et pour l'alimentation :

- **Échanger, partager** ses réussites et expériences **et s'inspirer** de ses pairs.
- **Réfléchir, débattre et agir ensemble** pour nourrir et manger autrement.
- Permettre à ses équipes de **monter en compétences**.

2- Rejoindre un collectif national qui :

- Défend et diffuse **une approche rebelle du bio local** dans les assiettes.
- Soutient politiquement les valeurs d'**une autre alimentation** sur les territoires.
- Participe à **diffuser les pratiques innovantes** en matière de souveraineté alimentaire.

Ce qu'on trouve au Club

1- Des temps collectifs qui dynamisent vos projets :

- **Les journées techniques** en région pour former les chargés de mission et agents de collectivités à de nouvelles approches des politiques publiques de l'alimentation.
- **Les rencontres politiques** à l'Hôtel de Ville de Paris pour débattre de ce à quoi pourraient ressembler nos paysages alimentaires à venir.
- **Des groupes de travail** et ateliers thématiques pour monter en compétences.

2- Des chantiers inspirants pour construire nos paysages alimentaires :

Si les cantines rebelles sont toujours le dénominateur commun, le Club permet aussi de progresser sur d'autres sujets majeurs :

- **Les stratégies foncières** pour redonner une fonction nourricière, notamment aux friches agricoles.
- **L'évolution des métiers de l'alimentation** en lien avec les changements souhaités.

Nos petits plus

1- Un « observatoire de la restauration collective bio et durable » pour :

- Faire un **diagnostic** de l'alimentation sur son territoire et identifier les leviers à activer.
- Disposer de **données nationales** qui peuvent vous servir d'argumentaire.
- **Piloter** votre projet alimentaire territorial.

2- Un événement médiatique, « les Victoires des cantines rebelles » pour :

- Concourir et **valoriser son équipe**
- Participer à la journée à Paris et **découvrir** des réalisations décoiffantes.
- **Rendre visible** nationalement son initiative.

3- Une revue unique en son genre, « Jour de Fête », pour :

- Véhiculer **un autre regard** sur l'alimentation
- **Susciter l'envie** de tous de passer à l'action sur les enjeux alimentaires.
- **Essaimer** les initiatives inspirantes.

La mécanique du Club

- **Le Club des Territoires est l'un des trois collèges de l'association Un Plus Bio.** En adhérant, on fait donc partie d'Un Plus Bio. Seuls les élu(e)s peuvent être membres de ce « collège des territoires ». Ce collège a du poids dans la vie associative d'Un Plus Bio puisqu'il est majoritaire en nombre de voix au conseil d'administration. C'est de fait un(e) élu(e) qui préside l'association.
- **Les réflexions menées dans ce réseau sont alimentées et discutées par l'ensemble des adhérents.** Un espace virtuel appelé « la Fabrique » incarne ce laboratoire de recherches-actions et d'exercices de prospective sur les enjeux alimentaires de nos territoires.
- **Les activités du Club sont mises en musique par une petite équipe salariée de 4 personnes** (1 directeur et 3 animatrices) basée à Nîmes qui a pour ambition de faire avancer les collectivités ensemble vers la transformation de leurs paysages alimentaires.

Les règles du jeu

En adhérant au Club, on s'engage à...

- **Partager et faire vivre les valeurs fondatrices d'Un Plus Bio :**
 - Rendre l'alimentation bio accessible à tous.
 - Faire progresser la démocratie alimentaire sur tous les territoires.
 - Agir pour une santé commune par l'assiette.
- **S'acquitter d'une cotisation annuelle.**
- **Répondre à l'enquête de l'Observatoire de la restauration collective bio et durable.**
- **Porter ensemble des plaidoyers** visant à soutenir une approche rebelle de l'alimentation.

EN SAVOIR PLUS

Amandine Pieux

amandine.pieux@unplusbio.org

06 61 32 93 48

Un réseau qui grandit et se diversifie d'année en année !

138 collectivités
dont...

102 municipalités

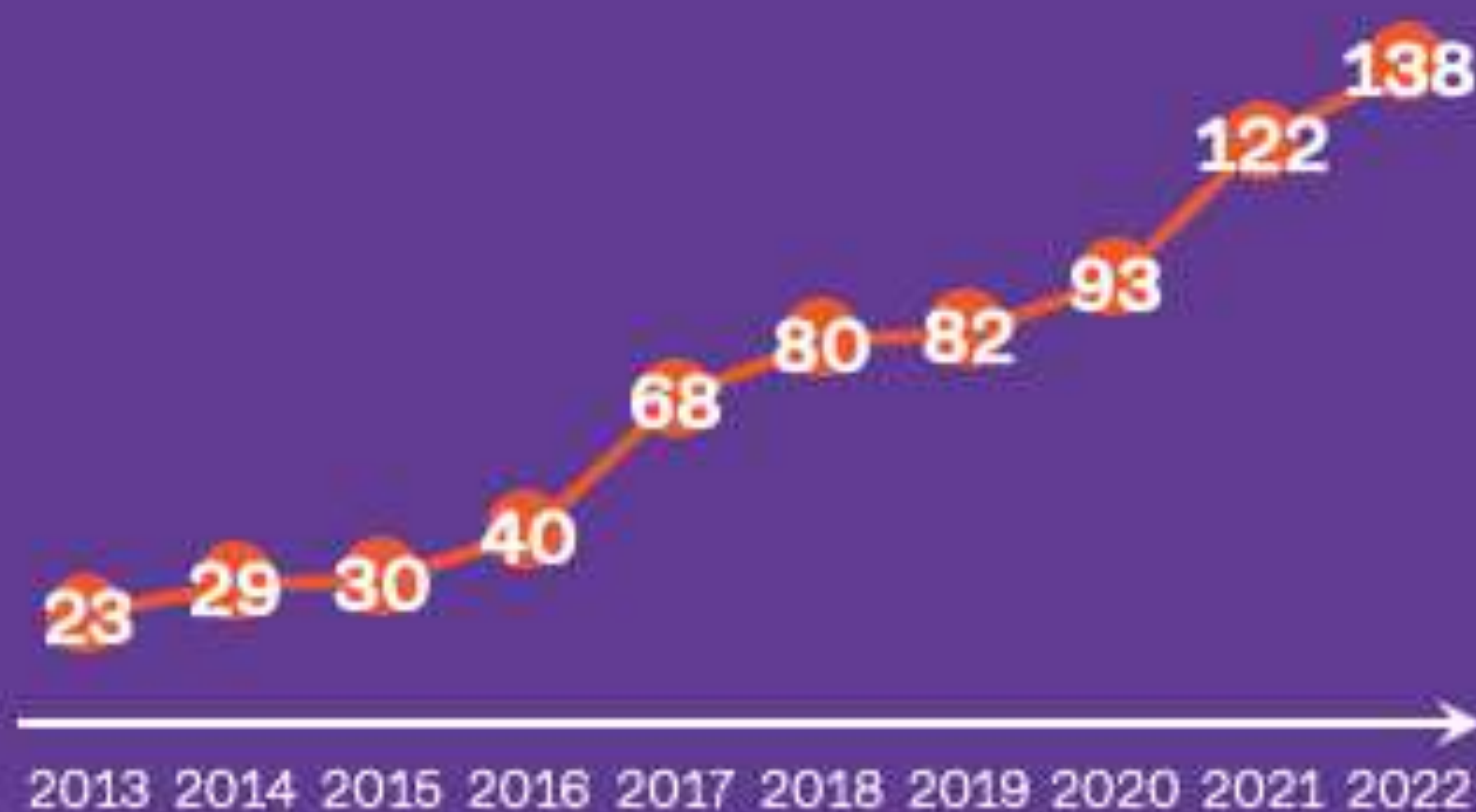
17 intercommunalités

8 territoires de projet

10 départements

1 région

Soit plus de **20 millions d'habitants** touchés par nos actions !



Évolution du nombre d'adhérents au Club des Territoires par année depuis sa création



CANTINES BIO : LE GUIDE PRATIQUE DES ÉLUS #1



**Un
Plus
Bio**

MANGER BIO, C'EST POLITIQUE !

Aujourd'hui en France, on parle beaucoup de bio et de local en restauration collective, mais pas assez de territoires passent à l'acte. Les cantines plafonnent à moins de 4 % de leurs achats alimentaires en bio et on ne sait pas grand chose de la part du local et des signes officiels de qualité.

Et là-dessus, la loi issue des États Généraux de l'Alimentation demande pourtant d'atteindre 30 % de durable et 20 % de bio d'ici à 2022...

Un Plus Bio le rappelle depuis des années : manger bio et local, c'est politique. Manger mieux à la cantine, c'est nourrir des estomacs de « mangeurs » mais également des territoires. Faire de la restauration collective un levier de santé publique et de développement économique local, social, agricole et environnemental, c'est se réapproprié localement des solutions qui, autrement, nous échappent.

Améliorer la politique publique alimentaire, c'est ouvrir un chantier passionnant et comprendre qu'au fond de nos assiettes se jouent une partie de la santé commune et le plaisir de vivre ensemble. Ce guide est destiné à susciter l'envie, chez les élu(e)s déjà en place ou qui inaugurent un premier mandat, de se lancer avec cœur dans une aventure humaine et sociale dont les contours dépassent largement le seul cadre de l'alimentation.

Manger bio et local, c'est politique... et c'est tellement bon !
Il suffit juste de s'y mettre.

01

Bio et local :
les 10 bonnes raisons
de s'y mettre

PAGE 06-07

04

J'analyse
ma situation

PAGE 16-19

07

Comment réagir
face aux collectifs
citoyens ?

PAGE 28-31

10

Pour aller
plus loin

PAGE 36-37

02

Quelle est
ma position
d' élu(e) ?

PAGE 08-11

05

Je balaie
les idées reçues

PAGE 20-25

08

Que dit
la loi Egalim ?

PAGE 32-33

11

Lexique
de la restauration
collective bio
et durable

PAGE 38-41

03

Je me pose
les bonnes questions

PAGE 12-15

06

Le contrôle
et le suivi, gages
de la réussite

PAGE 26-27

09

Les 6 erreurs
à éviter

PAGE 34-35

Bio et local : les 10 bonnes raisons de s'y mettre

01

01

Bon pour la santé

02

Bon pour l'environnement
et la biodiversité

03

Bon pour les agriculteurs,
les acteurs
de l'alimentation,
l'économie locale

04

Bon pour contenir
les effets
du changement climatique

05

Bon pour éduquer
et sensibiliser
les citoyens mangeurs

06

Bon pour reprendre
la main sur
le développement
du territoire

07

Bon pour redessiner
les paysages

08

Bon pour créer
de l'émulation dans
les services
de la collectivité

09

Bon pour gérer au mieux
les deniers publics

10

Bon pour le moral !

Quelle est ma position d'élu(e) ?

02

Je n'ai pas beaucoup de temps mais je veux m'investir un minimum

- Dans le cas d'une régie, je crée ou je m'appuie sur une équipe technique qui anime la réflexion et planifie les actions. J'encourage les acteurs et les partenaires à travailler dans la transversalité : prendre le temps de se réunir, faire circuler les idées et les informations, comprendre qui peut faire quoi, élaborer une feuille de route qui rassemble.
- Dans le cas d'une délégation de service public, je me concentre sur le cahier des charges de l'appel d'offres en posant des exigences claires sur les conditions de la qualité alimentaire. Les opérateurs du marché ont bien intégré les nouvelles attentes sociales et législatives, mais je leur demande d'aller plus loin!

J'ai envie de m'y mettre, comment m'y prendre ?

- Je commence par rejoindre les réseaux spécialisés pour fréquenter ceux qui font déjà des choses : le Club des Territoires Un Plus Bio pour les élus au niveau national, Agores pour les directeurs de restauration collective et, sur le plan local, les associations de développement de la bio, les chambres d'agriculture, etc.
 - Je fais un état des lieux précis des ressources et des besoins alimentaires de ma collectivité et, plus largement, de mon territoire.
 - J'organise la gouvernance, je réunis et fédère les personnes concernées : au sein de la collectivité les élus et techniciens de l'éducation, la santé, le développement économique, l'agriculture, l'environnement, le social.
- Au-dehors, les acteurs économiques, agricoles, institutionnels, associatifs, etc.
- Je fixe des objectifs ambitieux mais réalisables par étapes : définition de la politique alimentaire, priorités à court, moyen et long terme.
 - Je dégage des moyens financiers pour agir. Si c'est trop serré, je peux sans doute fouiller dans le budget existant.

« QUELQUE SOIT MA SITUATION, JE DÉTIENS LES CLÉS DU CHANGEMENT »

J'ai déjà bien évolué mais je veux aller plus loin

- Je considère que la loi sur les 20 % de bio et 30 % de durable n'est qu'une étape. En effet, pourquoi manger sain et cohérent seulement en partie ? Je vise le 100 % bio et sans surcoût : oui, certains l'ont déjà fait, pourquoi pas moi ?
- J'engage une démarche de labellisation « En Cuisine » par l'organisme Ecocert qui fournit un audit précis et identifie mes indicateurs de progrès.
- J'adhère à la Charte Qualité Nationale du réseau Agores.
- Je partage mon expérience auprès d'autres collectivités en quête de solutions et d'exemples.

Je suis convaincu(e) mais politiquement isolé(e)

Pas de panique, les collectivités locales sont confrontées à la gestion de nombreuses compétences, il se peut que le sujet de l'alimentation soit absent des priorités électorales, qu'il soit relégué au second plan ou que d'autres élus n'intègrent pas comme moi l'urgence des changements.

Patience, conviction et persuasion seront mes armes au long cours. Je fais publiquement émerger les enjeux liés à la restauration collective, je crée une commission, j'organise des temps dédiés, j'associe les citoyens et les parents d'élèves qui sont de bons relais, etc.

- En tant qu'élu(e) délégué(e) à la restauration, je prends l'inspiration chez des experts de l'alimentation, je suis sensible aux attentes de la société civile, j'impulse et je participe au débat public, je m'informe. Je découvre que derrière le projet alimentaire émerge un projet de territoire fédérateur dont je suis le maillon qui rassemble.

QUELS REPAS GÈRE MA COLLECTIVITÉ



Mairie

restauration des crèches, écoles maternelles et élémentaires, personnel municipal, personnes âgées (maisons de retraite, portage à domicile), hôpitaux locaux.

Intercommunalité

restauration des centres aérés et de loisirs, parfois des crèches et des restaurants scolaires du primaire.

Département

restauration des collèges, et indirectement des Ehpad, et des maisons médicalisées.

Région

restauration des lycées.

État

restauration de la fonction publique (ministères, préfectures, services déconcentrés), hôpitaux, prisons, armée...

Je me pose les bonnes questions

03

Quelle est ma définition de la qualité alimentaire ?

Manger mieux sur mon territoire, cela veut-il dire :

- Manger en priorité local pour soutenir la production ?
- Manger en priorité bio pour acter la transition écologique ?
- Manger bio et local, manger bio ou local ?
- Refuser les OGM, les additifs, les aliments ultra-transformés, les fonds de sauce industriels, les conservateurs, les perturbateurs endocriniens en tout genre ?
- En finir avec les barquettes plastiques et les emballages inutiles ?
- Sortir la viande de mauvaise qualité des menus ?
- Favoriser l'introduction des protéines végétales ?
- Mettre en place des repas végétariens ?
- Créer une légumerie pour augmenter la consommation de produits frais et de saison ?
- Éduquer les convives à une meilleure alimentation ?
- Sanctuariser le foncier agricole et favoriser l'installation ?
- Protéger la qualité de l'eau du robinet ?
- Réduire le gaspillage alimentaire ?
- Travailler avec les agriculteurs, les artisans et les unités de transformation alimentaire du territoire ?
- Valoriser et former les métiers qui nourrissent la collectivité : paysans, métiers de bouche, équipes de restauration collective ?

La qualité alimentaire doit devenir le siège d'une réflexion globale qui combine toutes ces notions : préservation de l'environnement, amélioration de la santé publique, développement économique du territoire, cuisine vivante, où l'ensemble des acteurs se sentent utiles à travailler pour le plaisir des convives.

Je prends les premières décisions. Pour le bio, j'introduis en priorité les fruits et légumes frais, le pain, les yaourts nature, les huiles vierges, les céréales complètes, les produits d'épicerie sèche. Je dis adieu aux boîtes de macédoine de légumes, aux lasagnes de bœuf – ou de cheval, sait-on jamais – surgelées, aux épinards bouillis réduits en purée et rehaussés d'une béchamel.

Je renonce aussi aux biscuits emballés individuellement et aux fromages en portion, je privilégie le vrac et les gros conditionnements : 5 kg de fromage blanc en seau, c'est moins cher et c'est moins d'emballage. Parallèlement, je fais progresser les indicateurs non alimentaires : la réduction du taux d'absentéisme en cuisine et en salle en partageant le projet avec les équipes, le changement des produits de nettoyage pour plus d'écologie et de santé en cuisine, le développement de la formation pour accompagner les changements de pratiques, l'évolution de l'agriculture locale vers l'agro-écologie, etc.

« L'ASSIETTE EST LE RÉVÉLATEUR DE NOS CHOIX »

Quel est l'état de mon outil de restauration ?

Les collectivités ne sont pas toutes logées à la même enseigne. Il existe de sérieuses différences entre des cuisines à taille humaine qui préparent des repas sur place et des superstructures de grandes agglomérations qui distribuent des satellites. Dans les deux cas, je regarde si les équipements sont datés, s'il est possible de recevoir des légumes frais, ou si au contraire je dispose de bons outils qui ne demandent qu'à être mieux employés.

Qui me soutient autour de moi ?

Expérience initiatique en solo ou dynamique de projet collectif ? La politique alimentaire est un sujet englobant, qui ouvre et se met à la portée de tous. Je compte mes alliés actuels et ceux à venir, aussi bien dans les services (pairs élus, techniciens, chargés de mission, nutritionnistes...) qu'à l'extérieur (tissu associatif, conseils de parents d'élèves...). Dans tous les cas, je constitue un noyau dur d'acteurs impliqués.

Est-ce que je peux aller plus loin ?

À l'impossible nul n'est tenu, je me lance car :

- Je peux toujours faire mieux avec ce que j'ai.
- Je ne me prive pas d'évaluer et de faire une analyse globale de l'outil de travail.
- Le critère prix ne doit pas être le seul indicateur.
- Je tente d'estimer les investissements requis : le prix d'une rénovation, d'une extension, d'une création...

J'analyse ma situation

04

Ma restauration collective fonctionne en régie

Atouts

- Le projet alimentaire m'appartient!
- J'ai une maîtrise complète de la stratégie et des choix.
- L'opinion est très favorable à la notion de service public de l'alimentation.
- L'implication des personnels administratifs et de restauration peut être forte.
- Le dialogue est ouvert avec les acteurs du territoire (agriculteurs, transformateurs, distributeurs...)
- J'ai des moyens d'action pour relocaliser l'alimentation sur le territoire.

- J'ai la visibilité du coût global des repas, je gère au mieux mon budget sur plusieurs axes: investissement, fonctionnement, coût matière (prix des denrées), personnel.

Contraintes

- Aller vers le mieux manger, c'est beaucoup de travail. Je sais que je ne compterai pas mes heures.
- Il m'est difficile d'appréhender tous les enjeux, la restauration collective est un domaine complexe.
- Je dois gérer le personnel en cuisine et assumer ma responsabilité vis-à-vis de toutes les réglementations en vigueur.

Avec qui je travaille ?

- En interne: les services de ma collectivité (enfance, éducation, agriculture, affaires sociales, environnement, urbanisme...) et les différents agents: diététicien(ne)s, gestionnaires, chargés de mission, cuisiniers, personnels de service, animateurs, surveillants, employés Atsem. Je peux aussi confier des missions ciblées à des stagiaires en service civique, à des étudiants chercheurs.
- En externe: je me tourne vers la société civile en général, les parents d'élèves, les agriculteurs, les acteurs de l'agro-alimentaire, les associations, les métiers et commerces de bouche locaux, les services déconcentrés de l'État, les structures parapubliques, les collectivités du voisinage comme celles qui méritent d'être visitées plus loin.

Ma restauration collective est déléguée à un prestataire

Quelques grands groupes industriels se partagent l'essentiel du marché de la restauration collective déléguée (laquelle n'est pas majoritaire en France), ce qui n'empêche pas de petites entreprises de restauration régionales, les traiteurs, les établissements d'insertion, les Esat (Établissements et services d'aide par le travail) et les associations d'être aussi de la partie.

Atouts

- Une solution livrée clés en main, pas besoin de me perdre dans la jungle, la logistique, les approvisionnements, le type de cuisine, les modes de livraison, la gestion du personnel.
- La procédure d'appel d'offres me permet de poser des exigences et de fixer des critères d'attribution à la hauteur de mes ambitions.
- Je peux ajouter des clauses de contrôle et de suivi pendant toute la durée du contrat.

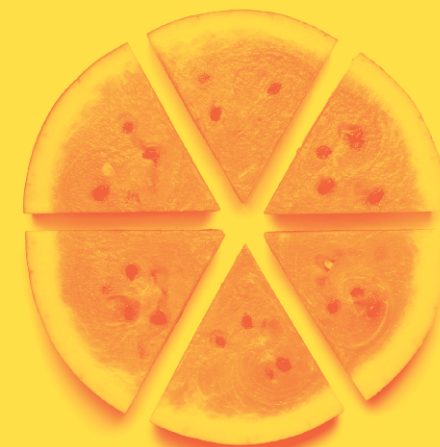
Contraintes

- Je dépends du seul savoir-faire de l'opérateur retenu.
- Ses pratiques et mes valeurs ne concordent pas toujours.
- J'ai peu ou pas de regard sur l'outil et la chaîne de production, de l'amont à l'aval.
- Je dois vérifier et contrôler, c'est du temps et de l'argent.
- Plus j'augmente mon niveau d'exigence, plus ça coûte cher.

Où porter mes efforts ?

Cahier des charges, suivi et durée du contrat

- Sur le cahier des charges : c'est dans ce document que je renseigne avec précision le maximum de critères. Bio, proximité, saisonnalité, respect de l'environnement, énergies grises mobilisées, sensibilisation et éducation des convives, affichage des menus, labellisation des pratiques...
- Sur le suivi du marché : la vigilance s'impose car le laisser-faire entraîne souvent le laisser-aller. J'instaure une commission de régulation et de suivi.
- Sur la durée du contrat : quel est le bon compromis ? Un an, trois ans, sept ans ? Plus le contrat est long, plus il m'engage, dans ce cas je n'hésite pas à introduire des clauses d'évolution.



**GESTION
PUBLIQUE OU
PRIVÉE, C'EST
TOUJOURS L'ÉLU(E)
QUI EST AUX
COMMANDES.**

Je balaie les idées reçues

05

« Ça ne passera pas au niveau budget »

Le prix de la qualité alimentaire est le premier contre-argument des collectivités locales qui peinent à s'engager sur la voie du bio et du local. C'est pourtant une idée reçue. Certes, 100 kilos de carottes intensives désherbées au glyphosate enrichies aux engrais chimiques pousseront toujours plus vite et pour moins cher que 100 kilos de carottes bio nourries de compost naturel et désherbées mécaniquement. La main d'œuvre nécessaire en bio, le prix des semences, celui des engrais naturels, mais aussi la garantie de revenus plus décents et le souci d'équité dans les relations commerciales rendent ce type de produit plus cher. Ou payé au juste prix, selon le point de vue qu'on adopte.

Les constats de l'Observatoire de la restauration collective bio et durable

Pour autant, manger bio et durable ne coûte pas plus cher. Chaque année, depuis la création de l'Observatoire de la restauration bio et durable, développé par Un Plus Bio en partenariat avec Ecocert et le programme Lascaux, les données récoltées dans plus de 3 000 cantines qui servent des produits bio montrent que leur coût matière n'est pas plus élevé que chez les autres. En 2018, il fallait ainsi dépenser 1,88 € de denrées pour un repas composé à 32 % de produits bio, c'est-à-dire pas plus ni moins qu'un plateau repas courant, que le réseau Agores situe entre 1,50 et 2,00 €, mais pour une moyenne nationale de moins de 4 % de bio dans les assiettes.

Les leviers d'action pour contenir les prix

- Le premier d'entre eux : je réduis le gaspillage alimentaire. Je jette en effet un tiers de ce que j'achète (150 g de denrées par repas selon l'Ademe) et, comme une double peine, je dois assumer le prix du traitement des ordures ménagères à la tonne qui en découle. Aussi, je mets rapidement en place des campagnes de pesées quotidiennes dans les réfectoires en instituant une chaîne de tri à la sortie du service par les convives eux-mêmes.
- Je reporte les chiffres sur des tableaux et j'analyse en commission les sources du gaspillage ainsi que les moyens de le contenir en travaillant sur : le type de recettes, la taille des portions, le surplus cuisiné, la typologie des aliments rejetés... Je prends note que d'un restaurant à l'autre il existe des disparités liées à des contextes spécifiques, et qu'il faut donc multiplier les campagnes.

- Je réduis la part de la viande de mauvaise qualité, qui pose question sur les conditions d'élevage, sur la cohérence environnementale et aussi sur la santé (en témoignent les nouveaux repères nutritionnels du Programme National Nutrition Santé). En contrepartie, je valorise l'introduction des protéines végétales (céréales, légumineuses) et j'investis dans des viandes et du poisson de qualité supérieure.

- Le plaisir n'est pas l'ennemi du changement. Les goûts des mangeurs évoluent, aussi j'invite le personnel à se former régulièrement à de nouvelles approches en cuisine. De cette manière, je consolide mon projet. Si les équipes sont parfois sceptiques au début, pensant qu'on remet en cause leur savoir-faire, elles sortent généralement très emballées et heureuses d'avoir rencontré leurs pairs et un peu de nouveauté.

- Je ne définis plus des menus hyper-détaillés des mois à l'avance ou sans les faire bouger coûte que coûte. J'introduis la notion de « cuisine du marché » en achetant mes produits frais, en particulier les fruits et les légumes, selon l'offre du moment. Une tomate de juin sera toujours plus nutritive, moins chère et plus cohérente qu'une tomate de janvier.

De même, les prix varient d'une semaine à l'autre sur de nombreux produits. Je développe à cet égard un partenariat de qualité avec mes fournisseurs pour les sensibiliser à ma démarche et les associer à cette ambition. Il n'est plus rare que certains producteurs ou boulangers garantissent un prix sur six mois.

- Je réduis la taille des portions. Les préconisations du GEM-RCN (groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition) sont souvent perçues comme des seuils à respecter sous peine d'être en infraction. Ce ne sont pourtant que des recommandations, qui méritent d'être questionnées et adaptées. À quoi bon servir des plateaux repas de 450 g quand un tiers risque de finir à la poubelle ? À la place je propose de servir des petites et des grandes portions en fonction des appétits, je coupe les fruits entiers en quartiers, je ne gâche pas le pain. Bien sûr je n'impose aucune restriction et les convives peuvent se resservir à satiété.

HARO SUR LA CALCULETTE !



D'une manière générale je me détends sur l'histoire du prix de la qualité alimentaire : si on sait combien coûtent précisément les aliments qui entrent dans les menus, bien des collectivités ont du mal à afficher le prix de leur repas tout inclus, c'est-à-dire en intégrant les salaires, les loyers, les équipements, les amortissements, l'eau, le gaz, l'électricité, le traitement des déchets, etc.

Ces frais font varier les prix de manière parfois surprenante. Les évaluations vont ainsi de 7,00 € à plus de 11,00 € selon les territoires. Je retiens donc que le prix des denrées représente une simple variable (20 à 25 %) dans ma feuille de calcul, et que je peux sans doute générer des économies ailleurs.

« L'approvisionnement bio et local ne suivra pas »

C'est la deuxième grande idée reçue. Non, il n'est pas nécessaire de faire venir les pommes de terre de Pologne ni le poulet de Thaïlande. Plusieurs arguments plaident en faveur du bio local.

La dynamique du marché et de l'agriculture bio

Chaque année la radioscopie de l'Agence Bio le confirme : la surface agricole utile consacrée au bio augmente de manière continue. La demande comme l'offre connaissent depuis une vingtaine d'années une croissance à deux chiffres et les tendances du marché sont durablement orientées à la hausse. Je découvre que chaque nouvelle installation d'agriculteur se fait aujourd'hui majoritairement en bio.

Les chiffres de l'Observatoire

Les enquêtes de l'Observatoire de la restauration collective bio et durable l'attestent : les collectivités qui s'approvisionnent en produits bio privilégient le bio local, c'est-à-dire provenant d'environ 150 kms du lieu de consommation. En 2018, 59 % des achats bio étaient locaux.



table !

- Je note au passage qu'il n'existe pas de définition officielle du local. Ecocert, avec son label « En Cuisine », qualifie de local, un produit issu du périmètre régional de la cantine (anciennes régions administratives) ou d'un département limitrophe de cette région. Cette définition m'apparaît pertinente.

- J'apporte ma contribution en relevant le défi du développement économique. J'envoie des signaux à la profession agricole, j'agis sur le foncier pour favoriser les installations, j'associe les acteurs intermédiaires (transformateurs, distributeurs, logisticiens, associations...). La relocalisation profite directement à mon territoire car l'agriculteur est aussi un parent d'élève, la salariée de la plate-forme de producteurs donne de son temps dans des associations, l'employée de la nouvelle légumerie vit et fait ses courses dans ma ville.

Méthodes et outils pour développer la production de territoire

Si l'offre locale ne répond pas suffisamment aux besoins, je peux créer une régie agricole. Le patrimoine foncier local sera ainsi dédié à des cultures vivrières gérées par ma collectivité avec un ou plusieurs employés territoriaux. En plus de la production bio, la régie est un excellent support d'ouverture, de partage, de pédagogie et de communication.

Par la commande publique, et si elle n'existe pas encore, je peux aider au développement d'une plate-forme de producteurs comme celles de « Manger Bio Ici et Maintenant » (MBIM) qui approvisionnent directement la restauration collective. En France, une vingtaine de structures de ce type réunit des centaines de producteurs qui vouent une bonne partie de leur activité aux cantines.

- Je favorise, par une politique fine d'allotissement, le recours au local (lequel ne peut pas expressément figurer dans la liste de mes besoins car prohibé par le droit de la concurrence). Par exemple, au lieu de soumettre au nom d'un seul lot le marché « fruits et légumes », je crée des lots spécifiques pour les pommes, les cerises, les poireaux. Cette approche permet aux producteurs locaux de se positionner. Beaucoup de villes ont ainsi saucissonné leur marché, multipliant à l'envi le nombre des lots adaptés à la réalité locale.

- J'ajoute en annexe de mes appels d'offre une fiche obligatoire à remplir par les fournisseurs pour connaître le nombre d'intermédiaires, le nombre de kilomètres parcourus tout au long du cycle de vie du produit. Ces critères peuvent être pris en compte dans le choix du marché.

Le contrôle et le suivi, gages de la réussite

06

Chassez le naturel paresseux, il revient au galop, dans les cantines comme ailleurs. L'élan du changement des pratiques n'empêche pas l'émergence de résistances plus ou moins passives qu'on ne perçoit pas forcément. Pour répondre au double besoin de régularité et de reconnaissance des équipes, plusieurs pistes :

- J'adhère au Club des Territoires créé en 2013 par Un Plus Bio. Il réunit en France les collectivités d'avant-garde qui font vraiment bouger les lignes des politiques publiques de l'alimentation. Des rencontres nationales et régionales sont régulièrement organisées. On y apprend beaucoup, on échange dans la convivialité, et on sort de l'isolement relatif dans lequel on se trouve parfois.
- J'adhère au réseau et à la charte qualité d'Agores, qui rassemble en France les directions de restauration collective. L'engagement porte sur trois principes et neuf engagements concrets, qui interpellent aussi bien « la fabrication des menus et la prise en compte des convives usagers » que « la gestion raisonnée de la prestation ».
- J'engage une démarche de labellisation auprès d'Ecocert. L'organisme de certification bio a créé en 2013 le label « En Cuisine », premier cahier des charges privé dédié à la restauration collective. Il s'agit d'un audit approfondi des pratiques alimentaires de l'établissement dans les domaines du bio, du local et du durable. Je sais exactement quelle est ma part de bio et de local, et je distingue les actions à poursuivre pour atteindre un niveau de labellisation supérieur.
- Je mets en place des outils de suivi : une commission des menus et/ou un comité de pilotage et/ou des enquêtes et des sondages, etc. Un dialogue ouvert permet toujours de confirmer le sens du projet, de rappeler les objectifs communs et de régler les éventuelles difficultés qui se posent.
- Je facilite la formation des personnels en cuisine et en salle, angle précieux de ma politique alimentaire.
- Je « fais savoir » mon « savoir-faire ». La communication est un rouage essentiel de tout bon projet alimentaire. Elle est pourtant largement déficiente, même dans les collectivités les plus avancées. Je travaille sur des éléments de visibilité simples et efficaces : affichage et envoi des menus en ligne, affichage en salle, organisation de réunions publiques, visites des cuisines, proposition de repas périodiques à la cantine pour les parents, les proches. Quand elle sait construire un récit, la restauration collective devient joyeuse, populaire et engageante.

Comment réagir face aux collectifs citoyens ?

07

Et soudain, patatras. Tout tournait bien rond, chacun était assez content et même fier de ce qu'il faisait quand surgissent, à peu près de nulle part, des parents d'élèves déterminés à mettre le feu à ma restauration collective. Mais mobilisation ne veut pas forcément dire opposition.

Comment apparaissent-ils ?

Les conseils de parents d'élèves comme les sorties d'écoles sont parfois redoutables. C'est là que les grands complots se trament et que les énergies se fédèrent ! Parfois le début de la mobilisation ne donne pas grand chose, le plus souvent elle fait rapidement boule de neige et voilà des parents qui brandissent en moins de temps qu'il n'en faut pour le dire l'étendard du je-sais-tout. Ici émerge une page Facebook virale, là un blog au ton hostile, là encore des réunions agitées s'organisent et on programme déjà le calendrier des prochains coups d'éclat. Dois-je me laisser déborder ?

Que veulent-ils ?

Ils scandent des messages radicaux : « Pas assez de bio », « Non aux barquettes en plastique », « On veut du local et des légumes frais », « Stop à la malbouffe et à la cuisine industrielle »... Des formules choc destinées à mobiliser et à interpeller les médias locaux qui, de plus en plus, aiment donner de l'écho à ces thématiques. Les collectifs citoyens estiment qu'ils sont aussi légitimes que les responsables élus à prendre part au débat et s'inquiètent d'une restauration collective où ils n'ont pas vraiment d'information.

Que disent-ils de la vitalité démocratique de mon territoire ?

Et si ces collectifs étaient une chance et non pas un caillou dans ma chaussure ? Comment ? Quoi ? En effet, l'apparition d'un collectif n'est pas innocente. Elle a à voir avec la volonté d'agir collectivement pour faire advenir une société plus durable de la part de citoyens de mieux en mieux informés sur la nature des enjeux climatiques, agricoles, sociaux et environnementaux. La restauration collective n'échappe pas à leur grille de lecture car elle est vue à juste titre comme un levier du changement.

Les collectifs sont mes alliés potentiels dans la progression du projet alimentaire sur le territoire. Si je soupçonne d'éventuelles arrières-pensées politiques ou électorales, j'en fais mon affaire et considère sur le fond que l'irruption de la problématique alimentaire dans le débat public est un signe d'intérêt envers ce que je défends en particulier et de bonne santé démocratique en général. Toutes les collectivités n'ont pas cette chance, il existe encore de nombreux territoires où le sujet des cantines ne passionne pas les foules.

Comment leur parler ?

Il me sera difficile, dans un premier temps, d'empêcher la cohue désordonnée de ruer dans les brancards. Un peu comme au rodéo, je ne serai pas ménagé(e) et il va falloir que je parvienne à canaliser cette énergie débridée pour l'emmener, je l'espère, vers le dialogue.

Je dois donc faire preuve de patience et imaginer les conditions d'intégration de la parole citoyenne dans les prises de décisions. Une élection ne fait en effet pas tout et je ne suis plus le(a) seul(e) à connaître des solutions. Si elle n'existe pas, je crée une commission spécifique pour ouvrir et construire le dialogue. Et pendant ce temps, je réaffirme mon autorité et reste en première ligne pour protéger les équipes qui, à l'arrière, se sentent injustement critiquées.

JE M'INSPIRE DU GUIDE DES PARENTS



Un Plus Bio a publié « Cantines bio: le guide pratique des parents », un premier guide destiné précisément aux collectifs qui se multiplient ces dernières années. Pour m'inspirer, je n'hésite pas à le feuilleter en ligne ou à le commander en version imprimée auprès de l'association.

JE, TU, IL, NOUS SOMMES TOUS DES REBELLES !



Que dit la loi Egalim ?

08

Les ambitions du texte

Les États généraux de l'alimentation de 2018, bâtis sur la volonté de rééquilibrer les relations commerciales dans le secteur agricole et favoriser une alimentation saine et durable pour tous, ont débouché sur l'article 24 de la loi Egalim (Loi Agriculture et Alimentation) qui concerne la restauration collective.

Celui-ci assigne l'objectif, à l'horizon 2022, de 30 % de produits durables et a minima 20 % de produits bio (ou en conversion, signe encourageant envoyé à la profession) dans les menus. Pour mémoire, les aliments d'origine biologique entrent actuellement pour moins de 4 % dans les achats des cantines en France.

Notre regard

La loi a le mérite de fixer une feuille de route qui interpelle les collectivités en les amenant à travailler sur un thème porteur, partagé et populaire. Mais elle n'a pas de caractère contraignant, tandis que les décrets d'application n'indiquent pas clairement la marche à suivre et risquent de laisser de nombreux élus sur le bord du chemin. Surtout, elle assigne l'objectif de 20 % de bio qui, même s'il est important, doit être questionné. Une vraie cohérence des politiques publiques de l'alimentation demande dans l'avenir de dépasser cet objectif.

Malgré l'ambition du texte, qu'Un Plus Bio a d'ailleurs aidé à faire valider en 2018 par les sénateurs dans un premier temps revêches au bio, il n'est pas certain que toutes les collectivités soient au rendez-vous en 2022. L'expérience montre que, depuis le Grenelle de l'environnement adopté en 2008 (et son objectif de 20 % de bio jamais atteint en 2012), la mobilisation du législateur ne résout pas tout dans les cantines. Envoyé d'en haut, ce type de vœu reste souvent pieux une fois parvenu en bas.

C'est donc aux territoires, chacun en fonction de ses spécificités, de son tissu économique, de ses atouts et de ses faiblesses, de son relief, qu'il revient d'imaginer les solutions qui marchent. En faisant du défi alimentaire un vrai projet qui rassemble, on fait des miracles. Car à la fin, c'est plutôt de ne rien faire qui revient souvent très cher.

Les 6 erreurs à éviter

09

01

Je ne porte pas suffisamment le projet alimentaire sur le plan politique.

02

Je m'attache seulement à l'alimentation alors que les enjeux sont multiples (économiques, agricoles, sanitaires, éducatifs, sociaux...).

03

Je travaille en solo et impose les décisions par le haut.

04

Je pense être « au top » alors que, tout près de chez moi, des voisins auxquels je n'ai jamais rendu visite font beaucoup mieux.

05

Je ne communique pas sur le projet auprès des convives ni de la population.

06

Je sous-estime le risque de démobilisation qui peut gagner mes troupes.

Pour aller plus loin

10

Déjà publié par Un Plus Bio

- « Quand les cantines se rebellent », manifeste pour une restauration collective bio, locale, saine et juste, éd. Court-Circuit, 96 p, 9 €, 2015, réédité en 2017.
- « Cantines bio : le guide pratique des parents » en ligne sur le site www.unplusbio.org
- « Je veux manger comme à la cantine bio! », éd. Terre Vivante
- « Le Mag' », le magazine annuel de l'association avec, à chaque numéro, un dossier spécial sur le thème de la restauration collective engagée vers le bio et le durable.

L'Observatoire de la restauration collective bio et durable

Créé par Un Plus Bio, Ecocert et le programme de recherche Lascaux, il met à disposition les rapports d'enquête annuels sur la réalité des pratiques ainsi qu'une boîte à outils au service des acteurs des politiques publiques de l'alimentation.

observatoire-restauration-biodurable.fr

Sites partenaires

- Les fiches et tutos du label «En Cuisine» d'Ecocert labelbiocantine.com
- Les fiches pratiques de la MEAD, Maison d'éducation à l'alimentation durable, de Mouans-Sartoux (manger bio sans surcoûts, créer une régie agricole, en finir avec le gaspillage...)

Mouans-Sartoux est une ville des Alpes-Maritimes de 10 000 habitants, membre fondateur du Club des Territoires Un Plus Bio, ses cantines sont 100 % bio depuis janvier 2012. mead-mouans-sartoux.fr

- Le site du réseau Agores www.agores.asso.fr

Autres réseaux

- Greenpeace www.greenpeace.fr
- Fnab Fédération nationale de l'agriculture biologique, www.restaurationbio.org
- Ademe www.ademe.fr
- FNH www.fondation-nature-homme.org

Le lexique de la restauration collective bio et durable

Allotissement

Séparation en plusieurs lots d'un marché alimentaire.

Exemple : dans un appel d'offres, une collectivité choisit de diviser le lot fruits et légumes en plusieurs lots : courgettes, aubergines, pommes ou fraises, afin que les producteurs locaux puissent accéder au marché.

Approvisionnement local

Il n'existe pas de définition précise du local en production alimentaire, en termes de distance notamment. Ma définition se résume donc à répondre à la question : que puis-je trouver au plus près de chez moi, à l'échelle de ma région ? Le label Ecocert «En Cuisine» limite le local à la région d'implantation de la cantine et aux départements limitrophes de cette région (anciennes régions administratives).

Bio

Issu de l'agriculture biologique, c'est-à-dire selon un cahier des charges officiel qui interdit l'utilisation des produits chimiques de synthèse (engrais, pesticides). Le règlement européen de l'agriculture biologique publié en 2008 précise : « La production biologique est un système global de gestion agricole et de production alimentaire qui allie les meilleures pratiques environnementales, un haut degré de biodiversité, la préservation des ressources naturelles, l'application de normes élevées en matière de bien-être animal et une méthode de production respectant la préférence de certains consommateurs à l'égard de produits obtenus grâce à des substances et à des procédés naturels. »

Circuit court

Circuit de distribution dans lequel intervient au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur. À ne pas confondre avec circuit de proximité, car l'intermédiaire peut être situé loin de mon territoire.

Composante

Nombre de plats qui entrent dans la composition d'un repas. En restauration collective il existe généralement cinq composantes : entrée, plat principal, accompagnement, laitage et dessert. Certaines cantines équilibrent leurs menus en ne servant que quatre composantes.

Cuisine autonome

Unité de préparation culinaire hébergée sur le site de restauration.

Cuisine centrale

Unité de préparation culinaire de moyenne ou grande taille desservant plusieurs sites de restauration d'un territoire, en liaison froide ou chaude.

Cuisine satellite

Unité de remise en température et de conditionnement de repas livrés par une cuisine centrale.

DSP

Délégation de service public. La collectivité délègue la prise en charge de la restauration à un opérateur extérieur (entreprise, association, réseau) selon un cahier des charges prédéfini et une mise en concurrence de l'offre.

Filière longue

Elle se caractérise par une pluralité d'acteurs intervenant entre le producteur et le consommateur : coopératives, transformateurs, centrales d'achat, distributeurs. La filière courte, a contrario, réduit le nombre d'interlocuteurs et raccourcit la distance de mise en marché.

Gammes alimentaires

Les denrées sont classées de la première à la sixième gamme (frais sans traitement, surgelés, pasteurisés, conditionnés sous vide, etc.). Plus on s'approche de la première gamme (« produits agricoles frais, en l'état »), et plus on s'éloigne de la sixième (« produits agricoles déshydratés et ionisés, de longue conservation »).

GEM-RCN

Groupement d'étude des marchés en restauration collective et de nutrition. C'est encore aujourd'hui le document national de référence en terme de recommandations (mais pas d'obligations) relatives à la fréquence, à la variété des menus servis ainsi qu'au grammage des portions servies. À l'origine, il a été créé pour faciliter la rédaction des appels d'offres de DSP. Disponible sur internet.

Légumerie

Espace situé à l'arrière des cuisines pour éplucher, laver, désinfecter les fruits et légumes livrés bruts, en vrac. Elle favorise l'accès aux circuits courts. La majorité des cuisines centrales en sont dépourvues.

Liaison chaude

Livraison de repas cuisinés, conditionnés, transportés et servis à une température supérieure à 63°C.

Liaison froide

Livraison de repas préparés jusqu'à une semaine à l'avance, conditionnés, conservés, transportés et livrés sur le site de restauration à une température comprise entre 0° et 3°C, où une équipe les réchauffe avant le service.

Loi Egalim

Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour « l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ». Elle fixe, dans son article 24, l'objectif de 30% de produits durables et 20 % de produits bio en restauration collective à l'horizon 2022. Le texte sur www.legifrance.gouv.fr

Marché alimentaire

Définition du volume et du type de denrées alimentaires pour une période donnée au sein du service de restauration. Passé certains seuils, ces marchés sont soumis à la procédure d'appels d'offres dans le cadre du droit de la concurrence élargi à l'Union européenne. Les contrats de gré à gré sans procédure concernent les marchés limités à certains montants, généralement réservés aux petites collectivités.

Menus alternatifs

Terme souvent utilisé pour désigner un repas qui propose une alternative à la viande et au poisson ou un repas composé majoritairement de protéines végétales.

PAT

Projet alimentaire territorial. Les PAT sont prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (art. 39). Ils s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, des besoins alimentaires du bassin de vie et identifient les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Plate-forme d'approvisionnement

Groupement de producteurs d'un territoire qui décident de s'unir pour répondre en priorité à la commande de la restauration collective. Exemple : le réseau MBIM (Manger bio ici et maintenant), composé d'une vingtaine de plates-formes régionales spécialisées dans l'alimentation bio.

PNA

Le Programme national pour l'alimentation est le cadre dans lequel est élaborée, en France, la politique publique de l'alimentation. Il vise à favoriser l'accès à une « alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle ».

PNNS

Lancé en 2001, le Programme national nutrition santé est un plan de santé publique visant à améliorer l'état de santé de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition. Un de ses messages bien connus est : « Manger cinq fruits et légumes par jour ». Il évolue avec le temps, la recherche et, notamment, les recommandations du Haut conseil de santé publique. Actuellement il s'agit de la quatrième version du PNNS.

Raisonné

L'agriculture raisonnée n'est pas un label ni une garantie de qualité. Elle revendique seulement une démarche d'optimisation des cultures en maîtrisant les quantités d'intrants, et notamment les substances chimiques utilisées (pesticides, engrais) dont le but est de limiter leur impact sur l'environnement. Son développement est coordonné par le réseau Farre (Forum des agriculteurs responsables respectueux de l'environnement), qui compte parmi ses membres actifs des syndicats agricoles mais aussi des groupes spécialisés dans la chimie et les biotechnologies agricoles comme Bayer-Monsanto, BASF ou Dupont...

Régie

La collectivité gère directement la restauration. Autrement, on parle de gestion concédée, c'est-à-dire sous-traitée à un privé.

SIQO

Signes d'identification de l'origine et de la qualité : des logos officiels, nationaux ou européens, permettent de reconnaître les produits réputés de qualité supérieure. Parmi eux, seule l'agriculture biologique interdit le recours à des engrais chimiques et des pesticides de synthèse.

- Il existe quatre SIQO européens :
 - Agriculture biologique
 - Appellation d'origine protégée (AOP)
 - Indication géographique protégée (IGP)
 - Spécialité traditionnelle garantie (STG)
- Le Label rouge est un signe de qualité national (France).

- L'AOC (Appellation d'origine contrôlée) est un logo français qui, sauf pour le vin, est remplacé depuis 2009 par l'AOP. Le label AOC reste toutefois un prérequis indispensable à l'attribution du signe européen.

Plus d'infos sur le site de l'INAO.

Coordination:
Elsa Chiffard-Carricaburu,
Inès Revuelta, Stéphane Veyrat

Rédaction: Julien Claudel

Mise en page: Studio Ravages

En partenariat avec :



Et le soutien de :



Ce guide a été imprimé
sur papier PEFC :
un arbre coupé = un arbre replanté

**Un
Plus
Bio**

68 Bis Avenue Jean Jaurès
30 900 NÎMES
contact@unplusbio.org
www.unplusbio.org

Un Plus Bio Qui sommes-nous ?

Depuis 2002, l'association Un Plus Bio est le réseau qui fait bouger la restauration collective en France. Au plus près des collectivités, qu'elle connaît bien et qu'elle rassemble dans le Club des Territoires créé en 2013, elle est à l'origine du débat public qui a fait progresser ces dernières années le bio et la qualité dans les cantines, puissants leviers du changement des politiques alimentaires.

À travers l'assiette elle défend le bio, le local, la santé publique, le développement des territoires sous les angles agricole, économique et social. Un Plus Bio défend des valeurs de partage, de dialogue, de solidarité et d'équité des relations entre tous les territoires.

Pourquoi un guide des élus ?

Manger bio, local et durable sur mon territoire, vrai casse-tête ou défi palpitant ? Atteindre 30 % de durable et de 20 % de bio en restauration collective comme le demande la loi, comment m'y prendre sur mon territoire ? Élu(e) depuis plusieurs années ou démarrant mon tout premier mandat, suis-je vraiment en mesure de mobiliser tous les acteurs du champ à l'assiette et de répondre à la forte attente sociale de transparence et de mieux-vivre ensemble ?

Pas de panique, si vous tenez ce guide en main, c'est que vous êtes au bon endroit. Avec pédagogie, sans prétention, avec plaisir, Un Plus Bio vous donne les clés pour réussir le passage vers une politique publique de l'alimentation en phase avec le monde qui bouge.

Entre deux réunions, dans votre sac à main, sur la table de chevet, cette nouvelle bible – laïque, gratuite et presque obligatoire ! – vous accompagnera sur le chemin de la réussite.



Le Club des Territoires

ADHÉSION 2023

CLUB DES TERRITOIRES

Petit manuel de l'adhérent au Club

« À quoi s'engage ma collectivité en rejoignant le réseau ? »

1- Partager les valeurs fondatrices d'Un Plus Bio :

- Rendre l'**alimentation bio** accessible à tous,
- Faire progresser la **démocratie alimentaire** sur tous les territoires,
- Agir pour une **santé commune** par l'assiette.

2- Répondre à l'enquête annuelle permettant d'alimenter l'Observatoire de la restauration collective bio et durable.

3- S'impliquer dans les réunions et événements d'Un Plus Bio et du Club des Territoires (en participant a minima à un temps collectif par an, physiquement ou en visio).

« Comment faire adhérer ma collectivité ? »

1- Faire voter l'adhésion dans son instance délibérative et nommer un(e) élu(e) référent(e).

2- Renseigner le bulletin d'adhésion ci-contre en précisant les coordonnées des personnes référentes (élu(e) comme technicien(ne)).

3- S'acquitter, par virement, du montant de la cotisation annuelle fixé par le Conseil d'Administration. À noter que :

- Ce montant est indépendant de la période de l'année où l'adhésion est votée (l'association ne pratique **pas de cotisation au prorata des mois d'adhésion**),
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé,
- L'adhésion d'une intercommunalité ou d'un territoire de projet au Club des Territoires ne permet que de manière indirecte aux communes qu'elle comprend de bénéficier des avantages de l'adhésion. Ainsi, ces communes ne sont pas considérées comme adhérentes, sauf à adhérer elles-mêmes et ne recevront pas de la part d'Un Plus Bio les informations destinées aux membres du Club des Territoires.

« À quoi j'autorise l'association Un Plus Bio en adhérant ? »

1- Diffuser les coordonnées des personnes référentes pour ma collectivité aux autres membres du Club des Territoires et à toute personne intéressée par ma démarche.

2- Accepter la diffusion des photos et vidéos des agent(e)s et élu(e)s de la collectivité qui participent aux temps organisés par Un Plus Bio.



Le Club des Territoires

ADHÉSION 2023

CLUB DES TERRITOIRES

Collectivité

Population (dernier chiffre officiel de l'INSEE)

Commune de Carpentras 29 865

Adresse

Hôtel de Ville Place Maurice Charretier BP 264

Code postal

Ville

84208 Carpentras Cedex

Élu(e) référent(e)

Prénom, NOM : Michel BLANCHARD Tél. fixe : 04 90 60 84 00

Courriel : michel.blanchard@carpentras.fr Tél. portable : 06 98 98 74 87

Technicien(ne) référent(e)

Prénom, NOM : Yann MENCARELLI Tél. fixe : 04 90 60 84 00

Courriel : yann.mencarelli@carpentras.fr Tél. portable :

J'atteste avoir lu le manuel de l'adhérent en page précédente, avoir pris connaissance des engagements des membres du Club, et en accepter l'ensemble des modalités au cours de toute l'année 2023

Notre organisme s'engage à payer par mandat administratif ou virement la somme de€ (voir grille en annexes ci-contre pour en calculer le montant)

Le à Carpentras.....,

Signature et tampon :

EN SAVOIR PLUS

Association Un Plus Bio
68 bis avenue Jean Jaurès,
30 900 NIMES
Tél : 09 82 58 26 41
Site : www.unplusbio.org

Référente Club : Amandine Pieux
amandine.pieux@unplusbio.org
06 61 32 93 48

RÉGLER LA COTISATION

Par virement, après réception de la facture par mail ou via la plateforme Chorus Pro.

Références de l'association :
SIRET 445 260 144 000 24 / NAF 9499 Z

Organisme bancaire : Crédit Agricole Languedoc
RIB : FR76 1350 6100 0008 7512 6900 134
BIC : AGRIFRPP835



Un
Plus
Bio

Le Club des Territoires

ADHÉSION 2023

CLUB DES TERRITOIRES

Grille de calcul du montant de l'adhésion par catégorie

Vous représentez...	Calcul applicable pour l'adhésion	Population 2023 (dernier chiffre officiel de l'INSEE)	Montant (arrondi à l'unité)
Une commune < 12 000 habitants	225 €		€
Une commune ≥ 12 000 habitants	225 € + 0,0125 x hab. (plafond : 8000 €)	29 865	599 €
Un EPCI (communautés de communes, d'agglomération, métropoles, communautés urbaines et syndicats intercommunaux)	225 € + 0,0125 x hab. (plafond : 12 000 €)		€
Un territoire de projet (PAiT, PETR, PNR, PTCE...)	225 € + 0,0075 x hab. (plafond : 8000 €)		€
Un département	< 400 000 hab. = 1500 € 400 000-700 000 hab. = 3000 € 700 000-900 000 hab. = 4000 € 900 000-1,2 millions hab. = 5000 € 1,2-1,5 millions hab. = 6000 € 1,5-1,8 millions hab. = 7000 € > 1,8 millions hab. = 8000 €		€
Une région	< 2 millions hab. = 3000 € 2-3 millions hab. = 6000 € 3-4 millions hab. = 7000 € 4-5 millions hab. = 8000 € 5-6 millions hab. = 9000 € 6-7 millions hab. = 10 000 € 7-8 millions hab. = 11 000 € > 8 millions hab. = 12 000 €		€

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **COMMUNE DE CARPENTRAS**,
Place Maurice Charretier 84200 CARPENTRAS
N° SIRET 218 400 315 000 14
Représentée par Monsieur Serge ANDRIEU, Maire,

Désignée ci-dessous « **COMMUNE DE CARPENTRAS** »

D'UNE PART,

La société **MARIANI**, société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 €, ayant son siège social 53 RUE BERTHY ALBRECHT 84000 AVIGNON, inscrite au RCS d'Avignon sous le n° 421 467 879, représentée par Monsieur Jean-Marc MARIANI, Président,

Désignée ci-dessous « **société MARIANI** »

DE DEUXIEME PART,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- I. Dans le cadre de l'opération de projet culturel de l'HOTEL DIEU de CARPENTRAS tranche 2, l'entreprise MARIANI a contracté deux marchés de travaux :
- Marché N° 2018.001 Lot N° 02 Gros œuvre - démolition structurelle - étanchéité- Sols historiques - maçonnerie - enduit - VRD
 - Marché N° 2020.031 Lot N° 20 Sols en pierre

L'entreprise MARIANI demande le règlement de travaux supplémentaires, notamment la modification de planchers et étaitements, ainsi que la prise en compte des frais de la base vie dus à la prolongation des délais d'exécution du marché, pour un montant de 63 898,48 € HT. Ces délais ayant été dépassés d'une durée de 27 mois, dus à la fois à la crise sanitaire COVID 19 ainsi qu'à la phase travaux.

Les parties ont convenu de transiger sur le montant de ces coûts supplémentaires.

Après négociation, elles ont convenu des modalités de cette transaction.

Le présent protocole fixe les conditions de prise en charge par la Ville de CARPENTRAS du coût de ces indemnisation, en contrepartie de la renonciation à tous recours de la SAS MARIANI.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - RENONCIATION A PRODUIRE UN MÉMOIRE EN RECLAMATION

Dans le cadre des accords intervenus entre les parties au titre du présent protocole, les parties ont convenu d'un montant négocié selon devis n° 17066-TXC43 dont une copie est annexée au présent protocole et visé par les parties.

En contrepartie du paiement de ce devis par la Ville de CARPENTRAS, la société MARIANI renonce à la production de tout mémoire en réclamation et à tous recours pour des faits antérieurs relatifs à l'exécution de ces deux marchés de travaux n° 2018-001 lot n° 02 et n° 2020-031 lot n° 20.

ARTICLE 2 - MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie de cette renonciation à tous recours, la COMMUNE DE CARPENTRAS versera à la société MARIANI, la somme de **QUARANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS EUROS HORS TAXES** (45 453,00 € HT), TVA en sus au taux de 20%, correspondant au devis ci-dessus mentionné et annexé au présent protocole.

Cette somme sera versée à réception de la facture correspondante, qui sera transmise par la société MARIANI lors du dépôt des DGD auprès de la maîtrise d'œuvre.

Le présent protocole est soumis aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Fait à _____, le _____
(En deux exemplaires originaux)

Pour la VILLE de CARPENTRAS,

**Pour la SAS MARIANI
Le Président**

Monsieur Jean-Marc MARIANI

Pièces annexes :

- devis n° 17066-TXC43
- RIB de la SAS MARIANI

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION MUNICIPALE
POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES
PORTEUSES D'UN HANDICAP ANNÉE 2022



VILLE DE CARPENTRAS

Préambule

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée par délibération en date du 1^{er} décembre 2020.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, réunie le 24 janvier 2023, a établi ce présent rapport pour l'année 2022. Il reprend le bilan des travaux de mise en accessibilité réalisés en 2022 et le recensement auprès des bailleurs sociaux de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées sur la commune.

Informations générales

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » détermine un ensemble de dispositions architecturales touchant au cadre bâti, à la voirie, aux aménagements d'espaces publics et aux services de transports.

L'objectif est de rendre ses locaux et installations accessibles aux personnes handicapées quel que soit le type de handicap : physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

Plusieurs dispositions issues de cette loi concernent directement les collectivités locales : notamment, pour les communes de plus de 5 000 habitants, la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CAPH), conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions législatives, cette commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est composée :

- du Maire, qui la préside,
- de représentants de la commune,
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le fonctionnement de cette commission est basé sur les dispositions adoptées par le règlement intérieur du conseil municipal relatives aux commissions municipales.

La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées exerce cinq missions générales :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal.
- Elle fait toute proposition utile visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle tient à jour la liste des établissements recevant du public (ERP).

La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées à Carpentras

Par délibération n° 2020-CM-01-12-37 en date du 1^{er} décembre 2020, le Conseil municipal de Carpentras a créé la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, composée de six élus (en plus de Monsieur le Maire, membre de droit) :

M. Joël Botreau,
M. Olivier Ceyte,
M. Angelo Maccagnan,
Mme Claudine Mora,
M. Marc Jaume,
Mme Christiane Morin-Favrot.

Par arrêté n° 2021/DCA/A-652, Monsieur le Maire a nommé quatre associations représentées par :

Mme Marion Autrique et M. Guillaume Fabien, responsables en activités physiques adaptées et membres actifs de l'association **De bouts de rêves**,
Mlle Stéphanie Dumont, **Association école chien guide d'aveugle du midi filiale 84**,
M. Olivier Ortéga, **Association Valentin Haüy**,
M. Charles Catilina, **FNATH**.

1) Bilan du programme de l'Ad'AP : travaux 2022 et prévisions 2023

1.1. Présentation de l'action effectuée en 2022 dans le cadre de l'Ad'AP

Durant l'année 2022, il a été étudié une soixantaine de programmes de travaux pour mettre aux normes les Bâtiments recevant du public. Les autorisations de travaux (AT) ont également été réalisées. Une réunion a été organisée au mois de juin 2022 avec les services de la Préfecture, pour leur présenter le bilan.

En 2022 il était prévu de finaliser les travaux dans le principal bâtiment ERP de la Ville, à savoir l'Espace Auzon, qui a été victime d'un incendie au mois de juillet 2022. Les travaux d'un autre site ont été entrepris en fin d'année et seront finis en 2023. Il s'agit du bâtiment de la Police municipale.

^ Registres d'accessibilité

La mise en place des registres d'accessibilité dans l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) est une obligation réglementaire. Le patrimoine communal compte 60 ERP.

Pas de registre supplémentaire réalisé en 2022 (54 au total)

	REGISTRES	
	Nbre registres à jour	% réalisation
2020	26	43 %
2021	28	90 %
2022	0	90 %

1.2. Présentation des actions programmées en 2023 dans le cadre de l'Ad'AP

Continuité des travaux de mise en conformité des locaux de la Police Municipale, Boulevard Alfred Rogier commencés fin 2022.

Le budget 2023 n'est pas encore voté (conseil municipal du mois d'avril).

Une enveloppe est proposée au budget pour des travaux de mise en accessibilité, conformément à l'Ad'AP.

A cette enveloppe s'ajoutent les projets de construction, ou rénovation lourde, qui incluent systématiquement l'accessibilité du bâtiment.

2) Présentation des travaux effectués dans le cadre de la voirie

2.1. Présentation des travaux effectués en 2022

Ces travaux sont souvent des reprises de trottoirs ou des mises en conformité, dont certains sont issus de diagnostics en marchant, réalisés avec Melle Dumont, membre de la commission accessibilité.

DOTATION annuelle 2022 100 000,00 €

ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	ENGAGEMENT
156 bd de Graville	Mise en conformité case PMR	3 724,80 €
Coulée verte	Protection des rampes d'accès	11 780,88 €
Rue Fenouil	Aménagement du carrefour en PMR	15 431,92 €
Av Notre Dame de Santé	Mise en conformité du Passage Piéton (PP) proximité super U	9 645,24 €
Bd du Nord angle escaliers notre Dame	Mise en conformité du PP	4 134,50 €
Bd du Nord (virage)	Reprise des trottoirs	2 283,05 €
47 Bd du Nord	Reprise des trottoirs	301,03 €
27 Av Notre Dame de Santé	Reprise des trottoirs	1 170,95 €
110 Av Notre Dame de Santé	Reprise des trottoirs	6 998,64 €
1 Av Notre Dame de Santé	Mise en conformité du PP	2 893,44 €
du 20 au 40 Av Pétrarque	Reprise des trottoirs	15 557,35 €
Rue Fleurie	Purge racinaire et mise en conformité PMR	3 045,90 €
Angle parking du 8 mai 45 et Bd du Nord	Élargissement du trottoir accès PMR	1 565,10 €
Bd du Nord PP devant école Nord A	Mise en conformité du PP	1 578,41 €
Bd Alfred Rogier angle place du 8 mai	Mise en conformité du PP	4 498,56 €
Aménagement des 2 quais bus	Serres / Amandiers	54 000,00 €

Montant des aménagements spécifiques : 138 607 €, des reliquats de crédit ayant pu être dégagés.

A cela s'ajoutent les travaux d'investissement de voirie tels :

- la requalification de la rue de la Roseraie (trottoir, place PMR, chaussée) ;
- la création d'un cheminement piéton (trottoir et éclairage public) sur l'avenue Jean Moulin pour un montant de 600 000 € ;
- une campagne de marquage au sol, notamment aux abords des écoles pour un montant de 130 000 €.

2.2. Présentation des travaux programmés en 2023

Enveloppe proximité

Un montant de 120 000 € est proposé au budget 2023 pour des travaux de mise en accessibilité tels ceux de 2022. Ce montant sera validé fin février ou courant mars.

Les travaux seront réalisés après consultation des membres de la commission (notamment auprès du CCAS, Melle Dumont ou Monsieur Reynier) pour identifier des secteurs prioritaires à aménager.

Le service Voirie est demandeur de ces échanges afin de cibler au mieux les prestations à réaliser.

Enveloppe projets de requalification

Les projets de réfection générale et les projets structurants incluent systématiquement la mise aux normes des voiries et des équipements.

Les membres de la commission peuvent se rapprocher, dès le vote du budget, du service voirie pour prendre connaissance des projets retenus.

3) Présentation du recensement auprès des bailleurs sociaux de l'offre des logements accessibles aux personnes porteuses d'un handicap sur la Commune

Le présent recensement concerne les logements sociaux accessibles sur la Commune de Carpentras au 31 décembre 2022.

Il n'y a pas de changements par rapport aux chiffres annoncés lors de la commission municipale précédente (11/01/2022).

Les deux projets qui devaient être livrés en 2022 ont pris du retard et le seront sur 2023 : Résidence Terradou et le Pacific, du fait du contexte économique et de l'indisponibilité des matériaux.

Bilan (identique à celui de 2022)

Sur le territoire de la Commune, 4 bailleurs sociaux (VH, GDH, CDC Habitat, UNICIL) gèrent 2 397 logements, dont 325 logements identifiés comme accessibles soit 13,56% sur tout le parc social.

	Total logements sociaux	Logements accessibles	Soit
31 décembre 2020	2 345	278	11,86 %
31 décembre 2021	2 397	325	13,56 %
31 décembre 2022	2 397	325	13,56 %

A l'exception du Clos Handan, tous les logements sont desservis par les services des transports en commun.

Grand Delta Habitat prévoit la création d'un bâtiment en R+2, Résidence le Pacific (et non plus La Pyramide) sis, Rue des Frères Mille composé de 11 logements dont ceux au rez-de-chaussée seront accessibles et répartis comme suit : 1 T1, 2 T2, 4 T3 et 4 T4.

D'autres projets de construction de logements locatifs sociaux sont prévus sur la commune.

Le projet du bailleur social UNICIL, Résidence Terradou, sis Rue Terradou, en R+4 ; est composé de 13/T2, 29/T3, 14/T4 et 2/T5.

Bilan rétroactif depuis le 1^{er} recensement des logements dits PMR effectué en 2013

Lors de ce premier recensement, la Commune dénombrait 1 970 Logement Locatifs Sociaux (LLS) dont 2,03 % identifiés comme accessibles.

Pour le recensement de 2022, la Commune compte 2 397 LLS dont 13,56 % en accessible.

Ce chiffre ne prend pas en considération les nouvelles constructions devant être livrées prochainement.

4) Points divers abordés en commission du 24 janvier 2023

Discussion autour des points proposés et transmis par mail le 17 janvier 2023.

- ✓ *Balises sonores sur certaines entrées de bâtiments importants de la ville*

Il est prévu de faire un test sur l'hôtel de ville. Il reste à faire un choix entre les différents modèles. Possibilité de choisir un modèle qui permettrait à partir d'une tablette de programmer les différents messages sonores à diffuser, quelque soit le bâtiment. Melle Dumont sera consultée.

- ✓ *Au stade nautique complexe sportif Pierre de Coubertin, parking PMR non adapté à l'accès car situé trop loin de l'entrée et sol en gravier donc difficultés pour des fauteuils*

Une solution sera étudiée cette année et proposée au BP 2023 sur l'enveloppe PMR voirie ou bâtiment. L'absence de rampe et chasse-roue sur la rampe d'accès a également été évoquée.

- ✓ *Passage protégé et ralentisseur avenue Bel Air : travaux suspendus lors de la mise en œuvre*

Effectivement, il était prévu un plateau surélevé ralentisseur.

Les travaux ont été interrompus très vite au démarrage, pour cause de plainte d'un riverain.

Le positionnement avait été étudié avec attention en fonction de l'usage du boulevard, des croisements et du réseau pluvial.

Ce point sera réétudié et reproposé en CPVS du 26 janvier.

- ✓ *Nouveaux feux sonores avenue Frédéric Mistral (particulièrement croisement Mistral/Bel Air)*

Le carrefour à feu Frédéric/Mistral sera équipé courant de l'année 2023, pris sur enveloppe proximité accessibilité. Il sera nécessaire d'être attentif lors de la mise en service pour bien calibrer le message sonore.

Un point avec Melle Dumont sur les normes à respecter notamment sur l'émission des décibels.

- ✓ *Problème sécurité car manque de trottoir avenue Saint-Roch (D 938) au niveau du plateau ralentisseur nouvellement aménagé angle Peyrière*

Ce quartier comprend de nombreuses habitations. Il est effectivement fréquent de rencontrer des personnes marchant sur les bas-côtés entre le carrefour de la Peyrière, qui vient d'être refait et le rond-point de la rocade, d'autant que ces bas côtés sont desservis par des arrêts de bus.

L'étude et les travaux seront proposés au budget 2023. Si le budget est voté, les travaux devront être acceptés par le département de Vaucluse avant réalisation.

De plus, les potelets qui signalent le passage piétons sont souvent détériorés. Il sera proposé des balises J11 plus flexibles.

- ✓ *Aménagement intérieur de la Bibliothèque Inguimbertaine : il a été identifié diverses problématiques à l'intérieur de la bibliothèque. Qu'en est-il du musée ? (plan général en relief dans le hall, œuvres remarquables adaptées...)*

Les diverses demandes sont prises en compte chaque fois que ceci est possible.

Pour ce qui est des aménagements qui relèvent de travaux sur le bâtiment, le service Bâtiment de la Ville s'emploie à rechercher des solutions satisfaisantes.

Par exemple, concernant la non-visibilité de la marche dans le hall des donateurs, deux solutions sont à l'étude pour mieux matérialiser cette marche : soit ruban lumineux sous la contre marche, soit tapis rouge pour attirer l'attention.

Les aménagements intérieurs propres à l'usage de la bibliothèque ou du musée, relèvent quant à eux du service de la Culture.

A la bibliothèque, des petites tables ont été mises à disposition en haut de la mezzanine permettant ainsi l'étude des ouvrages.

Sur la tranche 2 de l'Aménagement du Musée, des audio guides sont prévus pour la visite du musée.

Pour les 9 dispositifs multimédias du musée, il est prévu un module en Langue des Signes Française (L.S.F.), une bande audio et un sous-titrage.

Un travail avec l'association Artesens, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, est également prévu pour une aide à la définition de modules de découverte tactile, à destination tout public (tout comme l'exposition "Divina Natura" en 2022, voir paragraphe ci dessous). Le premier module devrait être consacré à la découverte du "Livre".

Exposition (annexe 2)

En 2022 (14 mai - 14 juin 2022), l'Inguimbertaine a accueilli l'exposition "Divina Natura" conçue par l'association Artesens, qui permettait une expérience multi sensorielle à un public divers et varié - allant de classes d'écoles primaires à des résidents de maison de retraite- sur le thème de la Fertilité de la Terre.

La particularité de cette exposition résidait dans le fait que la découverte ne se faisait pas seulement par l'observation mais aussi par le toucher, l'ouïe et parfois même l'odorat.

Retours de l'EHPAD de la Lègue : les agents des services municipaux se sont rapprochés de Madame Justine Jacques, animatrice à l'EHPAD en amont de la Commission pour bien comprendre les problématiques annoncés.

✓ *Accessibilité au cinéma le Rivoli en minibus*

Il existe 2 places PMR à proximité du passage piéton près du cinéma, permettant l'accès à un minibus, (cf. photo ci-dessous).



Il existe 3 places PMR sur le parvis de la Bibliothèque Inguimbertaine, (cf. photo ci-dessous).



La difficulté provient du fait qu'il faut deux places longitudinales l'une derrière l'autre pour permettre à un minibus de se garer et faire descendre les personnes en toute sécurité.

Il est possible au minibus de rentrer sur le parvis de l'Inguimbertaine, de faire descendre les Résidants, puis d'aller se garer au mieux.

Il a été rappelé que les emplacements PMR sont ouverts à toutes personnes à mobilité réduite et non réservés à un véhicule ou à une adresse.

✓ *Pas de place PMR à proximité du dentiste avenue du Mont Ventoux 313*

Une des trois places de stationnement peut être transformée en place PMR néanmoins au vu de la configuration du site elle ne sera pas aux normes (3.30m*5m) car la largeur est trop faible. En cas de requalification de la voie, de nouvelles places aux normes pourraient être créés.

✓ *Inventaire des places PMR*

Un classeur de travail et un plan recensent toutes les places PMR avec photos, et est disponible au service voirie.

Les places PMR qui peuvent être mises aux normes sont faites dans les programmes accessibilité de proximité annuels. Celles qui ne le peuvent pas, sont repositionnées dans le cadre des requalifications de voirie.

Il va être proposé de le publier sur le portail géographique de la CoVe avec un lien interactif. L'annexe 1 recense sur un plan les places PMR.

Il n'existe pas de limite horaire d'occupation de ces places. De ce fait, certaines places sont occupées toute la journée, voire jour et nuit par le même véhicule. S'il possède la carte d'invalidité, aucune action ne peut être menée, si ce n'est prouver qu'il n'ait pas bougé depuis plus de sept jours (limite maximum d'occupation du domaine public).

En 2022, 97 infractions, à 135 €, ont été dressées pour stationnements non justifiés sur places PMR.

- ✓ *Accessibilité du chapiteau de la foire Expo et toilettes aux personnes âgées et handicapées*

Il a été évoqué la non accessibilité à cet équipement. Il est regrettable que des personnes n'aient pas pu participer à ces manifestations car le chapiteau ainsi que des toilettes étaient bien accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La ville a à cœur et vérifie systématiquement que les équipements loués répondent aux normes en vigueur en matière d'accessibilité. En cas de doute, les personnes peuvent se rapprocher de la mairie pour avoir la confirmation des conditions d'accueil.

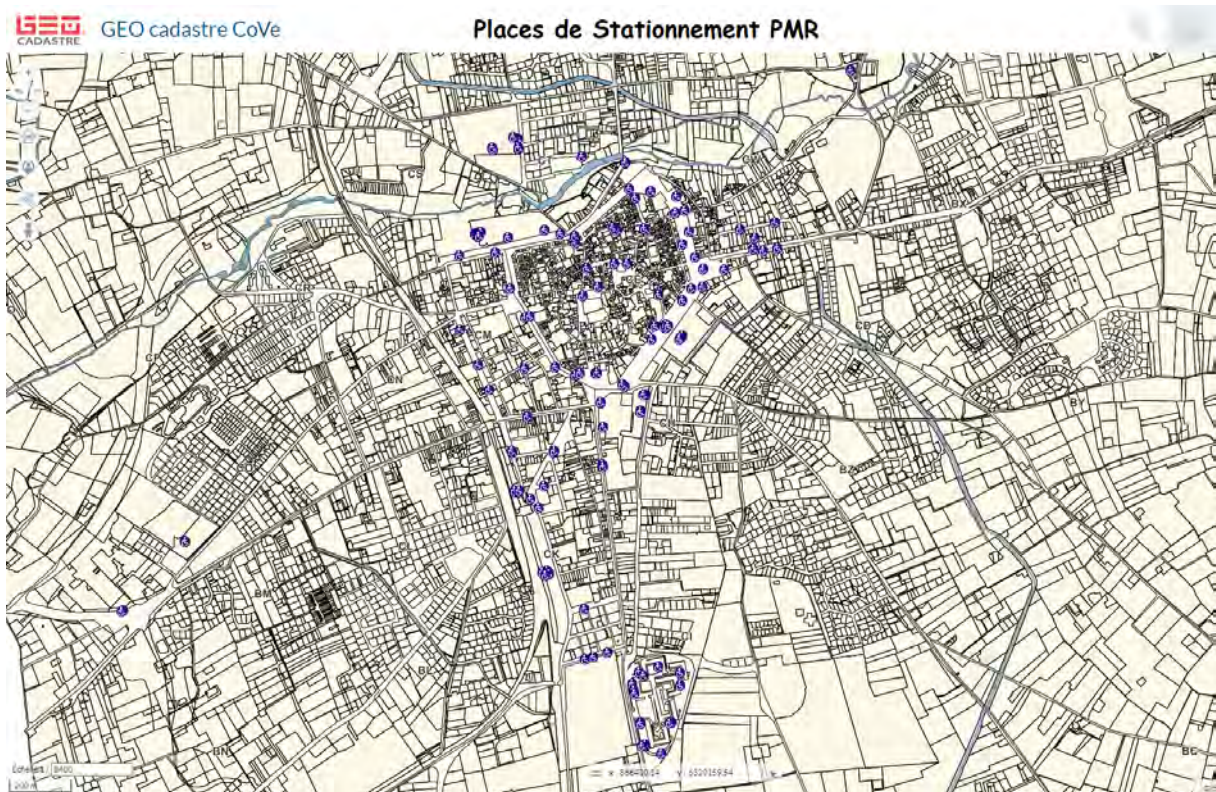
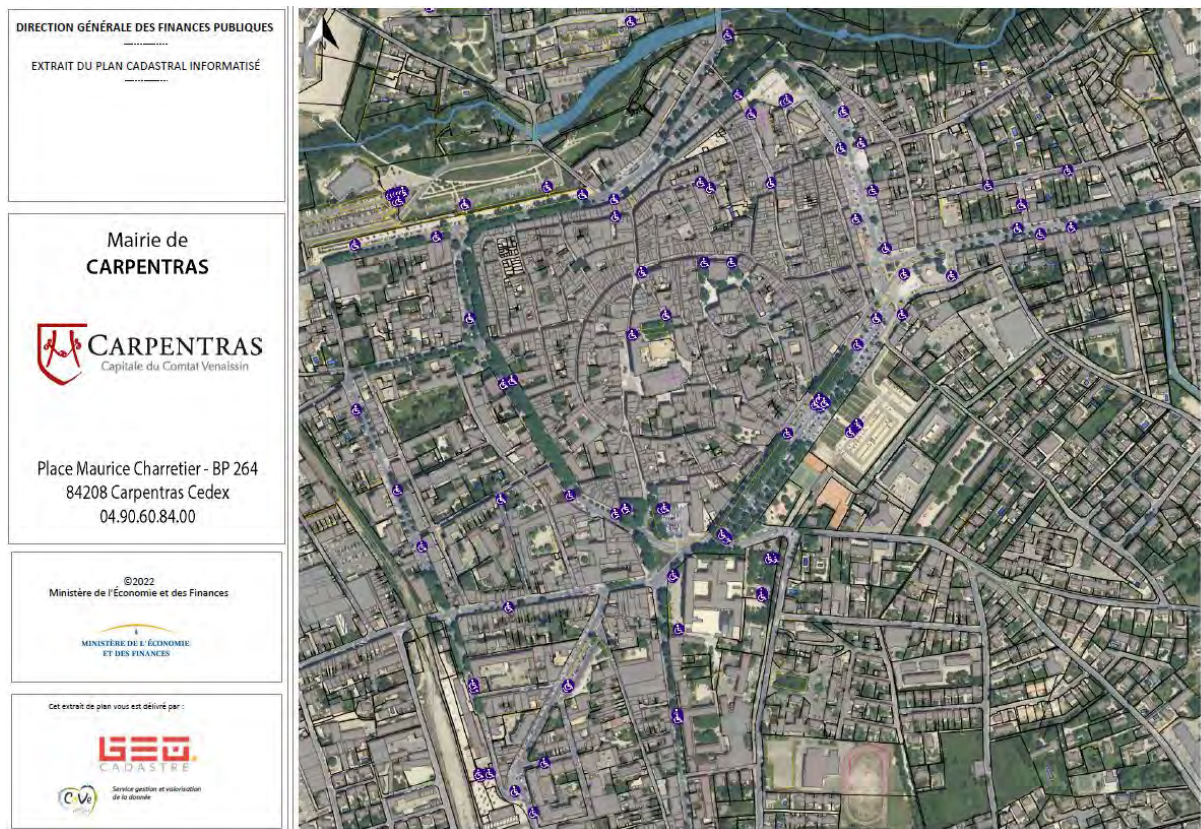
Sur les photos ci-dessous, on distingue les diverses rampes d'accès à ces équipements.



- ✓ **Parcs et jardins** : *Demande d'un arrêté municipal autorisant la circulation et la détente (chiens lâchés) des chiens guides et chiens d'assistance avec signalétique correspondante à l'entrée des lieux*

Une signalisation spécifique sera apposée aux points d'entrée des Berges de l'Auzon. Le texte sera présenté aux membres de la Commission pour validation.

Annexe 1 : PLAN DES PLACES PMR EN VILLE



12 | LUNDI 6 JUIN 2022 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

CARPENTRAS

CARPENTRAS

Dernière ligne droite pour explorer "Divina Natura" à l'Inguimbertaine

Depuis son inauguration lors de la Nuit des musées, le 14 mai, un public de tous âges a découvert "Divina Natura", une expérience multisensorielle qui se poursuit jusqu'au 11 juin au sein de l'hôtel-Dieu.

C'est toute une philosophie intergénérationnelle qui imprègne cette exposition conçue par l'association Artesens. Ainsi jeudi 9 juin, à 15 heures, les élèves de CP et CE2 de l'école Nord et les habitants de la maison de retraite de la Légue chemineront ensemble au sein d'un parcours ludique et artistique éprouvé.

■ Une immersion tactile

Petits et grands, seul, à deux, en famille, ou en groupe plus étendu, les visiteurs sont invités, dès le seuil franchi de la salle d'exposition, à prendre le départ d'un voyage dans le temps. L'immersion tactile au cœur de ces mondes anciens est un véritable éveil des sens. Dans un environnement

de senteurs et habillées d'une polyphonie sonore, des œuvres marquantes de plusieurs civilisations antiques sont à portée de main. "Divina Natura" est une symphonie célébrant la fertilité de la terre. De mélodieuses sonorités diffusées par la statue perse Gudea reproduisent le ruissellement des flots. Des personnages symbolisant le mythe de Déméter déesse de la terre et de l'agriculture s'animent dans le petit théâtre grec. Non loin, l'œil est attiré par la luminosité d'un scribe tactile en verre aux sculptures composées de lettres de l'artiste Jaume Plensa. Quelques pas et on caresse du bout des doigts les esprits aborigènes. Puis, l'on franchit le passage vers l'espace de Tlaloc, dieu aztèque de la pluie et de la guérison. Baigné du son des cliquetis des gouttes d'eau, on traverse le rideau de pluie, on s'y glisse l'air curieux, et on s'en extrait détendu, balayé par de fines lanières bleutées. Parmi les différentes invites, les stèles égyptiennes à reconstituer sous forme de puzzle



"Divina Natura", une exposition qui invite à toucher les œuvres d'art.

Bien d'autres reproductions d'objets précieux et authentiques jalonnent cette machine à remonter le temps qu'est "Divina Natura", notamment le chaudron celtique de Gundestrup (II^e siècle av. JC). L'exposition itinérante accomplit sa dernière étape à Carpentras avant son clap de fin qui précède l'éparpillement des œuvres exposées dans divers musées.

Sylvie ROYER

Entrée libre. Contact : 04 90 63 04 92



CONVENTION

**RELATIVE A LA REALISATION D'UNE
SIGNALETIQUE URBAINE DYNAMIQUE
PERMETTANT DE RENDRE LISIBLE L'OFFRE DE
STATIONNEMENT DU CENTRE-VILLE
ENTRE LA VILLE DE CARPENTRAS ET LA COVE**

AVENANT N°1

Répartition des coûts de fonctionnement

ENTRE

La VILLE DE CARPENTRAS, représentée par son Maire, Monsieur Serge ANDRIEU, autorisé par la délibération n° 2020-CM-10-07-61 en date du 10 juillet 2020, reçue en préfecture le 23 juillet 2020,

Ci-après désignée « la Ville »,

Et

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN, représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline BOUYAC, autorisée par délibération du Conseil de la Communauté n° 67-20 en date du 21 juillet 2020, reçue en Préfecture le 21 juillet 2020,

Ci-après désignée « la CoVe »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

PREAMBULE

En 2022, la Ville de Carpentras et la CoVe ont mis en place un système intelligent d'occupation de places de stationnement permettant de signaler, sur des panneaux dynamiques, les places disponibles dans le parking de l'Auzon (180 places) et la Coulée Verte (135 places) ainsi que dans le nouvel espace économique du PIOL à Mazan (200 places). Cette opération a bénéficié d'un soutien financier de la Région Sud dans le cadre du dispositif régional « Parcours Sud Smart Territoires ».

L'opération étant réalisée, il convient aujourd'hui de définir les modalités de répartition des coûts de fonctionnement des infrastructures, des matériels et des logiciels mis en place et de prolonger la durée de la convention.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajouter un article 2.4 précisant la répartition des coûts de fonctionnement et de modifier l'article 4 relatif à la remise des ouvrages.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ESTIMATIONS PREVISIONNELLES

L'article suivant est ajouté :

2-4 Répartition des coûts de fonctionnement

La Ville de Carpentras assure la gestion des ouvrages situés sur Carpentras et la CoVe est gestionnaire des ouvrages situés dans l'espace économique du PIOL à Mazan.

La Ville de Carpentras et la CoVe s'accordent sur une prise en charge des coûts de fonctionnement des logiciels (interfaces, développements, abonnements, hébergement, maintenance corrective, évolutive et préventive) au prorata du nombre de places de stationnement intégrées dans le système intelligent d'occupation et situées sur Carpentras ou dans l'espace économique du PIOL à Mazan.

Les coûts de fonctionnement de chaque élément commun (liens de transmission, panneaux de jalonnement dynamique, capteurs au sol et capteurs visuels) sont répartis entre la Ville de Carpentras et la CoVe au prorata de leur nombre situé sur Carpentras ou dans l'espace économique du PIOL à Mazan.

Les coûts de fonctionnement du support « ParkingMap » sont pris en charge par facturation directe du fournisseur auprès de chaque collectivité gestionnaire, conformément au bordereau de prix unitaires du marché en groupement de commandes.

Les tableaux indicatifs figurant en annexe 1 du présent avenant retracent la répartition de la prise en charge des coûts de fonctionnement par chaque collectivité gestionnaire. Les coûts de fonctionnement sont pris en charge par facturation directe du fournisseur auprès de chaque collectivité gestionnaire.

ARTICLE 3 – REMISE DES OUVRAGES

La seconde phrase du premier alinéa de l'article 4 – remise des ouvrages, est remplacé par la suivante :

Il est précisé que les logiciels d'exploitation restent propriété intégrale de la CoVe, et que ces logiciels feront l'objet d'une mise à disposition auprès de la Ville avec prise en charge par la Ville des coûts de fonctionnement selon les modalités fixées dans l'article 2-4.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Le deuxième alinéa de l'article 9 – date d'effet et durée de la convention, est remplacé par le suivant :

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2026. Elle sera reconduite tacitement chaque année à la date anniversaire.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires,

A Carpentras, le

Pour la CoVe

Pour la Ville

ANNEXE 1 – REPARTITION DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT

Le tableau indicatif ci-dessous retrace la répartition de la prise en charge des coûts de fonctionnement par chaque collectivité gestionnaire :

Type de dépense de fonctionnement	Clé de répartition	Carpentras (Coulée Verte/ Espace Auzon)	CoVe (PIOL Mazan)
Logiciels (abonnements, maintenance, etc.)	Prorata du nombre de places de stationnement	314 places (70,25%)	133 places (29,75%)
Capteurs au sol	Prorata du nombre de capteurs au sol	314 capteurs (70,56%)	131 capteurs (29,44%)
Capteurs visuels	Prorata du nombre de capteurs visuels	0 capteurs (0%)	2 capteurs (100%)
Liens de transmission	Prorata du nombre de liens de transmission	0 liens (0%)	1 lien (100%)
Panneaux de jalonnement dynamique	Prorata du nombre de panneaux	4 panneaux (80%)	1 panneau (20%)

Sur la base de ces clés de répartition, le tableau ci-dessous indique l'estimation des coûts de fonctionnement par collectivité gestionnaire, qui font l'objet d'une facturation directe par chaque prestataire (INEO et PARK MAINTENANCE) :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – COVE (Euros HT)				
Prestataire	2023	2024	2025	2026
INEO	273 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
PARK MAINTENANCE	2 996 €	2 996 €	2 996 €	2 996 €
TOTAL :	3 269 €	4 396 €	4 396 €	4 396 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - VILLE DE CARPENTRAS (Euros HT)				
Prestataire	2023	2024	2025	2026
INEO	106 €	3 364 €	3 364 €	3 364 €
PARK MAINTENANCE	7 085 €	7 085 €	7 085 €	7 085 €
TOTAL :	7 191 €	10 449 €	10 449 €	10 449 €

CONVENTION

**RELATIVE A LA REALISATION D'UNE
SIGNALETIQUE URBAINE DYNAMIQUE
PERMETTANT DE RENDRE LISIBLE L'OFFRE DE
STATIONNEMENT DU CENTRE-VILLE
ENTRE LA VILLE DE CARPENTRAS ET LA COVE**

ENTRE

La VILLE DE CARPENTRAS, représentée par son Maire, Monsieur Serge ANDRIEU, autorisé par la délibération n° 2020-CM-10-07-61 en date du 10 juillet 2020, reçue en préfecture le 23 juillet 2020,

Ci-après désignée « la Ville »,

Et

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN, représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline BOUYAC, autorisée par délibération du Conseil de la Communauté n° 67-20 en date du 21 juillet 2020, reçue en Préfecture le 21 juillet 2020,

Ci-après désignée « la CoVe »,

PREAMBULE

La Ville de Carpentras souhaite mettre en œuvre un système intelligent d'occupation de places de stationnement permettant de signaler, sur des panneaux dynamiques à l'entrée de la ville, les places disponibles à proximité du centre-ville. Les informations seront actualisées en permanence grâce à un réseau de capteurs installés dans les parkings. Ces informations seront également accessibles via les smartphones afin que les automobilistes puissent être guidés vers les places disponibles, réduisant ainsi jusqu'à 20% du trafic et facilitant l'accès aux commerces du centre-ville. Les capteurs permettront également de différencier les places réservées aux personnes à mobilité réduite afin de signaler leur état de disponibilité en temps réel.

Dans un premier temps, ce système concernera le parking de l'Auzon (180 places) et la Coulée Verte (135 places). Au-delà de cette première phase, le dispositif pourrait être élargi à d'autres parkings en mutualisant les outils acquis.

La CoVe souhaite mettre en œuvre le même dispositif dans le nouvel espace économique du PIOL à Mazan (200 places). L'ambition de la CoVe est de faire de l'espace économique du PIOL un lieu d'expérimentation en faveur des technologies «smart». L'objectif est de s'appuyer sur les nouvelles technologies numériques afin de contribuer à une meilleure intégration de la zone, à sa bonne gestion et à son rayonnement économique. La mise en œuvre d'un dispositif de «parking intelligent» sur cette zone permettra donc de faciliter l'accès pour les salariés et les visiteurs en fournissant une information en temps réel sur les places de stationnement disponibles.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Ce projet est éligible à un cofinancement de la part de la Région dans le cadre du dispositif régional « Parcours Sud Smart Territoires : Accélérer la mise en œuvre de projets de smart territoires exemplaires en matière de transition énergétique et écologique ». Un dossier de demande de subvention a été déposé par la CoVe dans le cadre d'un projet intercommunal intégrant les parkings de la Ville de Carpentras et le nouvel espace économique de Mazan. Suite à cette demande, une subvention d'un montant de 81 000 € a été accordée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 9 octobre 2020 pour les dépenses d'investissement.

En raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, la CoVe et la Ville ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 précitée, de confier à la CoVe la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération.

La présente convention définit les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ESTIMATIONS PREVISIONNELLES

2-1 Programme :

Le programme de travaux à réaliser dans le périmètre défini est le suivant :

- la mise en place d'un système de détection à la place de stationnement des parkings
- la mise en place de panneaux de jalonnement dynamique
- la mise en place d'un système global d'exploitation et de pilotage des équipements installés
- la mise en place d'un réseau de transmission entre les équipements terrain et le système de gestion

2-2 Estimation prévisionnelle globale du projet (co-maîtrise d'ouvrage Ville et CoVe)

DEPENSES		Quantité	Total HT
INVESTISSEMENT			
Parkings Espace Auzon et Coulée Verte - Carpentras			
Capteurs visuels		24	22 339 €
Capteurs au sol		179	16 131 €
Gateway controleurs		5	4 389 €
Cartes SIM		29	834 €
Panneaux de jalonnement dynamiques		4	31 860 €
Installation et paramétrage	Forfait (315 places)		26 538 €
Total investissement parkings Carpentras :			102 089 €
Parking Nouvel Espace Economique Piol - Mazan			
Capteurs visuels		15	13 962 €
Capteurs au sol		38	3 424 €
Gateway controleurs		3	2 633 €
Cartes SIM		18	518 €
Panneaux de jalonnement dynamiques		1	7 965 €
Installation et paramétrage	Forfait (200 places)		16 849 €
Total investissement parking Mazan :			45 351 €
Logiciels d'exploitation			
Licence logiciel	Forfait (515 places)		5 353 €
Licence interface logiciel hypervision + formation	Forfait (515 places)		10 966 €
Total investissement licences logiciels :			16 319 €
Total investissement			163 759 €

2-3 Financement du projet

Les règles en vigueur en matière de projets subventionnés exigent un taux d'autofinancement minimum de la part du maître d'ouvrage, bénéficiaire désigné de la subvention pour le compte des deux collectivités, à hauteur de 20% des dépenses d'investissement. Par conséquent, la Ville de Carpentras et la CoVe s'accordent sur une prise en charge financière des dépenses nettes d'investissement du projet d'ensemble (une fois la subvention régionale déduite) partagée entre les deux parties selon le tableau de financement prévisionnel établi comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Taux	Coût prévisionnel €, H.T.
Subvention Région	49,46%	81 000 €
Financement résiduel Ville de Carpentras	30,54% (soit 60,42 % des dépenses nettes)	50 007 €
Financement résiduel CoVe	20,00% (soit 39,58 % des dépenses nettes)	32 752 €
Total :		163 759 €

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION DE LA COVE

La mission de la CoVe en tant que maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
2. Attribution, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, le cas échéants ou gestion de la maîtrise d'œuvre en régie par ses services ;
3. Attribution, signature et gestion des marchés des travaux et fournitures nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
4. Versement et rémunération des entreprises et fournisseurs ;
5. Notification à la Ville du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort du marché attribué ;
6. Direction, contrôle et réception des travaux ;
7. Gestion financière et comptable de l'opération ;
8. Gestion administrative ;
9. Actions en justice ;
10. D'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice des missions.

La Ville sera étroitement associée aux choix techniques qui seront opérés et à la réalisation des travaux.

La Ville sera également habilitée à émettre des réserves au moment du contrôle et de la réception des travaux concernant ses domaines de compétence.

La Ville ne pourra faire ses observations à la CoVe et en aucun cas aux titulaires de contrats passés par celle-ci.

ARTICLE 4 – REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la CoVe ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise des plans après exécution), ceux qui relèveront de la Ville, à savoir les systèmes installés sur le parking de l'Auzon et de la coulée verte, lui seront remis en pleine propriété ainsi que leur emprise foncière. Il est précisé que les logiciels d'exploitation restent propriété intégrale de la CoVe, et que ces logiciels feront l'objet d'une mise à disposition auprès de la Ville avec prise en charge par la Ville des coûts de fonctionnement correspondants à la quote-part d'usage par la Ville de Carpentras, soit par facturation directe du fournisseur, soit par remboursement à la CoVe.

Il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages.

La remise de ces ouvrages ne devient effective qu'après la levée des réserves émises par la Ville. Quitus est alors donné à la CoVe de sa mission.

Le suivi des actions en garantie (de parfait achèvement et décennale notamment) doit être assuré par le gestionnaire de l'ouvrage. De ce fait, après réception des ouvrages, ce suivi doit être assuré par la Ville pour les ouvrages qui lui ont été remis. Les éventuelles actions contentieuses engagées par la CoVe et en cours au moment de la remise des ouvrages sont également transmises à la Ville.

ARTICLE 5 – REMUNERATION

Aucune indemnité n'est prévue au titre de l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

ARTICLE 6 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à la CoVe, cette dernière devra avancer les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage de compétence de la Ville.

En conséquence, conformément à l'instruction comptable M 14, la CoVe retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers, au compte 458, qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

Elle obtiendra remboursement des sommes par elle avancées, dans les conditions décrites au 8 ci-après.

En parallèle, la part de subvention encaissée par la CoVe pour le compte de la Ville sera comptabilisée au compte 458, et sera reversée à la Ville dans les conditions décrites au 8 ci-après.

ARTICLE 7 – FONDS DE COMPENSATION DE LA T.V.A (FCTVA)

En application des règles relatives au FCTVA, la Ville sous réserve des conditions d'éligibilité, bénéficie pour les travaux la concernant d'une attribution du fonds de compensation.

En conséquence, la Ville fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

ARTICLE 8 – PAIEMENTS

8-1 modalités de paiement des travaux réalisés et d'encaissement des subventions

La CoVe procède au paiement des travaux réalisés et des autres coûts nécessaires à la réalisation de l'opération (frais d'études, frais de consultation). Le mandatement des dépenses sera assuré par la CoVe dans les délais règlementaires.

La CoVe fait la demande de subvention auprès de la Région pour l'ensemble du projet. Elle sollicite le versement de cette subvention pour l'ensemble du projet, au vu des dépenses réalisées totales.

8-2 modalités de paiement de la part Ville

La Ville sera redevable envers la CoVe conformément aux dispositions de l'article 2 « programme et estimations prévisionnelles », des sommes TTC réellement acquittées par cette dernière pour le projet d'ensemble pour la part comptabilisée au compte 458 (soit 60,42 % des dépenses totales TTC).

La CoVe émettra auprès de la Ville un ou plusieurs appels de fonds au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Le dernier appel de fonds sera réalisé après les opérations de remise des ouvrages visées à l'article 4.

Par ailleurs, à chaque encaissement par la CoVe d'une partie de la subvention de la Région, la CoVe reversera à la Ville la part comptabilisée au compte 458 (soit 60,42 % de chaque encaissement de subvention).

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Le terme de la convention intervient après la remise des ouvrages de compétence Ville et régularisation des comptes en dépenses et en recettes.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES

La modification éventuelle de la convention devra s'effectuer par avenant.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RESILIATION

L'une et l'autre des parties pourront obtenir résiliation de la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie des clauses de la présente convention ou de défaillance dans l'exécution des missions.

La résiliation ne peut intervenir qu'après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'un mois minimum.

La résiliation pourra également être prononcée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans qu'il n'existe de faute, dans les cas suivants :

- non obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération,
- disparition fortuite de l'ouvrage objet de l'opération,
- modification des compétences des administrations rendant illégitime la poursuite de l'opération
- d'un commun accord pour toute cause que ce soit.

En outre, la résiliation ne pourra prendre effet qu'au terme d'un délai minimal d'un mois après la notification de la décision de résiliation.

Quelle que soit la cause de la résiliation, aucune indemnité ne sera due entre les parties. Chacune des parties reste néanmoins tenue de ses obligations issues des différents marchés et s'acquitte de ses dépenses en application du prorata.

Un décompte de résiliation récapitulant les dépenses effectuées et restant à engager ainsi que les recettes encaissées et restant à encaisser sera réalisé par la CoVe.

ARTICLE 12 – ANNEXES

- Annexe 1 – Plan des parkings de l'Espace Auzon et de la Coulée Verte
- Annexe 2 – Plan des parkings du Nouvel Espace Economique Le Piol

Fait en 2 exemplaires

A Carpentras, le 7 décembre 2021

Pour la CoVe

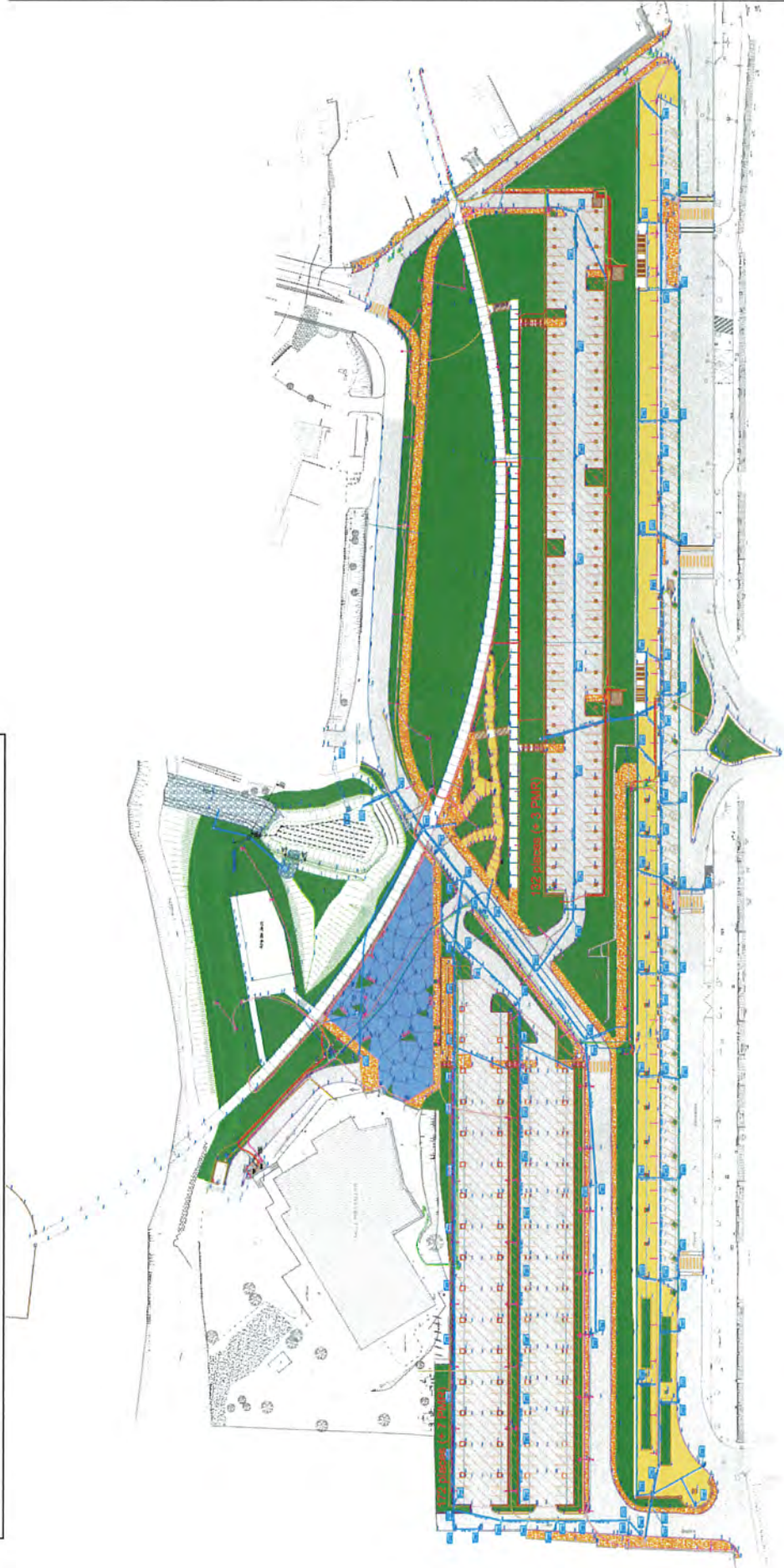


Jacqueline BOUYAC
Présidente de la CoVe

Pour la Ville



Annexe 1 : Plan des parkings de l'Espace Auzon et de la Coulée Verte,
Carpentras



Annexe 2 : Plan des parkings du Nouvel Espace Economique Le Piol, Mazan





**CONVENTION
DE LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
SIS PLACE DE LA MAROTTE**

Entre

La Commune de CARPENTRAS, représentée par Monsieur Serge ANDRIEU, son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2023

ci- après dénommée le BAILLEUR

Et

(Identité du preneur/son représentant),
domiciliation

ci- après dénommée le PRENEUR

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Carpentras est propriétaire d'un local situé sur le domaine public sis Place de la Marotte et Boulevard Albin Durand, à Carpentras. Elle a été sollicitée par le Preneur pour la mise à disposition dudit local.

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DU LOCAL

Le BAILLEUR met à disposition de la Personne morale / Personne physique, PRENEUR, un local, situé Place de la Marotte et Boulevard Albin Durand, à Carpentras.

Cette mise à disposition porte sur une superficie totale d'environ 16 m².

ARTICLE 2 : NATURE ET DURÉE DE LA CONVENTION

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans s'étendant à compter du jusqu'au .

A son échéance, la présente convention pourra être reconduite tacitement pour une durée ferme de 3 ans.

La présente convention n'est pas soumise au statut des baux d'habitation et des baux commerciaux, ce dont la Personne morale / Personne physique déclare avoir été avertie et qu'elle accepte.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LIEUX - TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET DE TRANSFORMATION

Un état des lieux d'entrée sera établi contradictoirement entre les parties.

Le PRENEUR prendra en charge l'entretien des lieux mis à disposition et toutes réparations locatives. Il réalisera à ses frais, notamment, les travaux d'embellissement. Il accepte d'assurer le maintien en état de propreté du local et de signaler à la Commune, immédiatement après constatation, toute dégradation ou tout danger pour les usagers des lieux.

Le PRENEUR aura à sa charge exclusive l'ensemble des mises en conformité, des transformations et des réparations nécessitées par l'exercice de son activité professionnelle dans les lieux mis à disposition, y compris celles qui seraient imposées par l'autorité publique, notamment par les Services de Sécurité-Incendie, l'Inspection du Travail, le Service de l'Hygiène et de la salubrité publique.

Le PRENEUR s'engage à ne faire aucun changement, démolition, percement de cloison, etc., sans le consentement express et écrit de la COMMUNE. L'ensemble des embellissements et aménagements réalisés deviendra propriété de la COMMUNE au terme de la présente convention.

La COMMUNE, propriétaire, ne conservera à sa charge que les grosses réparations prévues à l'article 606 du Code Civil.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE JOUISSANCE

Le PRENEUR exercera son activité en conformité rigoureuse avec les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter.

Il ne pourra faire entrer, ni entreposer dans les lieux mis à disposition des objets ou fournitures présentant des risques ou inconvénients graves ou dangereux pour le local.

Le PRENEUR s'engage à jouir du local mis à sa disposition raisonnablement et conformément à l'objet de la présente convention.

Il devra, notamment, satisfaire à toutes les charges de ville, de police, de réglementation sanitaire, salubrité, hygiène, ainsi qu'à celles pouvant résulter des réglementations d'urbanisme et autres charges dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière à ce que la responsabilité et/ou la tranquillité du BAILLEUR ne puisse être inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Le PRENEUR s'interdit de procéder à la modification, à la sous-location, de tout ou partie du local mis à sa disposition sans l'autorisation expresse du BAILLEUR.

La mise à disposition onéreuse n'emporte pas transfert de droits réels au profit du PRENEUR.

Le PRENEUR renonce à tout recours en responsabilité contre le BAILLEUR en cas de vol, perte ou détérioration du matériel et du mobilier placés dans le local mis à disposition.

ARTICLE 5 : LOYER

La mise à disposition est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de **169,73 Euros (cent soixante-neuf euros et soixante-treize centimes)**.

Le loyer est payable le **5 de chaque mois**.

Le loyer sera révisé au 1er janvier de chaque année selon la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Institut National des Statistiques et d'Études Économiques du deuxième trimestre de l'année précédente.

Le montant des redevances sera adressé à Monsieur le TRESORIER PRINCIPAL de CARPENTRAS.

ARTICLE 6 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Le PRENEUR acquittera directement auprès des prestataires compétents toutes consommations personnelles d'électricité, de téléphone, (ou autre consommation) ainsi que tous les impôts lui incombant, sans que le BAILLEUR n'en soit tenu débiteur. Il devra se faire connaître auprès des fournisseurs afin d'être identifié en qualité de bénéficiaire.

ARTICLE 7 : CHARGES, IMPÔTS ET TAXES

Le PRENEUR devra acquitter exactement ses impôts, contribution et taxes qui lui incombent en raison de son activité professionnelle et en justifier à toute réquisition du bailleur notamment en fin de bail, avant tout enlèvement des objets mobiliers et du matériel.

Les charges récupérables, sommes accessoires au loyer principal, sont exigibles en contrepartie des services rendus liés à l'usage des différents éléments de chose louée, des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée, (la taxe d'enlèvement des ordures ménagères fait partie des charges locatives récupérables sur le locataire).

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient un rapport avec les locaux loués, sont à la charge du bailleur à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987 qui seront remboursées par le preneur.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le Preneur assure son activité sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à garantir sa responsabilité civile et à assurer pour un montant suffisant les locaux qu'elle occupe contre tous les risques locatifs, l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions et les recours des tiers.

Le Preneur doit garantir le matériel et le mobilier placé dans les locaux mis à disposition.

La Commune peut demander au Preneur la justification de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée dans les conditions et pour les motifs suivants :

- à l'initiative du bailleur :

- au terme de la durée initiale stipulée à l'article 2 sous réserve de la notification au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un délai de préavis de 3 mois
- à tout moment en cas d'inexécution des obligations incombant au preneur, notamment en cas de non-paiement des loyers ou défaut d'assurance contre les risques locatifs, sous réserve de la mise en œuvre de la procédure légale prévue à cet effet.

- à l'initiative du PRENEUR :

- à tout moment sous réserve d'un délai de préavis de 3 mois notifié au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal compétent sera saisi.

Fait à Carpentras, le

Pour le Bailleur,

Pour le Preneur,

Le Maire,

Serge Andrieu



CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT

Entre :

La commune de Carpentras, représentée par son maire en exercice, Monsieur Serge Andrieu, en vertu de la délibération n°xxx du Conseil Municipal du xxxx portant délégation d'attribution au maire, dénommée le concédant,

D'une part,

Et, **la SAS IMMOGARANCE**, représentée par Monsieur Jérôme Frugier, dont le siège social est situé au 334 allée de Bellecour, 84200 CARPENTRAS, dénommée le concessionnaire,

D'autre part,

PREAMBULE :

La SAS IMMOGARANCE a été attributaire par **la Cove** des parcelles cadastrées section CK n°767, 768 et 774 issues du découpage cadastral des parcelles section CK n°739 et 748 situées en continuité de la gare numérique afin d'y édifier un bâtiment à usage de halles alimentaires et de restaurant.

Ce projet doit faire l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire en mairie de CARPENTRAS.

Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle **la SAS IMMOGARANCE** se trouve de construire le nombre de places requises pour son projet, elle souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.123-1-12 du code de l'Urbanisme. Cet article permet au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation de construire, alors qu'il ne satisfait pas à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité de l'opération.

A cet effet, **la SAS IMMOGARANCE** s'est rapprochée de la **commune de Carpentras**, propriétaire d'un parc de stationnement se situant à proximité directe, en vue de l'obtention d'une concession à long terme. Il est précisé que le présent contrat ne préjuge ni de la délivrance du permis de construire, ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet.

OBJET :

Article 1 : La commune de Carpentras concède à **la SAS IMMOGARANCE**, **vingt-une** places de stationnement exclusives (terrain de 531 m²) sur les parkings sis avenue de la gare, partie de la parcelle cadastrée sections CK n°771 issus du découpage cadastral de la parcelle section CK n°743 et partie de la parcelle CK 688. Les emplacements situés sur ces parcelles feront l'objet de travaux ; aussi, ils ne sont pas encore matérialisés et identifiés par des numéros. Il est joint en annexe un repérage géographique des zones de stationnement (parties hachurées).

Article 2 : Le contrat est conclu sous la condition suspensive d'obtention du permis de construire, purgé du délai de retrait et du délai de recours des tiers. La réalisation de la condition suspensive entraînera

l'application définitive du contrat, sans qu'aucun acte complémentaire ne soit exigé. A défaut de réalisation de cette condition, le contrat sera caduc de plein droit et sans formalité. Il est précisé que le retrait amiable du permis de construire par le titulaire ne saurait être interprété comme un motif de non réalisation de la condition suspensive entraînant la caducité du contrat.

DUREE

Article 3 : La présente concession prend effet à compter de sa signature. Elle est consentie pour une durée de 15 années et commence à courir à compter de la livraison de l'immeuble.

Elle ne peut donner lieu à aucune reconduction tacite.

MODALITES FINANCIERES

Article 4 : En contrepartie de son droit d'occupation, le concessionnaire versera au concédant une redevance d'occupation domaniale, soumise à T.V.A.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à la somme **de 5.040,00 € HT** (cinq mille quarante euros).

La redevance est payable, mensuellement et d'avance. Le montant mensuel est fixé à la somme de **420,00 € HT** (quatre cent vingt euros).

Le paiement de la redevance sera adressé au Régisseur de recettes de la commune de Carpentras.

OBLIGATIONS ET DROITS DES PARTIES

Article 5 : La présente concession est consentie à titre précaire et l'objet auquel elle se rapporte est inaliénable et imprescriptible.

Article 6 : Toute mise à disposition d'un tiers, quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite. La présente concession est accordée personnellement et en exclusivité au concédant.

Toutefois, en cas de cession de tout ou partie de l'immeuble, le concessionnaire est autorisé à céder totalement ou partiellement les droits et obligations du contrat aux seuls acquéreurs de tout ou partie de l'immeuble. Cette cession ne peut être réalisée qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- Le concessionnaire doit informer préalablement le concédant de son intention de céder et des conditions de cette cession,
- Le concessionnaire doit être à jour de tout paiement dû au concédant au titre du contrat,
- Le concessionnaire doit remettre au concédant son exemplaire original du contrat, accompagné de ses éventuels avenants, afin qu'y soient apposées les mentions de cession,
- L'avenant au contrat matérialisant la cession des droits cédés est formalisé par le concédant et signé du concessionnaire.

A défaut de cession dans ces formes, le concessionnaire reste seul engagé auprès du concédant au titre des droits et obligations du contrat.

Article 7 : Le concessionnaire ne pourra déposer ni laisser séjourner quoi que ce soit même momentanément sur les emplacements de stationnement concédés. Il s'engage à ne déposer aucune marchandise, ni matière sur les espaces verts et les autres emplacements de stationnement.

Le concessionnaire ne pourra effectuer aucuns travaux sur les emplacements de stationnement concédés. Il s'interdit de modifier ou de changer la consistance ou la destination des emplacements de stationnement.

Article 8 : A tout moment, le concédant peut résilier la présente convention, avant le terme prévu, par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et ce pour tout motif lié à l'intérêt du domaine occupé, en vue notamment d'assurer des aménagements publics, de prendre des mesures en matière de sécurité ou hygiène publique et plus largement pour tout motif d'intérêt général.

La présente résiliation intervient à l'issue d'un préavis de 2 mois courant à compter de la date de réception du courrier recommandé.

Elle n'ouvre aucun droit d'indemnisation au profit de l'occupant.

Article 9 : A tout moment, le concédant peut suspendre la présente convention, par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et ce pour tout motif lié à l'intérêt du domaine occupé, en vue notamment d'assurer des aménagements publics, de prendre des mesures en matière de sécurité ou hygiène publique et plus largement pour tout motif d'intérêt général.

La présente suspension peut intervenir sans délai à compter de la date de réception du courrier recommandé.

Cette suspension ouvre droit, pendant la période visée, à suspension du paiement de la redevance et reporte la date de fin de la présente concession.

Article 10 : En cas de méconnaissance par le concessionnaire d'une seule des obligations résultant pour lui du contrat de concession, dont les stipulations sont toutes de rigueur, et notamment à défaut de paiement d'un seul terme de redevance, accessoires et charges à leur exacte échéance, des arriérés de redevance ou plus généralement de toutes sommes qui viendraient à être dues au concédant par le concessionnaire, quelle que soit l'origine de cette dette, le contrat de concession sera résilié de plein droit, s'il plaît au concédant, et sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire, si un mois après un commandement de payer ou de faire, il n'a pas été satisfait à ce commandement. Si, après la résiliation du contrat de concession dans les conditions prévues par le présent article, le concessionnaire refusait de restituer les places de stationnement, il suffirait pour l'y contraindre d'une simple ordonnance de référé, exécutoire par provision.

Article 11 : Le concessionnaire pourra demander à la commune de Carpentras la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée mais il devra présenter sa demande au moins deux mois avant l'échéance annuelle du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnisation au profit du concessionnaire.

ASSURANCES-RESPONSABILITE-LITIGES

Article 12 : Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou préposés, se déplacent, circulent et stationnent dans le parc de stationnement à leurs risques et périls, notamment en ce qui concerne les dommages ou vols de leur véhicule ou son contenu, ou à eux-mêmes.

Le concédant ou toute personne intervenant pour son compte ne peut en aucun cas être considérée comme dépositaire de ce véhicule et de son contenu, le prix payé correspondant à un droit de stationnement et non à un droit de dépôt, de garde ou de surveillance.

Le concessionnaire est responsable de tous les dommages que lui-même ou ses ayants-droits ou préposés pourraient causer tant aux autres usagers du parc de stationnement, à leurs biens qu'au personnel d'exploitation et aux installations du parc.

Il s'oblige à ce que son véhicule soit toujours assuré, à en justifier à première demande, et plus généralement à respecter toutes obligations légales et réglementaires d'assurance à sa charge.

Le concessionnaire et ses assureurs déclarent renoncer à tous recours contre le concédant et ses assureurs en cas d'incendie, d'explosion ou de vol de véhicule. A ce titre, il s'engage à obtenir de ses assureurs ladite renonciation à recours.

Article 13 : La commune de Carpentras décline toute responsabilité dans le cas où des incidents interviendraient du fait de la non-exécution des clauses de la présente.

Article 14 : Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable seront soumises au tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Carpentras, le

Pour la commune de Carpentras

Pour le concessionnaire



Ancienne Gare de
CARPENTRAS

PLAN DE DIVISION FONCIERE

Définition des limites 400 à 418

Dossier n° 25341

ECHELLE : 1/ 250e

dressé le 24 novembre 2022

Coordonnées Lambert 93

09-03-21 et 16-04-21 : relevés de reculement entre l'ancienne et la nouvelle gare (MF/BS)
25-05-2021 / 11-06-2021 : modifications de la division (SF)
26-08-2021 : mise à jour suivant DMPC 4458M (MF)
27-08-2021 : implantation de la division (MF)
24-11-2022 : modification de la division (SF)
30-11-2022 : compléments de relevés (SG/ES)

Cabinet GRIMONT

Société de Géomètres-Experts
N° d'inscription : 2013C200011

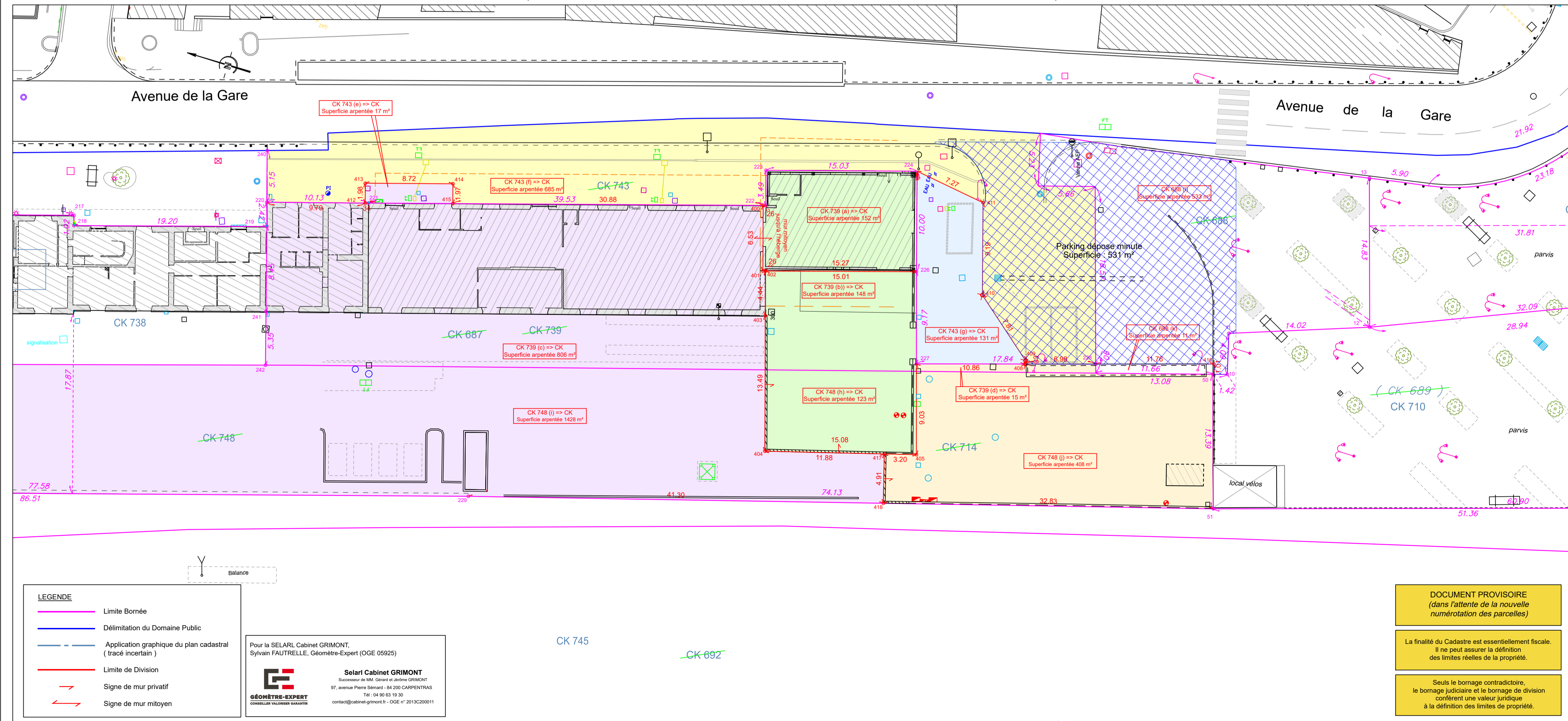
97, avenue Pierre Sénard - 84200 CARPENTRAS
T 04 90 63 19 30
contact@cabinet-grimont.fr



TABLEAU DES COORDONNEES

Coordonnées Lambert 93 (Rattachement par GPS TERIA)

MATRICULE	X	Y	Observations
10	863805.73	6329915.42	non matérialisé
11	863809.68	6329916.45	non matérialisé
12	863814.33	6329903.21	non matérialisé
13	863828.52	6329907.54	non matérialisé
50	863805.33	6329916.78	non matérialisé
51	863792.53	6329912.87	non matérialisé
217	863787.63	6330029.83	angle de bâtiment
218	863786.65	6330029.54	angle de bâtiment
219	863792.12	6330011.13	angle de bâtiment
220	863794.43	6330011.84	angle de bâtiment
222	863808.52	6329964.23	angle de bâtiment
223	863811.87	6329965.22	angle de bâtiment
224	863816.14	6329950.81	angle socle béton
226	863806.55	6329947.98	angle socle béton
227	863797.77	6329945.32	non matérialisé
228	863802.92	6329928.24	angle de bordure
229	863772.24	6329984.17	angle de quai
240	863799.37	6330013.30	non matérialisé
241	863784.01	6330008.77	angle de bâtiment
242	863778.88	6330007.27	non matérialisé
400	863808.44	6329964.48	axe de mur
401	863802.19	6329962.62	axe de mur
402	863802.26	6329962.37	angle de bâtiment
403	863798.01	6329961.10	angle de bâtiment
404	863785.09	6329957.23	angle de mur
405	863789.13	6329942.70	non matérialisé
408	863800.90	6329934.92	spit 27-08-21
409	863801.22	6329935.02	clou d'arpentage 27-08-21
410	863806.23	6329941.02	emplacement clou d'arpentage
411	863815.04	6329943.62	marque peinture 27-08-21
412	863797.19	6330002.45	non matérialisé
413	863799.07	6330003.01	marque peinture 27-08-21
414	863801.56	6329994.65	marque peinture 27-08-21
415	863799.67	6329994.09	non matérialisé
416	863806.30	6329917.08	angle de bordure arrière
417	863788.27	6329945.78	angle de mur
418	863783.54	6329944.44	angle de mur



LEGENDE

- Limite Bornée
- Délimitation du Domaine Public
- - - Application graphique du plan cadastral (tracé incertain)
- Limite de Division
- ↔ Signe de mur privatif
- ↔ Signe de mur mitoyen

Pour la SELARL Cabinet GRIMONT,
Sylvain FAUTRELLE, Géomètre-Expert (OGE 05925)

Selarl Cabinet GRIMONT
Société de MM. Sénard et Jérôme GRIMONT
97, avenue Pierre Sénard - 84 200 CARPENTRAS
Tél : 04 90 63 19 30
contact@cabinet-grimont.fr - OGE n° 2013C200011

DOCUMENT PROVISoire
(dans l'attente de la nouvelle numérotation des parcelles)

La finalité du Cadastre est essentiellement fiscale. Il ne peut assurer la définition des limites réelles de la propriété.

Seuls le bornage contradictoire, le bornage judiciaire et le bornage de division confèrent une valeur juridique à la définition des limites de propriété.



CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE DE LOGEMENT MEUBLE

Entre

La Commune de CARPENTRAS, représentée par M _____, son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

ci-dessous dénommée « le Bailleur »

Et

Madame/Monsieur

ci-dessous dénommée LE PRENEUR,

Il est convenu ce qui suit:

OBJET : Le présent contrat de location saisonnière est applicable aux locations de logement meublé et qui ne constitue pas la résidence principale du preneur.

Les modalités d'application du contrat type :

Le régime de droit commun en matière de baux d'habitation est défini principalement par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986. Ainsi que selon les Articles L324-1 à 324-2-1 du Code du Tourisme.

L'ensemble de ces dispositions étant d'ordre public, elles s'imposent aux parties, en principe, qui ne peuvent y renoncer.

En conséquence :

Le présent contrat type de location meublée contient uniquement les clauses essentielles du contrat dont la législation et la réglementation en vigueur au jour de sa publication imposent la mention par les parties dans le contrat. Il appartient cependant aux parties de s'assurer des dispositions applicables au jour de la conclusion du contrat.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : DÉFINITION DES LOCAUX LOUÉS MEUBLES

Un appartement meublé de type situé N° sis à **Carpentras**, d'une superficie de m² dans un immeuble collectif. Cet appartement sera garni des meubles et aménagements dont la liste figure en annexe de l'état des lieux entrant et sortant.

Article 2 : DESTINATION

Les lieux loués seront utilisés à usage d'habitation.

Le preneur n'y exercera aucune activité commerciale ou industrielle ni aucune profession libérale ou artisanale. Il les occupera personnellement avec sa famille sans pouvoir y installer des tiers en sa présence ou en son absence, ni rien faire qui puisse nuire à la tranquillité des autres locataires et à la bonne tenue. Il s'interdit de ce fait toute cession du droit à la présente location, toute sous-location, totale ou partielle, de même que tout échange, mise en meublé ou autre, même pour une durée si faible soit-elle.

Article 3 : DURÉE DU BAIL

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de : qui commencent à courir le : . En aucun cas, elle ne pourra être prorogée, sauf accord préalable et écrit du bailleur.

Le contrat initial ou le contrat prorogé ne pourront porter la durée de la location à plus de quatre-vingt-dix jours (90 jours) maximum.

Article 4 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi d'une part lors de la remise des clés au Preneur, et d'autre part lors de la restitution, et ce, conformément aux dispositions de l'article 3 de la Loi précitée.

Il demeure annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 5 : LOYER ET DÉPÔT DE GARANTIE

Le loyer établi a été validé par délibération du Conseil Municipal du....., en conséquence, la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de € payable d'avance par mensualités hors charges avant le 5 de chaque mois.

Le montant des redevances sera adressé à Monsieur le Trésorier Principal de CARPENTRAS.

Madame/Monsieur , locataire, s'engage à verser à titre de dépôt de garantie à la Commune de Carpentras, représentée par Monsieur le Maire, la somme de **Euros (euros)** au plus tard à la date de la remise des clés.

Cette somme sera remboursée sans intérêt au preneur en fin de jouissance et au plus tard dans le délai de deux mois après déménagement et remise des clefs, défalcation faite de toutes les sommes dont le preneur pourrait être débiteur envers le propriétaire ou dont celui-ci pourrait être rendu responsable.

En aucun cas, le preneur ne pourra arguer du paiement du loyer à l'entrée en jouissance ou du versement de garantie ci-dessus, pour refuser ou retarder le paiement complet des termes de loyer à leur échéance.

Le dépôt de garantie ne pourra également, sous aucun prétexte, être affecté au paiement des derniers mois de loyer lorsque la location prendra fin et ce loyer ainsi que les charges devront toujours être acquittées régulièrement aux échéances.

Article 6 : CHARGES ET PRESTATIONS

En sus du loyer, le locataire paiera un forfait de **Euros (euros)** par mois avec une régularisation à la fin du bail sur présentation des factures au titre de ses consommations en eau et électricité.

Article 7 : TAXE DE SEJOUR :

Le locataire s'acquittera tous les mois du montant de la taxe de séjour afférente à son occupation calculée selon les modalités suivantes :

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2021 fixant les modalités de la taxe de séjour soit : *« le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation hors taxes.*

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- *Les personnes mineures*
- *Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune*
- *Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire*
- *Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne. »*

Soit pour le mode de calcul : montant du loyer / nombre de nuit (mensuel) = A

A / nombre d'occupant = Y

Tarif de la taxe de séjour = Y x 4% = B

Taxe additionnelle départementale = B + 10% = C

Tarif de la taxe de séjour(C) x nombre de nuit x par le nombre d'occupant (majeur) = montant à facturer mensuellement.

Article 8 : ASSURANCES

Le preneur devra contracter les polices d'assurance nécessaires à garantir sa responsabilité civile et à couvrir, pour un montant suffisant, les divers risques locatifs dont il doit répondre en sa qualité de locataire. Une clause sera introduite dans le contrat d'assurance conclu, attestant que le preneur et son assureur renoncent à tout recours contre la Commune en cas de sinistre.

Le preneur s'engage à transmettre au bailleur la justification de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes. A défaut, le bailleur pourra résilier le contrat en application de la clause résolutoire.

Article 9 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE ET CLAUSES PÉNALES

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement au terme convenu de tout ou partie du loyer, des charges, du dépôt de garantie, la présente location sera résiliée de plein droit.

Sans préjudice de la mise en œuvre éventuelle de la clause résolutoire et la demande d'allocation de dommages et intérêts, en vertu de l'article 1226 du Code Civil relatif aux clause pénales, les parties conviennent qu'un défaut de paiement du loyer ou de charges entraînera une majoration de 15€ des sommes dues. Cette clause pénale produira ses effets en cas inaction du preneur au-delà de sept jours à compter de l'envoi, par le bailleur, d'une mise en demeure par lettre recommandée avec AR.

Article 10 : CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente location est consentie et acceptée aux clauses et conditions ordinaires de droit, ainsi qu'aux clauses particulières ci-après, que le preneur s'engage à observer strictement :
1°) - Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront au jour de son entrée en jouissance. Il devra les tenir pendant toute la durée de la location et les rendre à la fin du bail en bon état de réparations locatives, d'entretien et autres lui incombant, suivant la loi ou les usages, notamment du fait de toutes dégradations causées par lui ou les personnes vivant à son foyer ou reçues chez lui, et ce, conformément à la législation en vigueur.

2°) - Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures et les robinets d'eau et de gaz, de même que les canalisations et le petit appareillage électrique, et ce en aval des coffrets de distribution.

En vue d'assurer le bon entretien des canalisations intérieures d'eau, des robinets et des appareils, des cabinets d'aisance, y compris les réservoirs de chasses (entretien qui incombe en totalité au preneur) ainsi que pour éviter une consommation d'eau exagérée pour l'ensemble des locaux, le preneur s'engage à payer, le cas échéant, un prorata en fonction du nombre des locaux de l'immeuble pour sa quote-part dans les frais inhérents au contrat d'entretien qui pourra être conclu à cet effet par le bailleur avec une entreprise spécialisée.

3°) - Le preneur ne pourra exécuter ou faire exécuter dans les lieux aucun travail de transformation, percement, changement de distribution ou modification quelconque, sans l'autorisation écrite et préalable du bailleur. Le bailleur, s'il accorde son autorisation, pourra exiger que ces travaux soient exécutés sous la surveillance de son architecte, dont les honoraires seront, dans ce cas, supportés par le preneur. Dès leur achèvement, ces transformations deviendront la propriété du bailleur sans que celui-ci soit tenu au paiement d'aucune indemnité, à moins qu'en fin de contrat ledit bailleur ne préfère exiger la remise des lieux dans l'état où le preneur les aura trouvés.

4°) - Le preneur subira tous les travaux et réparations ou autres devenus nécessaires dans les lieux loués et dans les autres parties de l'immeuble sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou réduction de loyer à raison de leur durée, celle-ci excédât-elle quarante jours. Le preneur devra laisser le bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois qu'il en aura besoin pour l'entreprise, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Il s'engage formellement à aviser le bailleur, sans délai, de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués et qui nécessiteraient des réparations à la charge du bailleur ; et au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité pour le préjudice qui résulterait pour lui de la prolongation du dommage au-delà de la date où il l'a constaté. Il serait, en outre, responsable envers le bailleur de toute aggravation de dommage survenue après ladite date.

5°) - Le preneur devra faire ramoner les cheminées et les gaines de fumée des lieux loués aussi souvent qu'il en aura besoin et au moins une fois par an, et en fin de location justifier du ramonage et du paiement du coût de ces opérations, qui seront à sa charge, par production des quittances sur réquisition du bailleur.

- Le preneur ne pourra faire usage dans les locaux loués d'aucun appareil de chauffage à combustion lente ou continue, en particulier d'aucun appareil utilisant le mazout ou le chauffage au gaz, sans avoir obtenu préalablement l'accord et l'autorisation écrite du bailleur, et dans le cas où cette autorisation serait donnée, le preneur devrait prendre à sa charge des frais consécutifs aux aménagements préalables à réaliser s'il y a lieu (modification ou adaptation des conduits ou des cheminées d'évacuation, etc.). Il reconnaît avoir été avisé de ce que la violation de cette interdiction le rendrait responsable des dommages qui pourraient être causés.

En conséquence, il ne pourrait réclamer aucune indemnité au bailleur en cas d'accident résultant pour lui et les siens, de l'usage des engins sus- énoncés et, en cas d'accidents causés à des tiers et autres locataires ou occupants du fait de cet usage, il devrait garantir le bailleur contre toutes les réclamations et demandes d'indemnités. Il serait, en outre, tenu d'indemniser le bailleur pour les dégradations qui pourraient être causées, de ce fait, à l'immeuble.

6°) - Le preneur devra jouir des lieux loués raisonnablement, ne commettra aucun abus de jouissance susceptible de nuire soit à la solidité ou à la bonne tenue de l'immeuble, soit d'engager la responsabilité du bailleur envers les autres occupants de l'immeuble, ou envers le voisinage. En particulier, il ne pourra rien déposer, sur les appuis de fenêtres, balcons et ouvertures quelconques sur rue ou sur cour, qui puisse présenter un danger pour les autres occupants de l'immeuble, ou causer une gêne à ses occupants ou au voisinage ou nuire à l'aspect du dit immeuble. Il ne pourra notamment y étendre aucun linge, tapis, chiffons, y déposer aucun objet ménager, ustensile, outil quelconque. Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les autres habitants de l'immeuble ; notamment régler tous appareils de radio, télévision et tous appareils de reproduction des sons de telle manière que le voisinage n'ait pas à s'en plaindre.

Le preneur ne devra conserver dans les lieux loués aucun animal bruyant, malpropre ou malodorant, susceptible de causer des dégradations ou une gêne aux autres occupants de l'immeuble.

Il devra éviter et faire disparaître s'il y a lieu, à ses frais, tous parasites, rongeurs et insectes.

Le preneur ne pourra déposer dans les cours, entrées, couloirs, escaliers, ni sur les paliers et d'une manière générale dans aucune des parties communes, aucun objet quel qu'il soit, notamment bicyclettes, cycles à moteurs et autres véhicules, voitures d'enfant et poussettes.

7°) - Il entretiendra en parfait état de propreté les parties communes devant l'entrée des lieux loués.

8°) - Il devra satisfaire à ses frais à toutes charges et conditions d'hygiène, de ville, de police, ainsi qu'aux règlements de salubrité et d'hygiène, et acquitter à leur échéance toutes ses contributions personnelles, taxe d'habitation et autres, ainsi que toutes taxes assimilées, de telle façon que le bailleur ne puisse être inquiété à ce sujet. En cas de départ, le preneur devra, avant de vider les lieux, justifier au bailleur qu'il a acquitté toutes impositions et taxes dont il était redevable.

9°) - Le preneur devra prendre toutes précautions nécessaires pour protéger contre le gel les canalisations des eaux et leurs appareils, ainsi que les compteurs, et sera dans tous les cas, tenu pour responsable des dégâts qui pourraient survenir du fait de sa négligence. Dans tous les cas, le bailleur ne sera pas responsable des dégâts causés par les eaux et résultant de cas de force

majeure, notamment par suite de gelée, neige, orages, inondations, infiltrations, etc., et le preneur en fera son affaire personnelle.

10°) - Le preneur ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol dans les lieux loués, ou dans les parties communes, le bailleur ne s'engageant aucunement à assurer ou faire assurer la surveillance de l'immeuble ou des locaux loués.

11°) - Au cas où le bailleur déciderait l'installation de boîtes à lettres avec plaques indicatrices, le preneur devra faire installer la sienne à ses frais, à l'endroit indiqué et conformément aux normes qui lui seront fixées. Le preneur ne pourra apposer aucune plaque ni écriteau sauf autorisation spéciale du bailleur.

12°) - En cas d'installation d'une antenne de télévision collective dans l'immeuble, ou s'il en existe déjà une, le preneur devra se brancher obligatoirement sur elle en s'interdisant l'usage de toute antenne individuelle.

13°) - En cas de mise en vente de l'immeuble ou de l'appartement, le preneur devra laisser visiter les lieux loués deux heures, pendant les jours ouvrables, qui lui seront précisées par le bailleur. En cas de cessation de location et ce, pendant les trois mois qui précéderont la fin de cette location, il devra également les laisser visiter pour la location, dans les mêmes conditions.

14°) - Le preneur et sa famille devront se conformer au règlement intérieur de l'immeuble et au règlement de copropriété s'il en existe.

15°) - Le preneur n'apposera aucune plaque ou écriteau sans autorisation du bailleur.

67°) En fin de location et avant sa sortie, le preneur devra effectuer toutes les réparations locatives à sa charge et laisser les lieux et leurs dépendances en parfait état de propreté. L'état des lieux sera vérifié contradictoirement après déménagement et les clés devront être restituées en totalité au bailleur ou à son mandataire. Le locataire indiquera au bailleur sa nouvelle adresse.

Article 11 : SOLIDARITÉ ET INDIVISIBILITÉ -ÉTAT CIVIL

Pour l'exécution de toutes les obligations résultantes du présent contrat, il y aura solidarité et indivisibilité entre les parties ci-dessus désignées par le terme « locataire ».

Par ailleurs, le Locataire certifie l'exactitude de son état civil indiqué en tête du présent acte et s'engage à faire connaître au Bailleur toute modification de sa situation matrimoniale, à peine d'engager sa responsabilité à son égard pour toutes les conséquences susceptibles de résulter de l'ignorance du Bailleur quant à sa situation matrimoniale exacte.

Article 12 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment pour la notification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile : le bailleur en l'Hôtel de Ville de Carpentras, le preneur dans les lieux loués.

Article 13 : EN CAS DE LITIGE

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'inexécution de l'une des obligations, les parties s'engagent à trouver un accord à l'amiable. A défaut, l'affaire sera portée devant la juridiction compétente.

Fait à Carpentras, le

Le Maire,

LE PRENEUR,

Serge Andrieu

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit juin, le conseil de communauté, régulièrement convoqué par sa Présidente dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU
28 juin 2021**

Date de convocation : 22 juin 2021

Affichée le : 22 juin 2021

Nombre de conseillers : 60

Nombre de présents : 49 (délibérations n°71-21 à 73-21 et n°86-21 à 95-21); 50 (délibérations n°74-21 à 85-21 et délibérations n°96-21 à 129-21) ; 51 (délibérations n°130-21 à 132-21)

Nombre de votants : 57 (délibérations n°71-21 à 73-21 et n°86-21 à 95-21); 58 (délibérations n°74-21 à 85-21 et n°96-21 à 132-21)

Nombre d'absents : 3 (délibérations n°71-21 à 73-21 et n° 86-21 à 95-21) ; 2 (délibérations n°74-21 à 85-21 et n°96-21 à 132-21)

PRÉSENTS : **Aubignan :** Siegfried BIELLE (à partir de la délibération n°74-21) - Laurence BADEI - Frédéric FRIZET - Marie THOMAS de MALEVILLE **Beaumes-de-Venise :** Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux :** Alain BREMOND **Bédoin :** Alain CONSTANT - Dominique VISSECQ **Caromb :** Valérie MICHELIER - Olivier METZGER **Carpentras :** Serge ANDRIEU - Yvette GUIOU - Michel BLANCHARD - Jacqueline BOUYAC (sauf délibération n°86-21 à délibération n°95-21, pour le vote des comptes administratifs des budgets) - Franck DUPAS - Céline ALLIES-CORTEGGIANI - Jaouad ZIATI - Caroline BALAS - Alain BELHOMME -Victorine SURTEL - Bernard BOSSAN - Jean-François SENAC - Laurence BOSSERAI-Véronique MENCARELLI - Bertrand de LA CHESNAIS - Hervé de LÉPINAU - Catherine RIMBERT - Claude MELQUIOR **Crillon le Brave :** Guy GIRARD **Flassan :** Michel JOUVE **Lafare :** Philippe SOARD **La Roque Alric :** José LINHARES **La Roque sur Pernes :** Joseph BERNHARDT **Le Barroux :** Bernard MONNET **Le Beaucet :** François ILLE **Loriol du Comtat :** Gérard BORGIO - Brigitte MATHIEU **Malaucène :** Frédéric TENON **Mazan :** Louis BONNET - Joséphine AUDRIN - Bruno GANDON **Modène :** Norbert LEPATRE **Saint Didier :** Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols :** Sandrine RAYMOND **Saint Hippolyte le Graveyron :** André AIELLO **Sarrians :** Anne-Marie BARDET - Audrey FRANQUET - Alexandre KORMANYOS (à partir de la délibération n°130-21) **Suzette :** Patricia OLIVERO **Vacqueyras :** Philippe BOUTEILLER **Venasque :** Dominique PLANCHER.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Joël BOTREAU à Bernard BOSSAN ; Jean-Pierre CAVIN à Bernard BOSSAN ; Christiane MORIN-FAVROT à Bertrand de LA CHESNAIS ; Marc DEDIEU à Bertrand de LA CHESNAIS ; Michel MEFFRE à Philippe BOUTEILLER ; Georges MICHEL à Louis BONNET ; Patrice FLAGEAT à Anne-Marie BARDET ; Alexandre KORMANYOS à Patricia OLIVERO (jusqu'à la délibération n° 130-21)

ABSENTS EXCUSÉS : Siegfried BIELLE (jusqu'à la délibération n° 74-21) ; Jacqueline BOUYAC (de la délibération n° 86-21 à la délibération n°95-21, vote des comptes administratifs des budgets) ; Pauline DREANO ; Pauline HAMOUCHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique VISSECQ

Conseil communautaire du 28 juin 2021

Délibération n°122-21

Objet : Mise à jour réglementaire de la taxe de séjour

Conseil communautaire du 28 juin 2021
Délibération n°122-21
Objet : Mise à jour réglementaire de la taxe de séjour

Le conseil communautaire,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021,

Vu la délibération du conseil départemental de Vaucluse du 30 mars 1989 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Entendu le rapport de la vice-présidente déléguée au tourisme, à la culture et au patrimoine,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

Article 1 : D'ADOPTER et d'INTEGRER au dispositif de la taxe de séjour intercommunale applicable sur le territoire de la CoVe toutes les nouvelles modalités liées aux modifications législatives susvisées à compter du 1^{er} janvier 2022. En conséquence, cette délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures.

Pour rappel, la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : D'ASSUJETIR la taxe de séjour au réel pour toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés sur le territoire de la CoVe :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : D'APPLIQUER la taxe de séjour sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : DE RECOUVRIR la taxe additionnelle correspondant à 10% de la taxe de séjour et instituée par le conseil départemental du Vaucluse, par délibération en date du 30 mars 1989. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 : D'ADOPTER le barème suivant à partir du 1er janvier 2022 :

Catégories d'hébergements	Taxe de séjour intercommunale – Tarif en euro par personne et par nuitée de séjour		
	Taxe intercommunale	Taxe additionnelle départementale	Total taxe perçue auprès des usagers
Palaces	2,30€	0,23€	2,53€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,64€	0,16€	1,80€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,27€	0,13€	1,40€

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91€	0,09€	1,00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64€	0,06€	0,70€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,64€	0,06€	0,70€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50€	0,05€	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,02€	0,22€

Article 6 : D'APPLIQUER pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 7 : D'EXEMPTER de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne

Article 8 : DE PRECISER que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet sur la plateforme gratuite qui leur est dédiée.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration du mois précédent accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

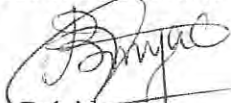
Article 9 : DE PRECISER que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers notamment du financement de l'office de tourisme intercommunal Ventoux Provence conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Transmis en Préfecture le : - 8 JUIL. 2021

Fait les jour, mois et an ci-dessus

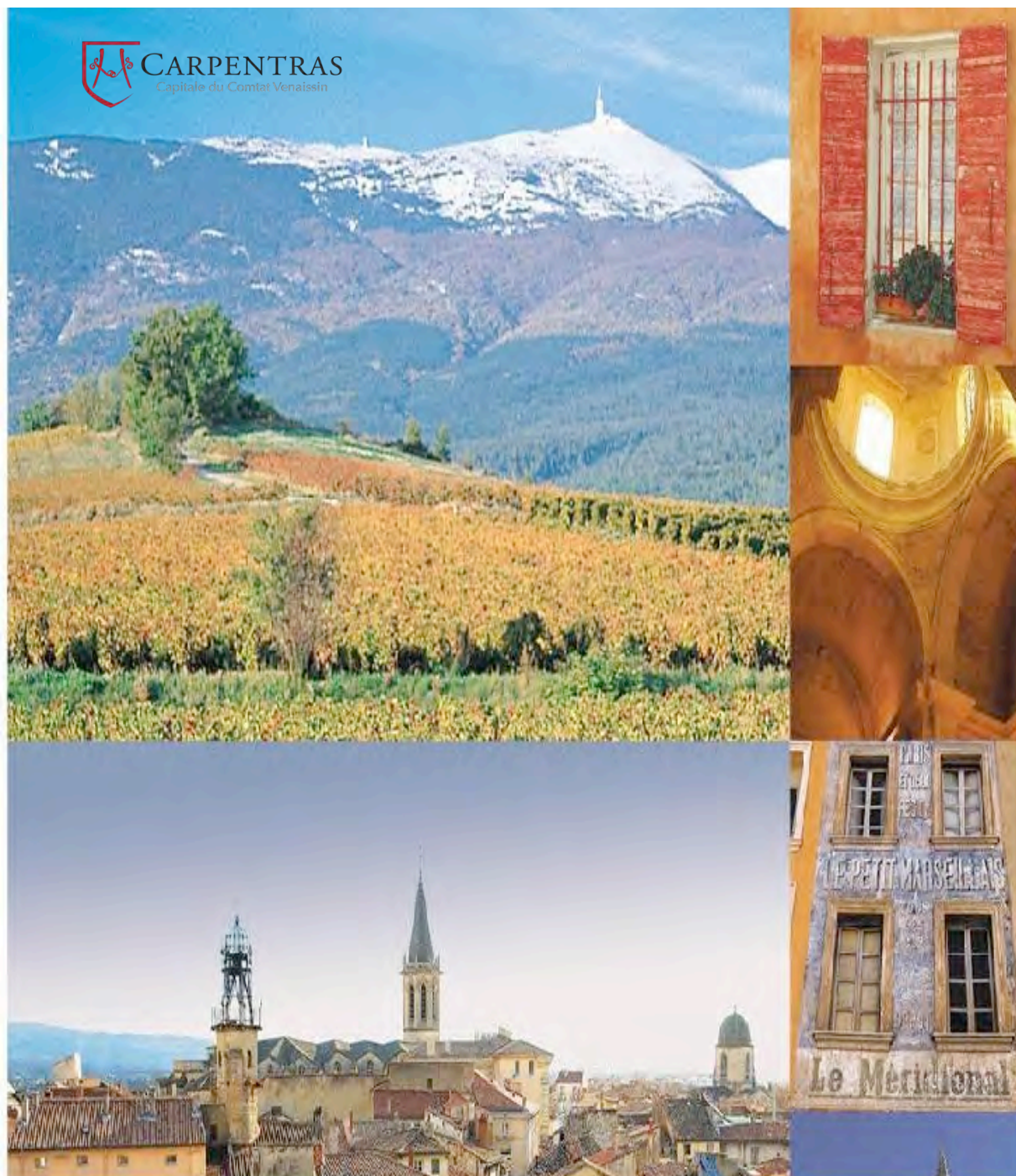
Pour extrait certifié conforme

Publication par affichage le : - 8 JUIL. 2021


La Présidente,
Jacqueline BOUYAC

Exécutoire le : - 8 JUIL. 2021

En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Commune de CARPENTRAS

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
(Version 5.2)

Février 2023
Document établi par le BE. AUAD
contact@auad.fr

	<i>Page</i>
PRÉAMBULE	5
LE PROJET DE TERRITOIRE DE CARPENTRAS	8
Le futur pour la ville de Carpentras	9
LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT	
Carpentras ville-capitale, ville de projet, de bien-être et d'accueil	
OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN	12
LES BASES DU PROJET DE TERRITOIRE	16
Ville-capitale	16
Maintenir son rôle d'accueil d'une population diversifiée, conforme à son rôle de ville-centre	
Requalifier l'image, en s'appuyant sur la valorisation paysagère, patrimoniale, la protection de l'environnement, le développement culturel, la vie urbaine, la qualité des services	
Ville de projet, de bien-être et d'accueil	18
Attirer les nouvelles entreprises et développer l'activité touristique en s'appuyant sur la nouvelle accessibilité et la qualité des paysages	
LES 4 AXES STRATÉGIQUES DU PROJET	19
AXE 1 FAIRE BATTRE LE CŒUR DE VILLE	21
1.1. Requalifier le cœur de ville : centre ancien, faubourgs	22
1.2. Attirer et accueillir les activités	24
1.3. Assurer un développement urbain maîtrisé et durable	25
<i>Schéma « Faire battre le cœur de ville »</i>	30
AXE 2 OXYGENER LA VILLE	33
2.1. Faire entrer la nature dans la ville	34
2.2. Développer une nouvelle urbanité	35
2.3. Aménager le territoire en intégrant la gestion des risques et des nuisances dans les projets	36
2.4. Poursuivre la transition énergétique	37
2.5. Conforter et mettre en valeur la Trame Verte et Bleue	39
<i>Schéma « Oxygéner la ville »</i>	40
AXE 3 OUVRIR LA VILLE	41
3.1. Développer de nouvelles mobilités	42
3.2. Développer l'attractivité patrimoniale	43
3.3. Jouer le rôle de Capitale	43
<i>Schéma « Ouvrir la ville »</i>	46
AXE 4 FAVORISER UNE VILLE ACTIVE	51
4.1. Développer les activités de production, de commerces et de services	52
4.2. Soutenir l'agriculture	53
4.3. Développer le tourisme	55
<i>Schéma « Favoriser une ville active »</i>	58

Préambule

CADRE REGLEMENTAIRE

Le projet d'aménagement et de développement durables est un document obligatoire du plan local d'urbanisme. Le PADD, défini par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, exprime la politique de gestion du territoire retenue pour la commune.

Il définit :

« 1°- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

« 2°- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, en cohérence avec le diagnostic établi, « il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du PLU et l'analyse prévue à l'article L.153-27. »

Le PADD doit s'inscrire dans les logiques définies au niveau national, et celles qui visent en particulier à intégrer dans les documents d'urbanisme, la prise en compte des enjeux liés au développement durable. Il doit respecter les principes d'équilibre et de mixité et les objectifs généraux définis aux articles L.101-2 et L.101-2-1 évoqués ci-après.

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1°. L'équilibre entre

- les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,*
- le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- les besoins en matière de mobilité ;*

2°. la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,

3°. la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition

géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;

4°. La sécurité et la salubrité publiques;

5°. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature;

6°. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques;

6°bis. La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme résultant de l'équilibre entre :

- 1. la maîtrise de l'étalement urbain,*
- 2. le renouvellement urbain*
- 3. l'optimisation de la densité des espaces urbanisés*
- 4. la qualité urbaine*
- 5. la préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville*
- 6. la protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers*
- 7. la renaturation des sols artificialisés.*

7°. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. ;

8°. La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Le PADD est un document d'orientations pour guider le développement futur de la commune à court, moyen et long termes sur les 10 prochaines années (2022-2032). Il est établi en cohérence avec les orientations prises dans les documents supra communaux (tels le SCoT, le plan de déplacements urbains, le plan local de l'habitat, de portée intercommunale ...). Il se fonde également sur les réflexions locales relatives au devenir possible du territoire communal et sur les choix stratégiques de la collectivité pour assurer un développement adapté à ses ressources et ambitions.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables **arrête les orientations générales** concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace**, de lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.

LE PADD ET LE TERRITOIRE

Document de référence au cœur du Plan Local d'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables se doit :

- d'être l'expression claire et synthétique des intentions d'aménagement de la Ville de Carpentras,
- de définir les lignes de forces de ce projet à dix ans,
- de s'appuyer sur les enjeux identifiés et les besoins exprimés dans le diagnostic de territoire,
- d'articuler les différentes politiques sectorielles menées aux échelles communale et supra-communale : Programme Local de l'Habitat, Schéma de Cohérence Territoriale, schéma de développement économique de la COVE et autres programmes d'actions au cœur desquels s'inscrit la Ville de Carpentras (programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), Parc naturel régional du Mont-Ventoux, le programme Action Cœur de Ville (ACV), les dispositifs d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) etc...).

Le PADD n'est pas opposable aux autorisations d'occupations du sol. En revanche, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) doivent être cohérents avec lui.

- Les orientations d'aménagement (OAP) s'imposent aux opérations de construction ou d'aménagement en termes de **compatibilité**, c'est à dire que ces opérations doivent en respecter l'esprit sans les suivre au pied de la lettre. Dans le respect de **l'article L151-6** du code de l'urbanisme, en cohérence avec le PADD, les OAP comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles apportent des précisions sur l'aménagement de certains secteurs.
- Le règlement et ses documents graphiques s'imposent en termes de **conformité**, c'est à dire que leurs règles doivent être respectées strictement.

Le P.A.D.D. doit :

- articuler une vision à long terme avec des actions à plus court terme,
- construire le projet en associant approche globale et locale,
- considérer l'économie, le social, l'environnement, la culture à travers une démarche transversale
- confronter l'ensemble des orientations par une approche spatiale.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables couvre l'intégralité du territoire de Carpentras, y compris le secteur de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Le territoire de Carpentras est riche d'un passé multiséculaire, dont le centre ville et ses faubourgs sont protégés par une AVAP en cours de finalisation. A terme, ce document se substituera à la ZPPAUP actuellement en application. Le PLU n'a pas vocation à s'immiscer dans la gestion du secteur qui sera sous contrôle de l'AVAP, mais doit créer les conditions favorables au bon développement du cœur de ville et de ses abords.

Les orientations du PADD se doivent d'être en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) établis pour la période 2022-2028 à l'échelon intercommunal.

Le PADD s'inscrit également dans le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arc Comtat Ventoux (CoVE) approuvé le 9 octobre 2020, notamment par l'affirmation de projets intercommunaux tels que :

1. le développement du pôle d'activités d'intérêt communautaire Carpensud,
2. le pôle gare numérique, portant des interactions fortes avec la ville de Carpentras, particulièrement en terme d'accès et de fonction urbaine.

Le projet de territoire de Carpentras

LE FUTUR POUR LA VILLE DE CARPENTRAS

A l'instar des communes de près de 20 000 habitants et plus, Carpentras, ville centre de son agglomération, connaît une expansion démographique moins importante que les communes de sa couronne périphérique. Elle fait partie des villes de la région PACA, où le faible solde migratoire a joué en faveur des zones périurbaines. On constate en 2020 une forte reprise de la dynamique démographique selon un taux de croissance annuel de 1,5%.

L'objectif de cette révision du PLU est de poursuivre le développement de la commune de façon raisonnée tout en maintenant la qualité du cadre de vie, et ce dans un objectif de développement durable.

Carpentras est donc confrontée à des problématiques en termes de développement de l'habitat, de déplacements, de mobilités actives, d'activités économiques et de préservation du patrimoine, des paysages et de l'environnement naturel.

La Ville de Carpentras souhaite relever trois défis majeurs, dans la continuité des projets en cours, afin d'affirmer son rôle de **Ville Capitale, de bien être et d'accueil**:

- la nécessité de **renouer avec une dynamique démographique positive** : bénéficiant d'un positionnement privilégié au carrefour des axes de communication structurants (A7, D942, D938, réouverture de la ligne ferrée Carpentras-Avignon) et rayonnants vers le Mont Ventoux, et d'atouts multiples (production agricole et industrie agroalimentaire, richesse patrimoniale, qualité du cadre de vie, grands paysages remarquables, ...) la Ville de Carpentras connaît une reprise de sa dynamique démographique après un ralentissement au cours de la période 2008-2013. Et ce malgré un bassin de vie relativement dynamique et une économie stabilisée. Il s'agit donc de mettre en place les fondements porteurs d'une attractivité retrouvée afin de la maintenir sur le long terme : agir pour l'accueil de nouveaux habitants, répondre aux besoins de tous en matière d'habitat et d'emplois, mais aussi de commerces et services, et poursuivre la mise en place d'une organisation urbaine fonctionnelle et cohérente ;
- l'ambition de **valoriser son identité et sa richesse patrimoniale** (patrimoine bâti, paysager et naturel) comme éléments majeurs de la qualité du cadre de vie, de conforter voire développer son rayonnement culturel et son attractivité touristique, de mettre en œuvre un maillage de modes doux (actifs) entre les quartiers de la Ville pour limiter l'usage de la voiture et permettre un rapprochement Ville/campagne ;
- le besoin de **définir un projet urbain et une stratégie de reconquête territoriale** qui soit respectueuse de l'environnement et du paysage, tant sur le plan de la préservation des ressources (notamment les espaces agricoles proches), de la performance énergétique et de l'adaptation au changement climatique que de la maîtrise des risques et des nuisances.

LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT

Le territoire de Carpentras concentre de nombreux enjeux : urbains, économiques, environnementaux, patrimoniaux et paysagers. La prise en compte de ces enjeux constitue le fondement de la définition des objectifs de développement et de la mise en cohérence du projet d'aménagement avec le territoire dans ses composantes humaines et géographiques.

Carpentras ville-capitale, ville de projet, de bien-être et d'accueil

Les enjeux de développement et d'aménagement de Carpentras s'expriment à différentes échelles :

- la Ville de Carpentras, et l'organisation de la vie quotidienne de ses 29 865 habitants (populations légales INSEE au 1^{er} janvier 2020, en vigueur au 1^{er} janvier 2023).
- le Comtat Venaissin, et l'ensemble constitué par la communauté d'agglomération de l'Arc Comtat-Ventoux (CoVe) représentant près de 70 000 habitants. La CoVe, l'une des plus anciennes structures intercommunales, est née du District Urbain de Carpentras (créé en 1966) par transformation en Communauté de Communes en 2002, puis en Communauté d'Agglomération en 2003. Elle assure aujourd'hui ses compétences, obligatoires et optionnelles, dans les domaines: du développement économique, de l'aménagement de l'espace et des transports, de l'équilibre social de l'habitat, de la politique de la ville, de l'accueil des gens du voyage, de la collecte et du traitement des déchets, de la voirie, de l'environnement, des équipements culturels et sportifs, de l'action sociale. Ses orientations dans les années à venir seront déterminantes dans les décisions d'aménagement et de développement communales. En octobre 2020, après révision, le schéma de cohérence territoriale est approuvé sur le périmètre de la CoVe qui définit l'avenir du territoire et son organisation d'ici 2035.
- le Grand Avignon et le couloir rhodanien, où Carpentras occupe une position stratégique à faire valoir, du fait de sa proximité des agglomérations de la plaine (Avignon, Orange, Cavaillon), des articulations à construire en termes de connexions (TGV, autoroutes, TER, ...), des atouts dont elle dispose en terme de qualité patrimoniale et de son potentiel d'accueil des activités économiques et touristiques.

Les enjeux de développement de Carpentras résident dans cette articulation entre son rôle de capitale et de porte du Comtat, où elle doit veiller à une relation équilibrée avec les centres de proximité du territoire, et au confortement de son attractivité en tant que Ville d'histoire, de patrimoine et de culture.

Des enjeux de valorisation et d'identité apparaissent:

- Comment concevoir la participation de Carpentras au développement de la grande agglomération tout en préservant son identité en terme de patrimoine bâti, de paysage et d'environnement ?
- Comment concevoir au mieux son rôle de capitale de proximité du Comtat et maîtriser les incidences en terme de mobilité et d'environnement, afin de limiter les flux et les engorgements routiers sur les grands axes, ainsi que les risques de pollution et les nuisances qui les accompagnent ?

Le tableau ci-après présente la synthèse des enjeux du territoire, ses atouts et contraintes, détaillés dans le rapport de présentation du PLU.

Ville-capitale, de projets, de bien-être et d'accueil

Constats	Enjeux
Démographie	
Commune urbaine centrale du territoire du SCoT du Comtat-Ventoux. L'affirmation de cette centralité favorisera son rayonnement.	Favoriser l'attractivité du territoire communal par une offre en logements adaptée à la configuration des ménages et aux évolutions de la population (ménage d'une personne, jeunes ménages, familles avec enfants, ...)
Population jeune mais vieillissante	
Des ménages toujours plus nombreux et plus petits, de taille plus faible que dans le département et la CoVE	
Organisation urbaine	
Forte densité du tissu urbain du centre	Assurer une densité suffisante et adaptée des futurs projets d'aménagement pour qu'ils s'insèrent au mieux dans la trame urbaine
Des disponibilités foncières mobilisables au sein du tissu urbain existant	Estimer le besoin en logements à construire pour répondre aux objectifs d'évolution démographique en tenant compte de la spécificité du parc de logements et des capacités foncières, et limiter l'étalement urbain
Un taux de vacance élevé au sein du parc de logements	
Des projets de renouvellement urbain notamment dans le quartier gare	
Des coupures urbaines à requalifier : la voie ferrée, l'Auzon, les axes routiers	Valoriser les coupures urbaines pour créer des secteurs connectés entre eux et favoriser l'aménagement d'espaces verts de respiration en accompagnement des modes doux Affirmer les limites entre espaces urbains et espaces agricoles ou naturels (contact ville-campagne)
Des secteurs spécialisés par fonction	Favoriser la mixité fonctionnelle des quartiers
Des espaces publics nombreux à revaloriser ou à redéfinir en lien avec les équipements publics desservant l'agglomération	Des espaces de respiration à intégrer dans la Ville, à connecter par des liaisons douces pour permettre un accès apaisé aux équipements et créer des espaces de transition entre activités économiques et habitat
Economie	
Des projets de développement économique engagés à l'échelle du SCoT, notamment au Sud de Carpentras en raison d'une position stratégique	Anticiper l'accueil de nouvelles activités tout en assurant la pérennité des activités existantes
Le quartier Gare constitue un tissu de renouvellement urbain, lieu de projet économique innovant (gare numérique)	Faire de ce quartier un espace de qualité, requalifier et développer les liaisons douces pour favoriser les échanges avec les autres quartiers, notamment le cœur de ville.
Un centre ville qui mériterait d'être conforté en matière d'activités commerciales de proximité et adaptées au statut de capitale du Comtat	Créer un équilibre entre commerces de proximité et commerces répondant aux achats exceptionnels et occasionnels de façon à assurer une complémentarité de l'offre commerciale
Activité agricole encore fortement présente sur la commune, notamment au Nord du territoire. Un fort mitage de l'espace agricole au Sud-Est	Maintenir les activités agricoles et préserver le potentiel de production Limiter le mitage de l'espace
Un territoire offrant une qualité patrimoniale et historique, et des espaces naturels à proximité de la ville	Des échappées visuelles à préserver, un contact ville-campagne à maintenir, un patrimoine hydraulique à valoriser, un potentiel touristique à développer

Transports et déplacements	
Le projet de pôle multimodal est réalisé dans le quartier de la gare.	Favoriser son utilisation participera de la réduction de la place de la voiture en ville et dans les déplacements ; Veiller à la connexion des quartiers au pôle multimodal de la ville.
Les liaisons entre les différents quartiers ne sont pas satisfaisantes, notamment dans le sens Est-Ouest, le maillage cyclable est à améliorer.	Les liaisons douces entre le centre-ville et les différents quartiers devront être requalifiées et valorisées, surtout avec le nouveau quartier de la gare, par un traitement paysager qui permette une intégration qualitative de ces axes.
La Via Venaissia, axe structurant pour le schéma « vélo en Vaucluse », améliorera les liaisons douces vers la gare pour les déplacements quotidiens et vers les sites touristiques.	Il faudra intensifier le développement urbain aux abords de l'arrivée de cette voie dans la capitale, pour favoriser son utilisation.
La mobilité touristique devrait participer à la promotion touristique du territoire	Il faudra développer des itinéraires doux de découverte du patrimoine bâti et hydraulique dans la ville. Ils seront également le support de la mobilité quotidienne des habitants et des actifs.
Environnement	
ZNIEFF, zones humides, corridors et réservoirs du SRCE à préserver et conforter	Assurer la préservation des espaces de nature remarquables tout en renforçant les linéaires écologiques identifiés dans le SCoT
Présence d'espaces agricoles formant une mosaïque de terres cultivées en interface avec les bois, bosquets et friches, présentant une grande qualité écologique	
Vulnérabilité du territoire aux pollutions et au changement climatique	Prendre en considération les objectifs de transition énergétique définis par le Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelon intercommunal afin de préserver la qualité de l'air et permettre le développement des énergies renouvelables
Risques et nuisances	
Risque inondation (PPRi Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux) Aléa faible et moyen retrait gonflement des argiles De nombreux sites Basias inventoriés dont 45 sites en activité (anciens sites industriels) 2 sites Basol (sites pollués pouvant appeler une action des pouvoirs publics) 13 ICPE présentes Bandes de bruit générées par les voies routières Captage d'eau potable Canalisation de gaz	Prendre en considération ces risques et nuisances dans la définition des futures zones d'urbanisation

OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE, DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La commune de Carpentras souhaite maintenir un taux de croissance démographique lui permettant d'assurer le renouvellement de sa population dans un objectif de mixité générationnelle, familiale et professionnelle.

Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le mitage des terres agricoles/naturelles, pour leur préservation et la pérennisation de l'activité agricole.

Pour cela, priorité est donnée au comblement des espaces libres en tissu urbain existant et au renouvellement urbain. Ainsi, un compte foncier exhaustif des opportunités offertes au sein du tissu urbain a été réalisé et permet d'estimer le besoin réel d'urbaniser en extension.

1. Se projeter de façon dynamique dans l'avenir

Carpentras suit une évolution démographique de l'ordre de 1% par an entre 1990 et 2009 et connaît ensuite un ralentissement de son rythme, suivi d'une reprise au cours des années récentes (+1,6%).

Période		8 ans		19 ans		8 ans		2 ans	
Année	1982		1990		2009		2017		2019
Population	24 838	↘	24 212	↗	29 271	↘	28 309	↗	29 236
Taux moyen/an		-0,32%		+1,0%		-0,42%		+1,6%	

Entre 2013 et 2019, la population augmente au rythme moyen de 0,47% par an contre 0,4% en région PACA. Comme le souligne l'INSEE, « la croissance démographique de la région est principalement portée par les communes de taille plus modeste, les villes au-dessous de 30 000 habitants abritent la moitié de la population de PACA mais sont à l'origine des trois quarts de son accroissement démographique sur la période récente. Entre 2009 et 2014, leur population a augmenté en moyenne de 0,6% par an, trois fois plus vite que dans les 25 plus grandes communes. Les communes situées en périphérie des grands pôles contribuent pour leur part à 30% de la croissance démographique alors que seuls 10% de la population y réside ». A partir de 2017, la reprise démographique s'opère à Carpentras avec une croissance moyenne de 1,6% par an.

Carpentras, qui joue un rôle de ville-centre des communes rurales du Comtat, est confrontée à cette problématique d'étalement urbain vers les communes périphériques.

La baisse de la population de Carpentras suivie d'une reprise au cours de la seconde décennie (2009-2019) est la résultante de plusieurs facteurs conjugués, malgré un solde naturel de la population croissant sur le long terme, égal à 0,6% entre 2009 et 2013. Jeunes et célibataires habiteraient plus facilement Carpentras. Le desserrement du centre urbain vers les communes périphériques serait lié à l'éloignement de la ville pour fonder une famille, du fait de l'offre et du prix du logement dans la ville centre. D'autre part, le marché immobilier est confronté à une croissance des logements occasionnels ou résidences secondaires et des logements vacants, signe d'un changement d'usage des logements et d'une forte production de logements liée à la défiscalisation.

Pour répondre à la volonté communale de soutenir son taux de croissance démographique des premières décennies du XXI^e siècle (1% annuel sur 19 ans), le PADD affirme une évolution moyenne de 0,82% de la population pour le futur, et le développement d'une offre de logements adaptée au parcours résidentiel des habitants.

En accord avec le SCoT en vigueur de l'Arc Comtat-Ventoux, qui identifie Carpentras comme ville capitale, l'objectif est d'atteindre une croissance de population de 0,82% en moyenne par an sur une période de 10 ans. Ce niveau de croissance est projeté en deux temps : une période de 6 ans calquée sur les attendus du PLH (soit un taux annuel d'évolution démographique de 0,7%), et une période de 4 ans, correspondant à la prospective du SCoT établie à 1% par an supporté par un excédent migratoire en provenance des ménages du département. Le territoire se positionne comme un territoire de report résidentiel attractif et offrant un foncier accessible.

Ce rythme de croissance amènera la commune à une taille de 32 182 habitants aux environs de 2032 par **un apport démographique de 2 522 habitants sur 10 ans**, en référence à une population estimée de 29 660 habitants en 2022.

2. Estimer les besoins en logements

L'objectif principal de la municipalité est de maîtriser sa consommation foncière au regard du fort potentiel spatial dont elle dispose mais également du potentiel en termes d'attractivité qu'elle souhaite dynamiser.

Il s'agit donc de dimensionner au plus juste les surfaces à bâtir au regard des besoins en logements exprimés en privilégiant l'accueil de populations nouvelles dans la commune.

Cette croissance démographique aura pour composantes majeures:

- a. des ménages actifs et des familles avec enfants: cette population doit pouvoir être accueillie à Carpentras dans les typologies de logements correspondantes (moyens et grands logements, du T3 au T5 et plus, qualité du bâti, accès aux services) et dans une diversification par rapport à l'offre actuelle,
- b. compte tenu du vieillissement de la population, des ménages retraités qui souhaiteraient se rapprocher des services offerts par la ville-centre, et qui ferait un retour du péri-urbain pour retrouver une qualité de vie dans une ville de taille moyenne dotée d'un pôle de soins en milieu hospitalier.

D'autres composantes auront une incidence sur le besoin en logements des carpentrassiens et sur l'évolution du parc de logements dans la ville :

- c. par un effet mécanique d'évolution de la population résidente, le desserrement des ménages (décohabitation parmi les jeunes et les ménages liées au divorce, à la prise d'autonomie des jeunes adultes, ...),
- d. par la progression relative des résidences secondaires afin de maintenir leur part actuelle,
- e. par la politique de la ville qui souhaite lutter contre la progression de la vacance de façon à poursuivre sa volonté d'inverser la tendance par la réhabilitation du bâti ancien.

La croissance démographique attendue d'ici 2032 nécessite de répondre à **un besoin de 1 530 logements en résidences principales**. Avec un taux de résidences secondaires équivalent à 3% de ce besoin, soit 46 unités d'habitation sur 10 ans, et le renouvellement du parc, **le besoin global est de 1 711 logements d'ici 2032**.

Afin d'assurer une évolution maîtrisée au cours du temps, le PADD prévoit un phasage de la production d'habitat et la création de zones d'urbanisation future, en complément de la capacité des zones déjà urbanisées, qui nécessiteront la réalisation d'un projet d'aménagement de qualité. Ce phasage de l'évolution urbaine a pour objectif de répondre au défi d'accueillir une nouvelle population en cohérence avec la prospective établie par le SCoT et le PLH, et qui répond à l'enjeu majeur du rôle de capitale du Comtat. Cet enjeu s'accorde également avec une volonté de limitation de l'étalement urbain dans les communes rurales et une densification des espaces urbanisés de la commune centre.

Concernant le parc social, en janvier 2021, Carpentras fait partie des 29 communes du département qui ont atteint leurs objectifs triennaux de production de logements locatifs sociaux sur la période 2017-2019. En 2020, le parc social représente 21,7% des résidences principales. La Ville est soumise à un taux de parc social de 25%, avec un nombre de 446 logements sociaux manquants en 2020. Le PLH définit un objectif de production maximal de 40% pour la ville de Carpentras entre 2022 et 2028.

Sur la période du PLU (2022-2032), la commune sera donc soumise à un taux de production moyen de 40% de logements locatifs sociaux par rapport au besoin estimé de 1 530 résidences principales de façon à couvrir la carence résiduelle.

Ainsi, pour favoriser la mixité sociale et atteindre le taux légal de 25% des résidences principales, la Ville de Carpentras devra permettre la construction de 612 logements sociaux d'ici 2032 répartis dans l'ensemble des opérations (construction nouvelle et réhabilitation, dans les programmes de plus de 12 logements) et sous maîtrise foncière communale (emplacements réservés).

Pour cela, le PLU définit des règles de mixité sociale dans les opérations d'ensemble et délimite des emplacements réservés pour s'assurer la réalisation d'une partie de ces logements afin de couvrir les besoins futurs de la Ville.

Pour faire face à ce défi d'attractivité, la ville s'appuiera sur trois types de réponses d'aménagement et de production d'habitat: la densification des tissus urbains existants spontanée ou plus volontariste, l'investissement de « dents creuses » dans les espaces urbains existants par une politique d'opportunité publique, et dans le développement de l'urbanisation en continuité de l'enveloppe urbaine existante dans les espaces les plus mobilisables dans les 10 ans à venir.

3. Prendre en compte la capacité des dents creuses et les logements vacants

L'identification des dents creuses (potentiel foncier en milieu urbain) et les estimations des besoins en logements de Carpentras permettent de trouver un équilibre entre :

- le besoin de proposer des espaces constructibles pour l'accueil de populations nouvelles,
- la nécessité d'assurer la préservation des espaces naturels et agricoles du territoire communal.

La configuration actuelle des espaces urbains de Carpentras offre des espaces encore libres au cœur du tissu urbain mais aussi des espaces sous-utilisés et des bâtiments vacants. Le centre ville et sa périphérie immédiate sont propices au renouvellement urbain et à la densification des espaces libres.

Dans les espaces en dents creuses, la Ville localise des emplacements réservés pour le développement du parc de logement social.

En cohérence avec les objectifs du SCoT, la collectivité fixe un objectif proche de 76% des besoins en logements à réaliser en renforcement des tissus urbains existants, y compris la mobilisation des logements vacants. La commune poursuit ses actions engagées pour la résorption du logement vacant et projette 241 unités à remettre sur le marché d'ici 2032.

Ainsi, sur le volume global de logements à produire environ 1300 logements trouveront réponse au sein du tissu urbain existant, par densification des tissus potentiels et par réhabilitation des logements vacants.

4. La rationalisation du foncier

Afin de réduire le foncier en extension urbaine, la Ville fait le choix de:

- privilégier les constructions au sein des espaces déjà urbanisés,
- limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Un delta de logements restera à produire pour couvrir les besoins d'habitat à l'échéance du PLU, par des opérations d'aménagements nouvelles sur la commune. De petites opérations viendront compléter la production de logement, dans des opérations de comblement de dents creuses ou de dynamique de fin d'urbanisation en transition avec des espaces naturels et agricoles.

Ces opérations d'extension de la ville sont limitées et auront des densités supérieures aux pratiques actuelles sur le territoire, de façon à tendre vers une réduction de la consommation d'espace. La Commune fixe un objectif de densité minimale moyenne d'environ 30 logements à l'hectare (brut) spécifique à l'habitat et à l'échelle de l'ensemble des zones AU. En fonction des secteurs d'urbanisation, la densité sera travaillée et mise en cohérence avec les tissus urbains avoisinants.

A ces espaces s'ajouteront les secteurs à vocation d'équipements publics qui seront programmés en fonction des besoins spécifiques, justifiés par les études adéquates. La consommation foncière en matière d'équipement ne devra pas dépasser 2 hectares.

Concernant le développement économique, la réduction est des plus conséquentes. Le foncier à vocation économique se situe au sein des zones urbaines à vocation économique et en extension pour permettre de répondre aux besoins identifiés par la CoVe sur la commune de Carpentras.

Cette politique volontariste de limitation de la consommation d'espace induit une réduction des emprises des zones AU constructibles inscrites dans le PLU en vigueur et permet de fixer un objectif de réduction adapté au territoire tout en respectant les objectifs réglementaires.

Entre 2001 et 2014, environ 131 ha d'espaces agricoles et naturels ont été consommés, soit une consommation moyenne de 10 ha par an.

Selon l'analyse de la consommation d'espace effectuée sur les dix dernières années, environ 95 ha ont été consommés entre 2011 et 2021, soit une consommation moyenne de 9,5 ha par an.

Le projet de PLU fixe pour objectif une réduction minimale de la consommation d'espace de 45% afin de tendre vers une réduction de 50% par rapport à la dernière décennie (2011-2021) tel que fixé par la loi « Climat et résilience en matière de lutte contre l'artificialisation des sols » soit entre 47,5 ha et 52,2 ha pour la période 2022-2032.

En complément de cet objectif quantitatif, la réduction de la consommation d'espaces repose également sur les choix de densité moyenne minimale, fixée en cohérence avec les densités définies par le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux, établies par ambiance urbaine (habitat individuel, groupé, collectif). Ces objectifs seront déclinés dans les orientations d'aménagement et de programmation, selon la morphologie urbaine avoisinante de chaque site de développement.

Densité moyenne minimale :

- en densification des tissus urbains existants, dit renforcement : 15 à 25 logts /ha, avec 25% maximum de logements individuels purs
- en extension urbaine : 35 logts/ha

LES BASES DU PROJET DE TERRITOIRE

La commune de Carpentras propose un cadre de vie de qualité, offrant une identité patrimoniale héritée d'un passé historique riche et de sa situation à proximité des espaces naturels remarquables du Mont Ventoux et du Luberon. Le cœur de ville accueille de nombreuses empreintes de ce passé dont les musées, monuments, lieux remarquables sont les révélateurs de cette mémoire culturelle. Les produits du Terroir (berlingots, truffes, fraises, vins, ...) expriment une terre d'abondance et de caractère, image que la Ville souhaite perpétuer pour préserver ce caractère de qualité et d'exception. Carpentras appartient au réseau des Villes d'Art et d'Histoire.

Ville-capitale

Les actions en faveur du centre-ville doivent être multiples et couvrir tous les champs de l'aménagement. Pour optimiser leur efficacité et leur efficience, elles doivent être coordonnées et cohérentes. L'ambition consiste donc à établir un projet global pour le centre-ville afin qu'il retrouve une vitalité et une attractivité économique, commerciale, touristique, culturelle et résidentielle.

Le rayonnement de Carpentras est en jeu. La poursuite de la mise en dynamique du centre-ville confortera sa position de capitale du Comtat et de 2^{ème} ville du Vaucluse, en considérant son identité comme une force à exploiter et comme un patrimoine à valoriser.

Maintenir son rôle d'accueil d'une population diversifiée, conforme à son rôle de ville-centre

La commune comprend 15 297 logements pour 13 136 ménages en 2019. Dans le parc des résidences principales, 9 960 logements, soit les 2/3, ont été construits après la dernière guerre. Le début des années 90 fut celle de la crise, avec un déficit en logements construits. Entre 2013 et 2018, le rythme annuel est d'environ 165 logements construits par an.

L'habitat qui s'est développé à Carpentras répond à la grande diversité des catégories sociales et économiques d'une ville-centre, de la grande bastide jusqu'au logement le plus sommaire dans la vieille ville.

Parallèlement à une offre importante en habitat nouveau qui s'est développée à travers le POS, un des axes prioritaires depuis plus de vingt ans concerne la requalification urbaine du centre-ville par des opérations visant à améliorer l'état du parc ancien. On notait 25% de logements vacants sur la vieille ville, une partie du centre ancien constituant donc un parc (très) social de fait.

Les logements sociaux représentent quant à eux 3031 unités en 2022 (2 922 en 2020). Carpentras regroupe effectivement l'essentiel du parc HLM de son bassin: en 2020, 3031 logements sociaux pour 29 865 habitants, alors que l'ensemble des autres communes du bassin en compte moins de 200, pour une population pourtant d'environ 41 000 habitants.

On assiste donc à une concentration de populations fragilisées nécessitant une forte demande de prise en charge sociale et la mise en place de nombreux mécanismes de réponse.

L'objectif général est de maintenir un niveau d'offre satisfaisant, à la fois en quantité (au rythme actuel) et en qualité: permettre une diversité des types d'habitat (individuel résidentiel, lotissement, habitat groupé, résidences urbaines), de poursuivre la requalification de l'habitat le plus ancien. Ceci permettra de répondre à plusieurs types de besoins (jeunes ménages carpentrassiens, desserrement, renouvellement du parc, nouveaux habitants).

Une ville attractive est une ville dynamique et animée, signe d'une bonne qualité de vie. C'est la mixité des fonctions (habitat, commerces, activités, loisirs, ...) qui favorise cette animation. A Carpentras certains secteurs peuvent être travaillés dans cette optique.

Tout d'abord le centre ville doit se positionner comme un espace de développement économique en encourageant des programmes mixtes, en permettant le changement d'usages ou l'adaptation de certains bâtiments anciens, en exploitant des dents creuses pour de l'activité en ville et en préservant les rez-de-chaussée actifs. L'activité commerciale est l'un des principaux facteurs d'animation et d'attractivité de la ville. Il est donc important de soutenir l'activité commerciale de certains axes actifs, ainsi qu'autour de la gare où elle doit être renforcée et diversifiée pour permettre des achats occasionnels et équilibrer l'offre de produits sur la ville.

L'accueil de nouvelles populations diversifiées (jeunes familles, personnes âgées, ...) participera d'ailleurs à dynamiser l'économie résidentielle et à renforcer l'animation de la ville.

Requalifier l'image, en s'appuyant sur la valorisation paysagère, patrimoniale, la protection de l'environnement, le développement culturel, la vie urbaine, la qualité des services

La question de l'image d'une ville, tant pour ses habitants que pour sa «santé économique» est aujourd'hui une donnée de base dans les politiques de développement et d'aménagement. La réalisation de la rocade est un élément de redéfinition des enjeux paysagers. Elle constitue en effet une nouvelle façon d'appréhender la ville. Son aménagement et son insertion dans le paysage urbain constituent donc un élément majeur du projet d'aménagement de la ville.

La protection et la valorisation du patrimoine naturel et bâti constitue le deuxième vecteur de requalification d'image, et perçu comme tel par les habitants qui en ont témoigné à travers l'enquête réalisée auprès de la population. La zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysage (ZPPAUP), qui a été mise à jour par la procédure de révision en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), confirme cet enjeu.

Le Pôle culturel de l'Inguimbertaine installé à l'Hôtel-Dieu, les espaces publics requalifiés, le développement d'équipements d'accueil touristique, les marchés ou la mise en valeur d'itinéraires cyclables, dont certains relèvent directement de la politique d'aménagement, constituent autant d'objets et de supports de valorisation de l'image de la ville, par la diversité des publics qu'ils touchent (locale, régionale, voire internationale) et par l'image de qualité qu'ils renvoient de Carpentras.

Cette valorisation patrimoniale et paysagère va de pair avec un aménagement urbain de qualité. L'animation de Carpentras passe aussi par ses nombreux atouts historiques, naturels, culturels sportifs. Il s'agit donc de mettre en avant le centre historique pittoresque. L'amélioration de l'esthétique urbaine, voiries, façades, et la mise en valeur de l'Auzon et de ses abords peuvent contribuer à améliorer l'attractivité touristique de Carpentras. L'amélioration et le renforcement des équipements culturels, de santé et de loisirs doivent être poursuivis notamment à travers le projet de la Coulée Verte, le pôle culturel de l'Hôtel Dieu, les parcours didactiques ou la relocalisation du camping municipal au sein d'un nouveau parc de loisirs (activités de plein air et de camping) dans un cadre naturel préservé. Les espaces naturels péri-urbains comme le massif de la Lègue, l'Aqueduc et ses abords, les équipements culturels d'envergure nationale, les équipements sportifs, les domaines viticoles (Domaine du Martinay, Domaine de Bacchus) doivent aussi être mis en avant.

Ce haut niveau d'équipement doit permettre de développer le tourisme sur le territoire. Carpentras dispose en effet de tous les atouts pour devenir un pôle urbain touristique important. Outre le tourisme culturel, le tourisme lié aux activités viticoles et aux produits du terroir représente une opportunité à saisir pour Carpentras qui peut valoriser son cadre exceptionnel et sa proximité de la campagne. Les structures d'hébergement doivent ainsi s'adapter en quantité et qualité sur le territoire pour développer le tourisme.

Ville de projet, de bien-être et d'accueil

Les secteurs industriels, artisanaux et tertiaires doivent quant à eux s'inscrire dans une démarche de renouvellement. Situés en partie Sud de la ville ou en entrée de ville, ils impactent visuellement le paysage et sont sources de nuisances. Les espaces actifs de la ville doivent s'inscrire dans la continuité du centre-ville, les avenues et boulevards de liaison constituent des espaces où pourra s'engager une démarche qualitative.

Attirer de nouvelles entreprises et développer l'activité touristique en s'appuyant sur la nouvelle accessibilité et la qualité des paysages

Carpentras est le siège d'une sous-préfecture, ce qui explique probablement le nombre élevé d'emplois non marchands par rapport à la population (11 pour 100 habitants en 2015 contre 8 pour 100 habitants dans le Vaucluse). C'est aussi un bourg rural, où tous les aspects de l'activité agro-alimentaire ont un poids important : agriculture, industrie agro-alimentaire et commerce de gros alimentaire y représentent 20% des emplois.

Les activités traditionnelles de services doivent poursuivre leur développement. Le quartier Gare est un site stratégique pour une mixité fonctionnelle à développer à proximité du centre.

Carpentras, capitale du Comtat, doit également affirmer le positionnement de ses zones d'activités présentant un intérêt « stratégique et territorial ».

La structuration progressive des réflexions sur le développement économique permet aujourd'hui de penser l'accueil d'activités non seulement en modalités d'installation mais en réelle « stratégie de développement ».

Une nouvelle lisibilité économique est à saisir à travers l'accessibilité par la liaison Avignon-Carpentras et la rocade Sud, et le pôle gare. Outre les dispositifs d'accueil des entreprises et d'élaboration des perspectives de développement, les projets d'infrastructure constituent un renouveau dans la façon d'organiser l'accueil des activités mais aussi dans l'argumentaire des atouts d'une localisation à Carpentras.

Le tourisme est considéré par la CoVe comme un vecteur de développement important. La valorisation des atouts historiques, urbains et culturels de Carpentras constitue un des leviers du développement de l'attractivité du Comtat (notamment à travers le pôle culturel de l'Hôtel-Dieu, ou le projet de salle de spectacle au cœur du centre ancien). La politique d'accueil en matière d'hébergement touristique et la mise en valeur des lieux publics constituent les deux axes d'intervention en matière d'aménagement, permettant de répondre à cet objectif.

Un projet pour fédérer et libérer les énergies et les potentialités autour d'un double objectif se met en place: l'attractivité et la qualité du cadre de vie ...

L'attractivité passe par la qualité à tous niveaux: urbaine, commerciale, d'habitat, paysagère. Mais au delà d'une idée ambitieuse pour la ville, le projet doit d'abord satisfaire les besoins et les demandes de qualité de cadre de vie au quotidien. Les habitants d'une ville ne sont-ils pas les meilleurs « vecteurs » des atouts et du bien-vivre d'un territoire ?

A travers le PADD, la commune affirme sa politique intercommunale et sa position de capitale du Comtat.

OBJECTIFS DU PLU D'ICI 2032 POUR LA VILLE DE CARPENTRAS

Accueillir près de 2 522 habitants

Construire près de 1 470 logements

Créer près de 573 emplois

Carpentras ville-centre du Comtat-Ventoux : Conforter son positionnement et renouveler son attractivité

Le PADD s'articule autour de quatre axes stratégiques intégrant les principes du développement durable, à travers le fil conducteur du développement équilibré du territoire :

- **Faire battre le cœur de ville**
- **Oxygéner la ville**
- **Ouvrir la ville**
- **Favoriser une ville active.**

Chaque orientation se décline ensuite en plusieurs objectifs et pour chacune d'elle, un schéma en donne une lecture d'ensemble.

AXE 1 – FAIRE BATTRE LE CŒUR DE VILLE

Objectif

Engager la redynamisation du centre-ville à l'échelle d'une ville-centre en agissant sur l'habitat, les espaces publics, la diversification des commerces, les équipements et services, la promotion culturelle et touristique

- Requalifier le centre ville (place aux piétons, habitat, nature en ville)*
- Maintenir et accueillir les activités (services de proximité et commerces)*
- Attirer les visiteurs (patrimoine, espaces publics de qualité, circulations douces thématiques)*



Ville centre d'une communauté d'agglomération composée de 25 communes, rassemblant plus de 70 000 habitants en 2019, la Ville de Carpentras a connu dans un passé proche une baisse démographique compensée par des périphéries en croissance. Les modes d'urbanisation ont contribué à un développement urbain consommateur d'espace et générateur de flux de déplacements importants.

Le PADD affirme le renforcement d'une attractivité de la Ville Centre pour répondre au bien vivre de la population à l'échelle du bassin de vie.

Il convient de veiller à la mise en œuvre des politiques communautaires destinées à garantir les équilibres territoriaux et le développement cohérent de l'ensemble du territoire. Le développement de la Ville doit se faire en harmonie et en cohérence avec les communes de l'agglomération et les orientations retenues en matière de logements, d'équipements et de qualité urbaine.

L'enjeu de l'attractivité territoriale, appréhendé de manière globale, doit conjuguer développement économique, renforcement de l'offre de services et d'équipements, qualité des espaces publics, adaptation de l'offre de logements.

Cette volonté de requalification du cœur de ville doit répondre à une politique d'accueil de nouveaux habitants. Au regard de la structure actuelle du parc de logements anciens, la construction de logements neufs devra être couplée à une remise de logements vacants sur le marché. L'offre de logements devra répondre à l'objectif d'accueillir 2 522 habitants à l'horizon 2032 (sur une période de 10 ans, année de référence 2019 pour l'INSEE).

1.1 Requalifier le cœur de ville : centre ancien, faubourgs

Dans ce contexte d'évolution démographique et d'attractivité des habitants du Comtat Venaissin, le cœur de ville de Carpentras doit également être affirmé en tant qu'élément majeur dans la vie des habitants de Carpentras et de son bassin de vie. A cet effet, la commune s'inscrit depuis 2018 dans la mise en œuvre d'un programme Action Cœur de Ville (ACV) qui fait suite à la politique ambitieuse de réhabilitation engagée avec le PNRQAD depuis 2011. Afin d'accompagner la poursuite de la mutation en cours du centre ancien et de son regain d'attractivité, et d'assurer un équilibre de l'aménagement entre centre et périphéries urbaines, la Ville définit trois objectifs.

Maintenir et conforter Carpentras Ville-centre d'un territoire de plus de 70 000 habitants

Confrontée à une augmentation significative de la vacance de son parc de logements en centre ancien, la Ville de Carpentras a engagé des politiques actives de résorption de ces phénomènes depuis plus de 15 ans (lutte contre l'habitat indigne, amélioration de l'habitat, accompagnement des populations,...).

Récemment, la Collectivité a engagé une substitution de la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) par la création d'une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) selon la loi dite loi Grenelle du 12 juillet 2010.

L'AVAP a pour objectif de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces, sur un périmètre qu'elle définit. Elle est une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU pour ce qui concerne la mise en valeur et la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Une politique soucieuse de la préservation et de la valorisation du centre ancien doit donc être menée en cohérence avec le règlement de l'AVAP et les orientations de développement de projets urbains ambitieux. En outre, l'évolution du tissu urbain au travers des opérations de renouvellement urbain et de densification devra veiller à une intégration urbaine et

architecturale de qualité. L'analyse urbaine a permis de considérer des entités patrimoniales distinctes formant le cœur de Ville : le centre ancien et les faubourgs.

Le cœur de Ville (centre et faubourgs) accueille 22% de la population. Le centre ancien est relativement plus jeune et composée de ménages de petite taille avec un profil familial moyen de moins de 2 personnes. Entre 2006 et 2014, le centre ancien est en décroissance démographique pendant que les faubourgs et la zone rurale de la ville connaissent une dynamique inverse. Il y a donc une régulation de ce phénomène à mettre en œuvre, qui pourra se faire par la modification de la structure des logements en centre ancien pour offrir un habitat de grande taille, une requalification des espaces publics et une amélioration de l'offre de commerces, de services à la population et aux actifs, afin de créer une dynamique favorable au cœur de Ville.

La mise en œuvre du programme ACV devrait conforter les actions menées en cœur de ville et permettre de :

- redynamiser le commerce et le cadre de vie des habitants et des usagers pour développer le mieux-vivre en centre ville,
- réhabiliter l'habitat et maintenir des qualités résidentielles dans les quartiers en permettant l'évolution du tissu urbain notamment en cœur d'îlot pour offrir des espaces de vies plus confortables aux habitants,
- transformer les faubourgs en des lieux que l'on chemine, propices à la promenade, et qui facilitent les accès vers le centre ville,
- assurer des liens entre le centre et la campagne environnante à travers le tissu urbain.

Le PADD affirme une volonté de pérenniser et de renforcer son attractivité en mettant en valeur de façon plus importante son patrimoine, en particulier urbain. Il s'agit également de valoriser la qualité urbaine et du cadre de vie pour la population, en considérant le paysage comme la matrice du développement et du fonctionnement urbain.

Encourager les actions relatives à l'amélioration de la qualité du cadre bâti

La requalification du patrimoine bâti et les freins apportés à l'étalement périphérique intra communal, permettront de renforcer également l'attractivité du cœur de ville.

Le PADD assure la mise en œuvre des orientations de l'AVAP tant sur le bâti patrimonial, que sur les espaces publics ou privés qui participent à la qualité de vie dans le cœur ancien.

La CoVe assure le pilotage d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) afin d'accompagner les propriétaires bailleurs ou occupants dans la rénovation de leurs logements et dans la remise en état de logements vacants.

A ce titre, la Commune affiche la volonté de :

- poursuivre les campagnes de ravalement des façades et de traitement des devantures et des enseignes, pour lesquelles la Commune a d'ailleurs approuvé la révision de son Règlement Local de Publicité,
- renforcer les actions de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé en centre ancien,
- faciliter la rénovation de logements vacants pour une remise sur le marché de ces biens nombreux en centre ancien.

Aménager les espaces publics

Enjeu structurant lié à la volonté de regain d'attractivité résidentielle et commerciale du cœur de ville, la qualité des espaces publics doit déclencher l'animation de ceux-ci.

D'un point de vue paysager, le PLU affirme le principe de création de voies douces pour relier le cœur de ville aux espaces de campagne, en lien avec le traitement des bords de l'Auzon.

L'équilibre entre les places accordées au piéton, au cycle, au transport collectif et à la voiture doit être recherché.

L'analyse des quartiers a permis de faire émerger une continuité historique entre centre ancien et faubourgs. La question des avenues urbaines se pose comme un enjeu majeur de recomposition urbaine. Elles ont à jouer un rôle dans l'articulation urbaine et permettre de souligner des points d'articulation à qualifier dont le quartier de la gare (en mutation).

Des projets d'aménagement des espaces publics en centre ancien (développés dans le cadre du PNRQAD et du programme Actions Cœur de Ville) doivent redonner une qualité de vie et améliorer l'attractivité de ces lieux.

La requalification des espaces publics permettra de hiérarchiser, qualifier, donner du sens aux voies :

- maillage principal : anciennes portes de la cité et places (circuit de la ville historique)
- maillage secondaire (circuit de la ville habitée)
- maillage de la cité à découvrir (circuit de découverte)
- tour de ville (la ville pour tous)

Chaque quartier devra retrouver des lieux de sociabilité pour dynamiser la cité.

Ces requalifications et aménagements auront pour objectif de :

- favoriser la déambulation et la découverte dans le cœur de Ville
- accompagner les espaces publics sur les lieux historiques et résidentiels.

1.2 Attirer et accueillir les activités

La montée en gamme du parc de logements en cœur de Ville passe également par la requalification de certains ilots et la diversification des formes urbaines proposées en centre ville. Cette diversification devra notamment permettre de répondre aux besoins des ménages de plus en plus urbains. En effet le cœur de Ville doit constituer un espace mixte tant en terme d'usages (commercial, tertiaire, habitat privé, habitat social, lieu de promenades et de loisirs, ...) que de formes (maisons de ville, logements collectifs, habitat intermédiaire, ...).

Développer et renforcer les équipements de centralité

L'évolution démographique à l'horizon 2032 devra s'accompagner d'une offre d'équipements adaptée, tant pour les jeunes que les personnes âgées, qui auront fait le choix de se rapprocher d'un milieu urbain.

La commune s'engage dans la réalisation de quelques projets de rééquilibrage de l'offre d'équipements et de services. Est projeté le déplacement de l'aire de camping municipal en entrée de ville Nord-Est, en raison de sa capacité actuelle limitée pour le futur.

Le confortement de l'offre se fera également par des structures de santé et bien-être, par l'ajustement de la capacité des établissements scolaires, par la création de petites structures d'accueil envers les enfants et les jeunes, qui seront intégrées dans l'aménagement des quartiers nouveaux ou en réhabilitation.

Les récentes requalification et valorisation du patrimoine bâti (en projet ou réalisées) permettent de redistribuer les fonctions urbaines et de conforter l'offre en équipements culturels, notamment le pôle culturel de l'Hôtel Dieu qui accueille une bibliothèque multimédia et le musée Inguimbertaine avec les transferts des collections de l'ancien musée qui sera livré fin 2023, la création du « Centre Patrimonia » ou CIAP en lien avec le label Pays d'Art et d'Histoire Ventoux Comtat-Venaissin qui offre un lieu d'exposition sur le patrimoine ancien et

contemporain pour comprendre l'histoire de la Ville et du Territoire. La Maison du Citoyen, installée dans l'ancien Collège des Jésuites en centre ancien après réhabilitation du bâti, accompagnera la mise en œuvre du projet urbain de Carpentras. Le bâtiment accueille également des salles à disposition des associations.

Soutenir l'intensité urbaine

Le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) dont le périmètre s'étend sur la partie nord du centre ancien s'inscrit dans une dynamique globale de reconquête de l'attractivité du centre-ville. Il conjugue ainsi plusieurs enjeux : la requalification de l'habitat et du cadre de vie, la mixité sociale, le rayonnement de l'activité économique, le développement durable.

L'intervention comprend plusieurs actions, outre la requalification d'ilots dégradés qui s'applique sur 6 secteurs afin d'aérer l'espace urbain et améliorer le bien être en ville :

- améliorer l'accessibilité et les conditions de circulation,
- créer des équipements de proximité,
- dynamiser l'activité économique,
- mettre en œuvre l'action sociale en faveur des habitants du centre ancien.

Les activités commerciales sont confortées dans le centre ancien historique et notamment sur l'axe principal (ancien rempart) et sur le tour de ville en zone nord, entre la rue de la Porte de Monteux et la rue de la Porte de Mazan. Les devantures commerciales répondront à un vocabulaire unitaire et harmonieux en centre historique. L'offre commerciale de proximité sera structurée entre le centre ville et les pôles commerciaux existants ou à créer (Kennedy-Croisières, quartier gare) ou à vocation de mixité, de façon à garantir une offre équilibrée et diversifiée dans la ville.

Afin de diversifier les fonctions, la commune s'engage aussi dans l'étude d'une faisabilité d'installation et de développement d'activités novatrices en centre ville, la reconquête du parcours marchand pour soutenir une dynamique de vie sociale en cœur de Ville (programme Actions Cœur de Ville).

Les lieux de sociabilité viendront en accompagnement de la convivialité et de la pratique des modes doux.

Dans le cadre du programme ACV et du programme Cœur de Territoires, Carpentras a été retenue comme ville labellisée pour l'accueil d'un centre CNAM (conservatoire national des arts et métiers), seule ville de Vaucluse. L'objectif à terme est de créer une antenne départementale du CNAM à Carpentras, qui permettra de valoriser l'offre de formation actuelle sur le territoire, autour des aspects de développement économique suivants :

- la gestion des déchets et la réutilisation de matériaux recyclables (plastiques et autres) ;
- l'agroalimentaire en lien avec les activités agricoles et biologiques (agriculture, viticulture) ;
- le numérique (nouveaux usages du quotidien, entreprises).

D'autres formations pourront être développées en fonction de l'avancement de la réflexion sur cette implantation qui participera à l'attractivité de la ville au-delà du territoire communal, aux échelles départementale voire régionale.

1.3 Assurer un développement urbain maîtrisé et durable

La ville de Carpentras compte des quartiers prioritaires « Politique de la Ville » (« Amandiers-Eléphants », « Pous de Plan », « Quintine-Villemarie-Ubac-Le Parc ») et le centre ancien retenu

dans le nouveau programme de requalification des quartiers dégradés (PNRQAD) dont les enjeux sont importants pour l'avenir et l'unité de la commune.

Il s'agit de construire une ville centre forte garantissant une mixité urbaine et sociale, au sein de laquelle les échanges sont intensifiés et les ressources économisées. Cette intensification urbaine permettra également la mise en synergie et les interactions entre les différentes composantes de la ville.

Permettre une croissance maîtrisée de la commune en adéquation avec les ressources du territoire

La production d'une grande partie des logements au sein de l'enveloppe urbaine et en extension selon la limite que constitue la rocade Nord et Ouest implique un parti pris fort en matière de renouvellement urbain et de réinvestissement des délaissés urbains.

En compatibilité avec le SCoT, le PLU garantira également la faisabilité de mise en œuvre des actions de densification spontanée au sein de l'enveloppe urbaine préférentielle, dans les espaces à proximité du centre ville (divisions de parcelles, comblement de parcelles au sein du tissu bâti). L'objectif est d'optimiser les espaces déjà urbanisés et équipés, de façon à achever l'urbanisation de certaines franges de quartiers ou dents creuses, en cohérence avec les réseaux existants ou programmés, les enjeux environnementaux et paysagers.

Les objectifs du projet urbain du PLU répondent également aux choix d'aménagement du territoire en matière d'habitat, définis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Les parties creuses situées au-delà de la rocade Nord pourront faire l'objet d'une densification par comblement des espaces à condition de ne pas présenter une exposition visuelle forte en terme paysager et de rester en cohérence avec la capacité des chemins ruraux. La densification sera faible en raison de la limitation nécessaire du nombre de logements en l'absence d'assainissement collectif des eaux usées dans une partie de ces quartiers.

L'aménagement de ces secteurs et la remise sur le marché de logements vacants doivent permettre la réalisation d'un nombre de logements suffisants pour atteindre la dynamique démographique projetée.

Les gisements fonciers d'initiative privée, seront maîtrisés par des règles d'optimisation définies par le PLU en lien avec l'identité des quartiers, les risques et les enjeux environnementaux et paysagers. Ces logements potentiels permettront d'accompagner l'objectif communal de croissance démographique.

Contenir le développement des zones d'habitat diffus

Le PADD fait le choix d'objectifs permettant un rééquilibrage en faveur de l'espace aggloméré urbain et de son offre de services, équipements, réseaux, en lien avec le projet global de développement et de renforcement de l'attractivité de la Ville de Carpentras.

La définition des besoins de surfaces en extension s'est appuyée sur un travail d'identification des potentiels de densification de l'enveloppe urbaine, couplée à des analyses de capacité des réseaux (viaires, pluviaux, rejets, ...) et des analyses urbaines en vue de réfléchir à l'insertion des opérations au sein de tissus, ou en limite de ces tissus, majoritairement pavillonnaires et peu denses.

Afin de donner une priorité à une consommation d'espace optimisée, **la densité moyenne sera a minima de 35 logements à l'hectare**, à condition de respecter une harmonie avec l'insertion paysagère des projets et l'environnement urbain. Ces densités moyennes sont en corrélation avec les orientations du SCoT et du PLH.

La définition de ces objectifs conduit à une réduction des secteurs potentiels réservés à l'extension de l'urbanisation. Les secteurs de projet en extension de l'enveloppe urbaine se localisent prioritairement dans le prolongement des dernières opérations d'aménagement afin de renforcer les espaces habités existants ou de créer une continuité urbaine (les Saffras, Saint Labre...).

Au vu du positionnement de ces zones en frange des espaces de campagne, l'insertion paysagère du projet devra nécessairement être soignée. La gestion des franges urbaines apparaît comme un enjeu important et sera traitée dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation de secteur.

Par ailleurs, la priorité sera donnée aux secteurs situés au sein de l'enveloppe urbaine et desservis par des réseaux suffisants pour accueillir les constructions nouvelles. A ce titre, un développement mesuré des zones en extension urbaine est affiché à court terme en raison de l'incertitude liée aux opérations de renouvellement urbain spontané.

Le développement des actuelles zones d'habitat diffus devra répondre aux objectifs suivants :

- conserver l'intégration et la perméabilité des tissus d'habitat individuel avec l'environnement proche et le paysage,
- préserver les vues vers le grand paysage et les ensembles majestueux (Monts de Vaucluse, Ventoux, les Dentelles) en maintenant un socle habité arboré et contenu dans des gabarits adaptés,
- assurer la perméabilité entre les tissus urbains et mailler les franges urbaines.

Favoriser le développement des projets d'urbanisme et d'habitat durables

L'intensification urbaine visée par le projet et le renforcement de la centralité devra toutefois s'articuler avec un objectif de réponse à l'ensemble des besoins exprimés en matière de parcours résidentiel :

- Poursuite des actions engagées en matière de mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Offre en direction des jeunes ménages et des primo-accédants ;
- Offre de logements de qualité ;
- Définition de critères bioclimatiques dans les secteurs soumis à une orientation d'aménagement et de programmation (par exemple : permettre de végétaliser les toitures et façades, maîtriser les vis à vis, garantir des protections solaires des façades exposées l'été, un confort d'été (hygrothermique) et d'hiver (ensoleillement et apport passif de chaleur), ...).

Il conviendra d'assurer une répartition équilibrée dans les formes urbaines produites. Un objectif de diversité entre formes urbaines pavillonnaires, individuelles groupées, intermédiaires et collectives est retenu au PADD.

Les logements individuels s'orienteront en priorité vers de l'individuel groupé ou de l'habitat intermédiaire afin de répondre à l'objectif de limitation de la consommation d'espace.

Une offre diversifiée en matière de taille de logements doit également être visée. Des grands logements permettront notamment de répondre aux besoins des familles s'installant en périphérie de l'agglomération. Les petits logements répondront quant à eux aux besoins exprimés liés à l'évolution sociale des ménages (jeunes, vieillissement, desserrement des ménages...).

La mixité sociale dans l'ensemble des quartiers devra être encouragée, ainsi que son développement par une maîtrise foncière communale. Il conviendra de privilégier une proximité des réseaux de transport collectif et des secteurs de concentration de commerces et de services. Cette offre nouvelle ne devra pas fragiliser pour autant le parc existant et les actions d'amélioration (énergétique, environnementale...) seront poursuivies. Cette lutte contre la précarité énergétique sera également poursuivie dans le parc privé.

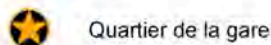
Enfin, le PADD vise à répondre aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, personnes handicapées, personnes défavorisées...) par le développement de structures adaptées et, parallèlement, faciliter le maintien des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées à domicile par la construction ou l'adaptation de logements.

Les projets d'aménagement répondront à une qualité urbaine et veilleront à une bonne insertion paysagère et environnementale des éléments bâtis. Ils seront cohérents avec les enjeux suivants :

- le renforcement de la nature en ville et la réduction de l'effet d'îlots de chaleur urbains,
- une moindre consommation énergétique des bâtiments,
- le confortement des mobilités douces et de la mobilité durable (nouvelles énergies), et le lien avec les espaces de centralité,
- l'optimisation des espaces.

AXE 1 – FAIRE BATTRE LE CŒUR DE VILLE

Légende



Quartier de la gare



Zone naturelle



Zone agricole

Requalifier le cœur de ville: centre ancien, faubourg



Maintenir et conforter l'attractivité du centre ancien (Action Cœur de Ville)



Conforter le commerce sur les axes structurants - Structurer la polarité commerciale



Conforter les articulations urbaines centre - faubourgs Affirmer la continuité du centre-ville en direction de la gare

Attirer et accueillir les activités



Maintien et renforcement des pôles d'équipement de centralité et de proximité



Etudier la faisabilité de logements adaptés en centre ancien (saisonniers agricoles, résidence sociale...)



Conforter et développer le pôle de santé



Projet de création d'espace dédié au sport et aux loisirs

Assurer un développement urbain maîtrisé et durable



Densifier et valoriser le centre ville



Evolution maîtrisée des tissus pavillonnaires



Contenir le développement des zones d'habitat diffus



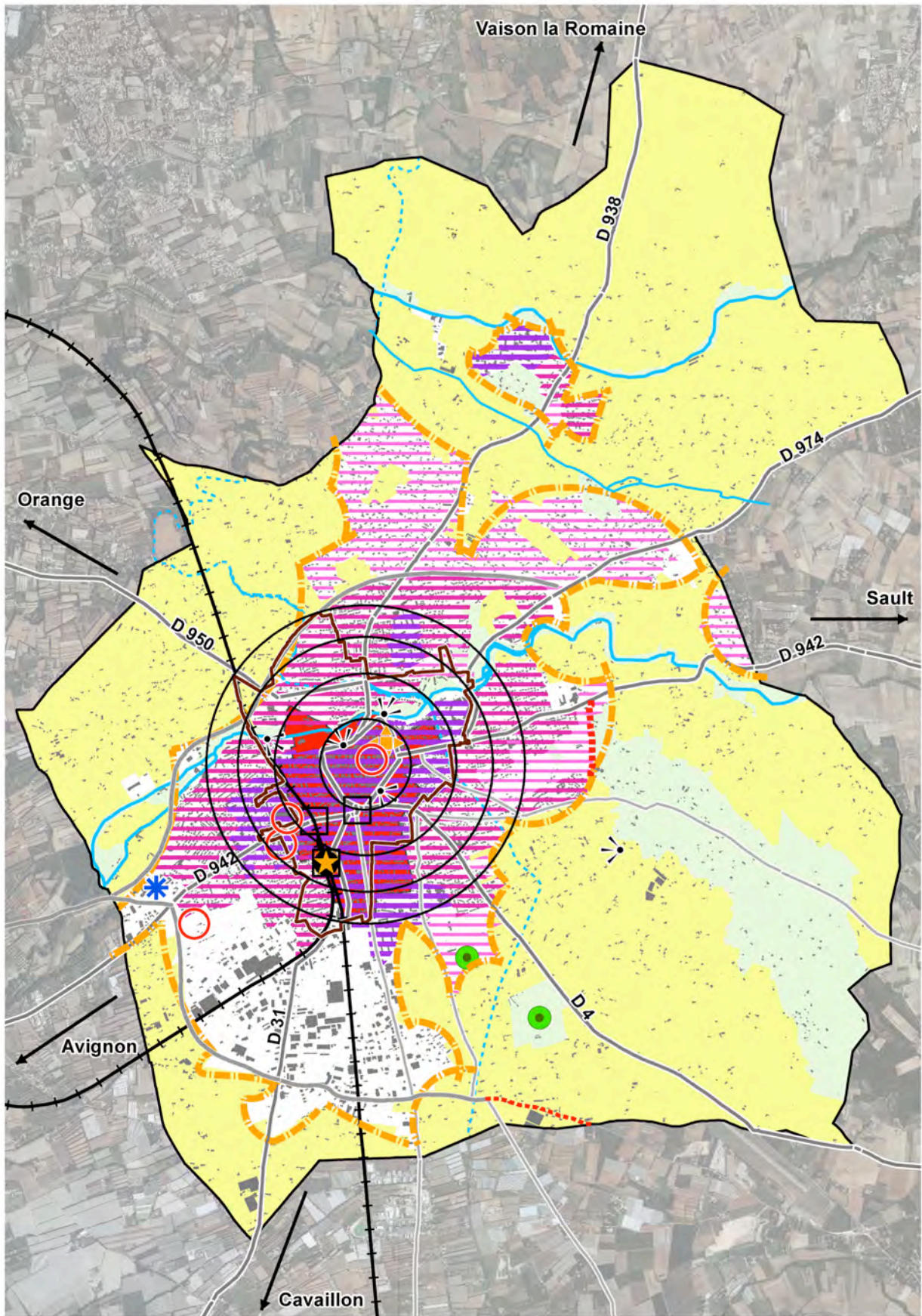
Préserver les vues remarquables sur le grand paysage (Ventoux, Dentelles, Monts du Vaucluse)



Prendre en compte les orientations fixées par l'AVAP



Favoriser des projets d'urbanisme et d'habitat durables (mixité sociale, qualité des espaces publics, insertion des nouvelles opérations dans le tissu urbain, modes de déplacements doux)



Nota : écriture à réajuster en fonction de l'étude environnementale à venir

AXE 2 – OXYGENER LA VILLE

Objectif

Intégrer le changement climatique et les risques dans les opérations d'aménagement et prendre en considération la trame verte et bleue. Préserver et valoriser les atouts paysagers et naturels de Carpentras afin d'assurer un cadre de vie de qualité.

Sources : Atlas des Paysages de Vaucluse, octobre 2013, Conseil Départemental Vaucluse ; Diagnostic écopaysager et faunistique de Carpentras, mai 2017, FNE Vaucluse ; AVAP de Carpentras ;



Carpentras se situe au pied des grands espaces naturels du Mont Ventoux, à la charnière entre la plaine comtadine à l'Ouest et l'arc comtadin à l'Est, formant deux unités paysagères.

La Ville en elle-même offre un paysage urbain qui se caractérise :

- par la place de la rivière et des canaux, les berges et les ripisylves, les ouvrages hydrauliques notamment l'aqueduc, éléments qui structurent le paysage,
- par les aménagements urbains formant des axes de composition urbaine : les embellissements du Tour de ville, la promenade « belvédère » du cours de la Pyramide et plus récemment le parc public de la Coulée verte.

Autrefois voués à l'agriculture, les espaces de la plaine comtadine sont désormais fortement urbanisés, et Carpentras n'a pas échappé à ce phénomène d'étalement urbain avec le développement des zones d'activités et des lotissements résidentiels. Malgré le développement urbain, la ville demeure interpénétrée de son environnement rural. Au Sud-Est, au Nord et au Nord-Ouest du front d'urbanisation, subsistent à son contact des espaces à dominantes de cultures tandis que les espaces boisés ont pris de l'importance, en particulier au Sud-Est dans le secteur des collines de la Lègue.

Carpentras se caractérise par une position particulière de contact ville-campagne, qu'elle doit préserver pour l'avenir.

Pour cela, elle doit prendre en compte les enjeux paysagers et environnementaux, liés à l'urbanisation et aux grands projets (zones d'activités en extension, contournement routier...) qui banalisent le paysage et perturbent l'équilibre des milieux. Le maintien des corridors écologiques pourra nécessiter la création de liaisons entre espaces naturels, le confortement de la nature en ville et la préservation des éléments structurants du paysage.

La trame verte et bleue constitue l'un des outils pour organiser un aménagement durable du territoire. Il permet d'insérer et de préserver les espaces naturels dans la ville et d'apporter une multifonctionnalité aux aménagements urbains. Par ailleurs, la trame verte et bleue répond aux différents enjeux de développement durable auxquels Carpentras est confrontée : espaces de biodiversité, qualité paysagère à préserver, supports de mobilités douces, coupure verte.... Cette organisation de la nature en ville apporte également des bénéfices sociaux, culturels, esthétiques dans une logique de gestion des phénomènes d'ilots de chaleur urbain, des eaux pluviales ou de qualité de l'air, et de gestion des risques.

La trame verte urbaine regroupe également les linéaires d'arbres ou haies identifiées en ville par l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), notamment le long des avenues marquant les entrées de ville. Des protections spécifiques seront mises en place pour limiter la détérioration de ces espaces et prévoir leur conservation, en se conformant aux prescriptions édictées par l'AVAP.

2.1 Faire entrer la nature dans la Ville

Afin de pérenniser la qualité du cadre de vie, la Ville de Carpentras souhaite renforcer la présence de la nature en ville en lien avec la densification du tissu urbain. Elle s'inscrit dans un mouvement progressif de renforcement et de mise en valeur des espaces d'agrément, des linéaires verts (boulevards urbains arborés, maintien et renforcement des ripisylves aux abords des cours d'eau, haies, ...) et de requalification des zones d'activités pour aussi limiter leur impact visuel dans le paysage.

L'ensemble des espaces agricoles situés en dehors des zones urbanisées seront maintenus et préservés de toute urbanisation, afin d'enrayer la spéculation sur un changement de destination de ces terres et de soutenir l'activité agricole à Carpentras.

L'espace urbain, et en particulier le centre ville, fait également l'objet de projets de renaturation :

- dans le cadre du programme ACV, ces aspects seront développés dans l'intramuros à partir d'une étude sur les îlots de chaleur dans la ville offrant des préconisations pour en réduire les effets ;
- la Commune a initié un permis de végétaliser, et sa charte de mise en application, visant à permettre aux habitants de créer un espace paysagé sur une portion d'espace public et d'en assurer eux-mêmes l'entretien.

Ces orientations contribuent à l'amélioration du cadre de vie et à l'adaptation au changement climatique.

Conserver les caractéristiques géomorphologiques et paysagères de la Ville

Dans les espaces urbains périphériques de la Ville, afin de conserver l'identité de ces espaces, les éléments témoins de cet environnement agricole que sont le réseau de haies, les canaux d'irrigation et la végétation rivulaire associée, les bocages seront maintenus et valoriser dans les projets urbains.

Le verdissement des zones d'activités économiques et des opérations d'aménagements sera renforcé. Il devra s'inscrire dans la multifonctionnalité des espaces d'agrément (noues végétales, espaces de jardins collectifs, maintien de la biodiversité, ...).

Par ailleurs, la Ville souhaite poursuivre le lien de proximité entre ville et campagne en :

- créant de nouveaux espaces verts et paysagers en centre ancien dans les cœurs d'îlots requalifiés, en façades ou sur des espaces conviviaux,
- renforçant les réseaux d'espaces verts en ville (parc la Roseraie, la Coulée Verte, places dans le centre ancien, ...), les liaisons douces depuis le centre vers les espaces extérieurs à la ville par la structuration d'un maillage piétons et cycles (vers le hameau de Serres, vers les espaces naturels et agricoles à l'Est, vers les zones d'activités au Sud), et en créant ou confortant des coulées vertes,
- valorisant le patrimoine hydraulique le long de l'Auzon et des canaux pour accompagner les voies douces,
- créant des articulations entre séquences (faubourg / périurbain) de façon à renforcer les coutures urbaines entre quartiers et en valorisant les avenues par une structure arborée continue depuis le centre ville jusqu'à la limite de la ville (ceinture verte de la ville).

2.2 Développer une nouvelle urbanité

Espaces de transition entre la ville et la campagne, certains secteurs présentent une forte visibilité de par leur ouverture sur de vastes espaces agricoles. Ils doivent bénéficier d'une attention particulière de qualité urbaine par un travail de transitions plus naturelles et plus qualitatives.

Afin de renforcer la qualité paysagère de la commune, les projets urbains en frange agricole et naturelle devront assurer une limite urbaine de qualité en s'appuyant sur les fonds de parcelles et en créant des franges urbaines préférentiellement arborées, en lien avec le paysage environnant de plaine ouverte.

Le quartier « Saffras » situé au Sud-Est, voué à une ouverture à l'urbanisation sur le court ou moyen terme, pourra jouer un rôle de marqueur de la limite d'urbanisation et être accompagné d'un traitement paysager séquentiel, pour construire une transition douce entre les différents espaces (agricole, résidentiel). Le contact ville-campagne pourra être valorisé par l'intégration

de jardins familiaux, partagés ou collectifs en limite des espaces urbains dans les nouvelles opérations d'aménagement.

Dans les parties urbaines les plus denses et d'habitat de type collectif une échelle de vie « humaine » sera confortée, dans laquelle les trajets se font à pied, les habitants d'un même quartier se reconnaissent dans la rue et où un environnement sain et de qualité est favorisé. Ainsi, pour assurer des densités vivables et préserver des vides, les espaces de respiration existants seront maintenus. De nouveaux espaces de repos et de rencontre pourront être aménagés pour favoriser le vivre-ensemble et la qualité de vie.

En cohérence avec l'AVAP, la Ville souhaite assurer la mise en place de techniques de développement durable :

- optimiser les performances énergétiques des bâtiments, y compris dans l'ancien pour les bâtiments présentant un caractère patrimonial, où les dispositifs de rénovation thermique et d'installations d'énergie renouvelable devront être peu visibles depuis les espaces extérieurs et les points de vue ; dans les secteurs patrimoniaux, les projets seront soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Des aménagements spécifiques pourront être recherchés afin de limiter les impacts visuels des installations.
- Favoriser les espaces de respiration en cœur d'îlots et dans la rue visant à réduire les îlots de chaleurs urbains (arbres d'ombrage, présence de l'eau, ...), et créer des espaces confortables en limite de façades,
- Prendre en compte la biodiversité des espaces urbains, et notamment préserver les nombreuses espèces présentes et leurs habitats,
- Assurer une cohérence des ensembles homogènes constitués notamment par les alignements sur rue des maisons de faubourg, par un développement urbain en harmonie avec l'existant, en alliant reconquête des friches urbaines, articulation avec le bâti ancien, conservation et mise en valeur de certains éléments caractéristiques (pilier de portail en pierre, grands jardins sur rue, ...),
- Conserver et renforcer le principe du maillage des haies brise-vent et les lignes directrices du paysage dans les nouveaux quartiers.

Afin d'inciter à la prise en compte du changement climatique et à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, dans les projets d'aménagement, le PLU permettra l'innovation architecturale et l'insertion des matériaux et techniques innovants, permettant d'y répondre sous réserve de la protection des sites et des paysages.

2.3 Aménager le territoire en intégrant la gestion des risques et des nuisances dans les projets

La commune de Carpentras connaît des risques naturels : risque d'inondation de type torrentiel par les cours d'eau (Auzon, la Mède et le Brégoux) facteur de vulnérabilité des personnes et des biens. L'urbanisation de son territoire est depuis 2007 encadrée par un Plan de Prévention des Risques.

De plus, en cohérence avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, la Ville affiche comme objectif de limiter l'imperméabilisation des zones à fort risque de ruissellement, de prévoir les aménagements nécessaires pour la maîtrise des écoulements, de favoriser la compensation des nouvelles imperméabilisations.

Le risque feux de forêt qui touche l'ensemble de la commune à des degrés variables, et le risque glissement de terrain concernant deux zones du territoire, seront pris en compte par un zonage adapté aux niveaux des aléas et en cohérence avec les projets d'aménagement.

Soumise également à un risque modéré de sismicité, la Ville s'inscrit dans une prise en compte du réchauffement climatique et entend ainsi minimiser l'augmentation de ces risques et préserver l'ensemble des ressources naturelles de son territoire.

Le développement de l'urbanisation se fera en considérant l'ensemble de ces risques et en définissant des secteurs de développement de la Ville en dehors des secteurs soumis aux risques de façon à les éviter.

Les autres risques technologiques et les nuisances feront également l'objet d'une attention particulière lors de construction et d'aménagement. La Ville donne la priorité à l'évitement des secteurs à risques et encourage les mesures de réduction des risques pour les biens et les personnes seulement pour les bâtiments existants. Les aménagements destinés à réduire les risques et les nuisances seront également envisagés.

La Ville encourage la mise en œuvre d'une gestion durable des énergies, de la ressource en eau, des effluents et des déchets. Pour cela, le PADD affirme :

- prendre en compte les capacités d'épuration et les ressources en eau potable pour définir les capacités d'accueil du territoire,
- améliorer le tri et la valorisation des déchets en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin,
- optimiser le fonctionnement des installations existantes en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement et s'assurer de leur qualité et performance (mise en œuvre des schémas directeurs (eau potable, assainissement et pluvial)).

2.4 Poursuivre la transition énergétique

En janvier 2020, la CoVe a signé le premier Contrat de Transition Ecologique en Vaucluse, en partenariat avec l'ADEME, la Banque des Territoire, le Département et l'Etat, avec l'ambition de « anticiper, innover et accompagner les changements de demain sur le territoire de la CoVe ».

Le programme d'actions de ce Contrat fixe 3 axes stratégiques :

- Faire évoluer le cadre de vie (mobilité, habitat, aménagement)
- Favoriser l'économie circulaire
- Adapter l'agriculture aux changements climatiques.

Consciente des enjeux écologiques, la ville de Carpentras s'engage depuis plusieurs années dans la transition énergétique de son territoire. La municipalité entend faire de cette problématique un thème central de son projet de ville. En témoigne les documents cadres et les actions élaborés que sont le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CoVe, la démarche Agenda 21 de la Ville de Carpentras, les démarches initiées avec la Banque des Territoire sur cet axe transversal qu'est la transition énergétique dans le cadre du Plan Action Cœur de Ville (ACV).

Les orientations visées dans ces documents sont traduites concrètement sur le territoire au travers de différentes actions, en cours et qui se poursuivront dans les prochaines années.

Pour engager le territoire dans cette transition énergétique nécessaire, la Commune entend mener les actions suivantes :

- Sur le volet Habitat, en lien avec la CoVe : mise en place de dispositifs avec le Service d'Accompagnement à la Rénovation énergétique (SARE), l'Atlas de la massification de la rénovation énergétique et le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) afin de lutter contre la précarité énergétique et mettre en place des solutions adaptées,
- Poursuite de la démarche d'Agenda 21 par la Ville,

- Pour la lutte contre les îlots de chaleur urbains, et l'intégration de la nature en ville : Réflexion et projets initiés dans le cadre des dispositifs SGREEN et SGREEN+ de la Banque des Territoires (accompagnement pour la réalisation d'un diagnostic du territoire et l'élaboration de préconisations à visée opérationnelle).

La Ville de Carpentras souhaite se montrer exemplaire au niveau du patrimoine communal :

- Développement d'un service « data » gratuit d'identification des bâtiments publics dont la rénovation doit être étudiée en priorité (expérimentation Primo Réno avec Enedis) ;
- Accompagnement dans le cadre du plan « 1000 écoles ACV » pour l'élaboration d'un schéma directeur énergétique ;
- Accompagnement de la CoVe pour le développement des énergies renouvelables.

En matière de transition énergétique, les enjeux identifiés sur le territoire intercommunal sont les suivants :

- Penser les mobilités comme le support de développement du territoire
- S'inscrire dans l'objectif national de rénovation énergétique des logements
- Appréhender la vulnérabilité du territoire et développer une stratégie d'adaptation
- Préserver la qualité de l'air et développer une stratégie « Energies Renouvelables ».

A l'échelle du PCAET, l'objectif « Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération » comporte les objectifs opérationnels suivants :

- Développer l'usage du bois énergie
- Développer le photovoltaïque
- Installer une unité de méthanisation
- Accompagner le développement des énergies renouvelables thermiques

Parallèlement à cette politique volontariste, la Commune de Carpentras souhaite une montée en compétence des artisans pour développer une filière des entreprises de la rénovation énergétique. L'objectif est de permettre aux artisans locaux de se positionner sur les chantiers mis en œuvre dans le cadre du SLIME, des OPAH, ... Dans cette optique, la ville souhaite mettre en place différentes actions comme des formations professionnelles ou le référencement des artisans dans un annuaire sur le portail dédié à la rénovation énergétique.

En matière de mobilité, la Commune prévoit le développement et la sécurisation et valorisation des itinéraires cyclables et piétons en centre-ville (une étude sur les itinéraires cyclables est en cours auprès de la CoVe). Des actions d'optimisation des offres de stationnement et des offres de transport existantes sont également projetées dans le cadre du Plan ACV.

Dans le cadre du PCAET, les élus et agents de la collectivité ont posé les bases des objectifs stratégiques et opérationnels du territoire, à l'horizon 2030 :

- Réduire les consommations d'énergie
- Produire des énergies renouvelables

En matière de consommation d'énergie, le scénario retenu fixe les objectifs suivants :

- Baisse de 27% à l'horizon 2030 par rapport à 2015 (baisse de 303 GWh) pour atteindre une consommation de 826 GWh tous secteurs confondus (résidentiel, tertiaire, transports routiers, industrie, agriculture).
- Baisse de 47% à l'horizon 2050 par rapport à 2015 pour atteindre une consommation de 660 GWh tous secteurs confondus.

En matière de production d'énergies renouvelables ont été retenues par les groupes d'élus, à l'échelle du territoire de la CoVe :

- le solaire photovoltaïque, dont le potentiel de développement est le plus important,
- le bois-énergie et la méthanisation, en cohérence avec les potentiels du territoire,
- les autres filières ont été sélectionnées dans une moindre mesure.

<i>Filière</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>
Solaire photovoltaïque	Encourager pour les bâtiments publics, privés et les friches ou fonds de carrières.
Bois-énergie	Développement souhaité pour le chauffage des particuliers et des bâtiments publics via des chaudières à bois.
Biogaz par méthanisation	Encourager les projets agricoles de méthanisation, éventuellement associés aux projets de la collectivité par le déploiement d'une unité territoriale à partir des déchets et boues de STEP.
Géothermie	Encourager cette filière malgré son faible potentiel.

Cette politique doit trouver une traduction sous diverses formes potentielles :

- Étude relative à l'identification du foncier public ou de friches industrielles, fonciers dégradés artificialisés, bassins de rétention, pouvant faire l'objet d'une valorisation pour l'implantation de solaires photovoltaïques au sol,
- Prescriptions du PLU pour préciser les règles d'implantation de systèmes photovoltaïques sur les toitures des bâtiments et leur interdiction sur les terres agricoles de qualité agronomique.

2.5 Conforter et mettre en valeur la Trame Verte et Bleue

L'attractivité du territoire s'appuie également sur ses espaces naturels et agricoles qui présentent à la fois un intérêt paysager et écologique.

Ainsi, le projet urbain identifie une trame verte et bleue dans laquelle l'Auzon et la Mède prennent une place importante et seront à ce titre préservés et mis en valeur. La préservation des zones humides sera également renforcée par l'assurance du maintien des interconnexions avec le réseau hydrographique.

Au-delà de protéger les espaces naturels les plus emblématiques, la ville entend maintenir les paysages de plaines ouvertes. A ce titre et afin d'assurer la diversité, la continuité des milieux et la qualité des paysages, le PADD fixe les objectifs suivants :





- Préserver les espaces naturels structurants du grand paysage (le massif de la Lègue) et les abords de l'Auzon, du Mède, les bocages et les boisements de petites surfaces, éléments identitaires de ce paysage,
- Valoriser les espaces jouxtant les trames vertes et bleues en assurant la continuité des cheminements le long de ces réseaux, et assurer leur lisibilité dans la trame urbaine,
- Maintenir les espaces agricoles diversifiés venant épauler la trame verte et bleue,
- Prévoir des implantations de l'urbanisation en recul des berges formant la trame bleue
- Préserver les espaces de biodiversité (réservoirs, corridors) et restaurer les continuités écologiques du territoire en lien avec les territoires voisins.

Afin d'assurer une continuité entre les espaces de nature en ville et la trame verte et bleue, en cohérence avec l'AVAP, la ville entend s'appuyer sur les pistes cyclables, les chemins ruraux et les chemins creux (chemins de la Lègue, chemin Creux, chemin Saint-André, chemin de la Roque, chemin du Martinet) de façon à préserver leur caractère et à les valoriser dans la découverte des paysages.




AXE 2 – OXYGENER LA VILLE

Légende







Faire entrer la nature dans la ville

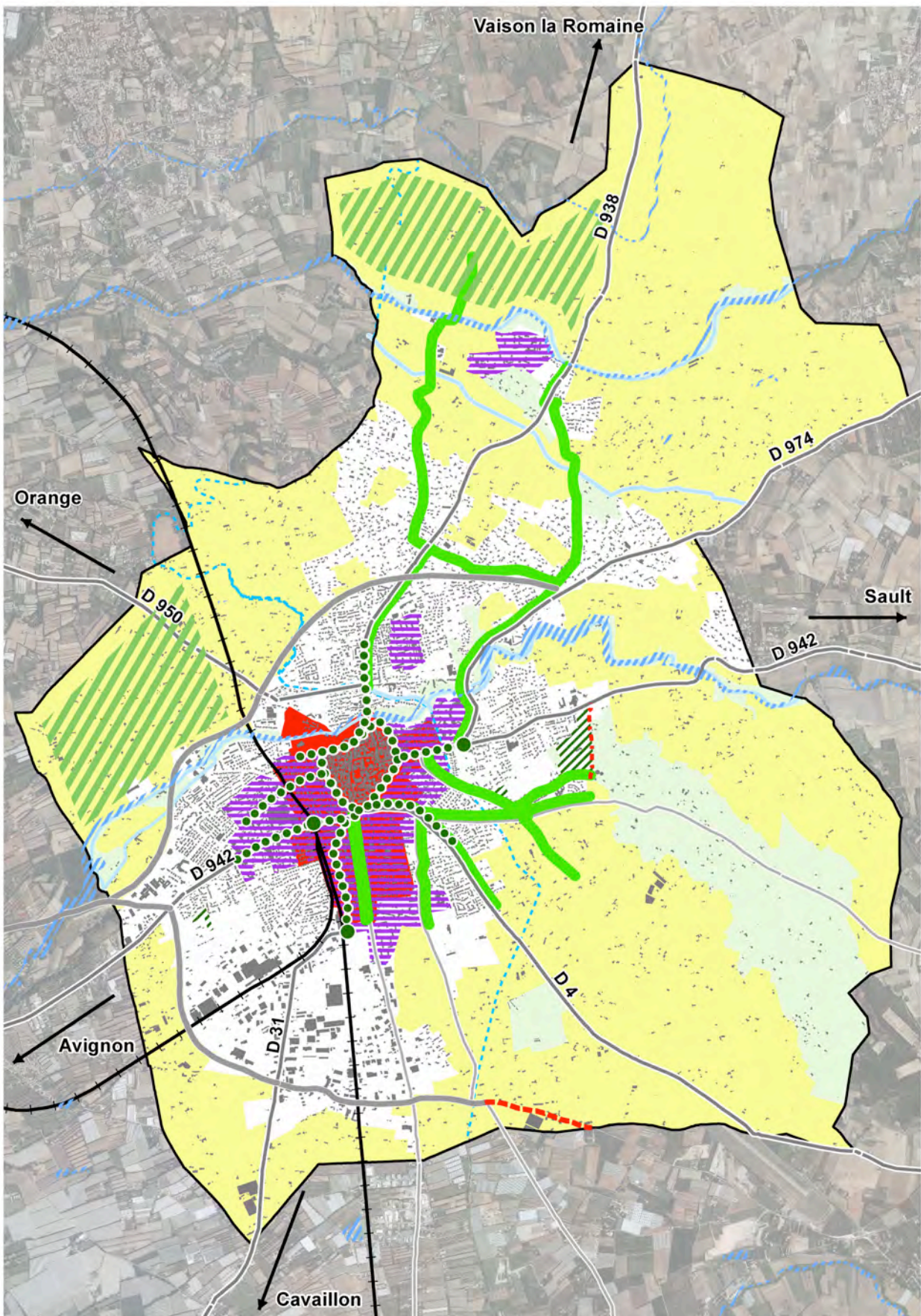
-  Renforcer les réseaux d'espaces verts en ville
-  Valoriser le patrimoine hydraulique le long de l'Auzon et des canaux
-  Créer des articulations entre deux séquences
-  Créer et renforcer les liens arborés entre tissu urbain et espaces de nature

Développer une nouvelle urbanité

-  Maintenir et créer des espaces de respiration
-  Qualifier les nouveaux espaces d'habitat par des lieux de promenade et le traitement des interfaces ville/campagne
-  Conforter l'attractivité du centre ancien

Préserver les espaces naturel et agricoles par une stratégie de développement durable

-  Préserver les espaces boisés et coupures vertes comme armature verte (Massif de la Légue, les bocages, Coulée verte)
-  Contribuer à la mise en réseau des espaces verts (chemin de la Légue, les bocages, coulée verte)
-  Maintenir les espaces agricoles qui épaulent la TVB
-  Préserver les espaces de biodiversité (réservoirs, corridors, zones humides)
-  Préserver l'intégrité des abords du canal de carpentras comme armature bleue
-  Préserver l'intégrité des abords des cours d'eau comme armature bleue (abords de l'Auzon, du Mède)



AXE 3 – OUVRIR LA VILLE

Objectif

Conforter le positionnement de la ville capitale du Comtat et renouveler son attractivité par les mobilités durables et l'amélioration des dessertes



La Ville de Carpentras se situe à mi-chemin entre la Vallée du Rhône et les premiers contreforts du Mont Ventoux et du plateau de Vaucluse. Elle est au centre du bassin versant ouest de ces massifs, et forme un point de convergence de toutes les voies d'accès reliant la plaine du Comtat aux espaces de montagne à l'Est, et au Grand Avignon à l'Ouest.

Cette situation géographique particulière a fait de Carpentras une ville de contacts et d'échanges entre ces deux milieux urbains et ruraux, aux contenus complémentaires.

Cette ville centre du bassin de vie rural s'affirme en tant que Capitale par son activité commerciale et industrielle et par le regroupement de l'ensemble des services de centralité du bassin en matière d'éducation, de soin et de services administratifs. La ville reste structurée pour l'usage du déplacement automobile. Pourtant le projet de territoire croit en une inflexion de la place de la voiture en ville à l'échéance des 10 années à venir. En effet, l'écomobilité ou la mobilité active est devenue une attente forte en matière de qualité de vie en milieu urbain et de découverte d'un territoire. Par ailleurs, cette pratique devra être accompagnée d'une offre de stationnement adaptée pour permettre à la Ville de rester attractive pour les habitants des communes du bassin de vie.

L'amélioration de l'accessibilité avec l'ouverture de la ligne ferroviaire Carpentras-Avignon, la création des rocade de contournement du centre-ville et le développement de mobilités actives participeront à l'ouverture de la ville sur son territoire.

3.1 Développer de nouvelles mobilités

Si la géographie et l'histoire du territoire communal ont contribué à le façonner selon un axe Nord-Sud, le PADD affirme l'ambition de renforcer les axes Est-Ouest. Bien que les conditions d'accessibilité aient été améliorées avec la réouverture de la liaison ferrée, les connexions routières constituent un enjeu majeur afin de maintenir voire développer le positionnement du territoire sur le plan économique et touristique principalement.

La valorisation des axes principaux de connexions à la Ville et l'amélioration des liaisons routières Sud-Est devraient conduire au renforcement de l'attractivité territoriale (domicile-travail, activités professionnelles, loisirs, commerces, ...), de façon complémentaire aux mobilités actives.

Structurer les circulations dans la Ville

Il appartient au projet de territoire de mettre en œuvre la requalification des axes routiers en direction du centre ville depuis les faubourgs et les entrées de ville.

La poursuite des projets routiers au Sud-Est de Carpentras fait partie de l'économie générale du projet d'urbanisme porté par le PADD.

Afin d'éviter le transit routier par le centre ville, il s'agira :

- de poursuivre la mise en place des conditions de circulation au Sud de Carpentras,
- d'améliorer les liaisons Sud-Est par des élargissements de voies.

Afin de valoriser la qualité urbaine de la ville, Carpentras s'engage sur le long terme à :

- la requalification de ses avenues principales par un traitement végétal identitaire, et aussi faciliter la mise en place d'un usage partagé des voies,
- réserver la circulation interne à des flux de mobilité urbaine, voulue plus douce et plus courte.

Créer de nouveaux axes pour les mobilités actives et améliorer les transports collectifs

Avec la poursuite de la mise en place des conditions de fonctionnement d'une gare multimodale et numérique, le projet urbain devra répondre aux nécessités d'un maillage de la ville :

- retisser les liens entre les quartiers pour favoriser l'accès à la gare

- participer à l'amélioration de la desserte de la plaine urbaine par les transports en commun
- développer des voies cyclables vers le hameau de Serres

3.2 Développer l'attractivité patrimoniale

Déjà détaillée dans le volet économique du PADD, l'attractivité patrimoniale se fera ici par l'accessibilité aux espaces de qualité patrimoniale, laquelle participera au positionnement de Carpentras comme Capitale touristique et culturelle du Vaucluse. Des aménagements visant à qualifier le tour de Ville (ceinture du centre ancien) sont réalisés et programmés sur l'ensemble des axes de circulation pour améliorer les conditions d'accueil à la ville historique.

Promouvoir le tourisme patrimonial et culturel

L'engagement du PLU pour un réseau plus dense des mobilités actives (piéton/cycle) trouve également sa raison dans son apport au développement touristique du centre historique. Le PLU mettra en œuvre la conception de parcours didactiques :

- un parcours didactique de l'eau qui intègre le canal, l'aqueduc, la Tour d'eau et l'Auzon,
- un parcours didactique sur le thème du patrimoine paysager en lien avec le site du cimetière juif, les arches de l'aqueduc, la requalification du chemin de l'aqueduc, ...
- un parcours didactique de la Lègue

Développer des chemins de découverte ville-campagne

La vocation du secteur paysager identifié par l'AVAP est de créer des liens de qualité entre le tissu urbain et des sites de patrimoine paysager environnant. L'objectif est de donner un cadre qui permette d'assurer le maintien des caractéristiques paysagères des sites urbains périphériques dans la mesure où ils accueillent des structures naturelles importantes pour la lecture du territoire. Ces éléments constituent des espaces de respiration et des échappées physiques ou visuelles vers la campagne environnante :

- Conserver les chemins creux en l'état
- Valoriser le passage piéton sur l'aqueduc et le long des canaux,
- Aménager la Via Venaissia sur la partie de la voie ferrée qui est fermée à la circulation des trains, et qui traverse la ville vers le Nord et vers l'Ouest,
- Assurer la continuité des cheminements le long du canal de Carpentras.

3.3 Jouer le rôle de Capitale

La Ville de Carpentras dispose d'équipements nombreux et de qualité. Le PLU affirme leur pérennité et leur valorisation. Les équipements communaux constituent en effet une des bases de l'attractivité de Carpentras. Les projets développés par la CoVE devraient contribuer au renouvellement de l'offre d'accueil existante par la multiplication des lieux de partage et de création.

Ouvrir la ville et le Comtat à de nouvelles opportunités socio-économiques

A proximité des zones d'activités économiques existantes, la Ville de Carpentras souhaite préparer les emplois de demain, en cohérence avec les ambitions de la COVE, en s'appuyant sur les objectifs suivants :

- contribuer au développement stratégique de l'économie,
- impulser des aménagements de qualité selon la Charte EcoParc du Vaucluse.

Pour organiser l'accueil des activités économiques sur le territoire, la Ville souhaite mettre en œuvre un accès internet haut débit de façon à poursuivre l'attractivité du territoire et l'ouverture de la Ville au monde. Une haute accessibilité en matière numérique doit permettre d'attirer les entreprises de dimension régionale ou nationale, des emplois de catégories socio-

professionnelles dites supérieures et de nouvelles populations. Cette desserte, doit aussi assurer le développement de nouveaux modes de travail tels le télétravail, les petites entreprises individuelles, les espaces de coworking, ...

Par ailleurs, la spécificité agroalimentaire du territoire doit également être valorisée à travers le renforcement de l'animation de filières d'excellence contribuant à la renommée du territoire (filière « végétale », filière « cosmétique »...), les projets d'innovation et de formation. La réhabilitation du « Marché Gare » (projet mené par la CoVE) est affirmée pour faciliter la mise en œuvre de ces projets.

Développer les usages du numérique

Le projet de « gare numérique » développé par la COVE répondra aux nouveaux besoins des entreprises et permettra d'accompagner l'innovation et de faciliter l'installation des activités innovantes, en privilégiant la mise en œuvre de mutualisations en matière d'aménagement.

Ce projet incarne la volonté de développer le numérique sur le territoire. En coopération avec les acteurs économiques locaux, la CoVE porte l'innovation dans toutes ses dimensions sociale, technologique et d'usage, en réhabilitant l'ancienne gare SNCF de Carpentras en gare numérique à l'horizon 2023.

La desserte numérique du territoire est ainsi encouragée notamment par la création d'une gare numérique et d'ateliers relais à proximité, ouverts aux entreprises.

Ainsi, la Ville de Carpentras choisit d'accompagner le développement des nouvelles technologies et des services générateurs de nouveaux comportements et de nouveaux emplois, notamment en terme de mobilité, d'information, permettant de concilier les différents temps de vie.

Le développement du numérique devra être prévu dans les opérations nouvelles d'aménagement, et tenir compte de l'enfouissement des réseaux pour une qualité urbaine.

D'autre part, ces développements devront se faire en cohérence avec les projets à l'échelle du département et de l'agglomération.

Doter la commune de services de centralité

Conforter la position de la Ville comme Capitale c'est également offrir des services adaptés pour la mobilité des résidents et des entreprises. Le PADD s'appuie sur le projet d'aménagement des espaces publics développé dans le cadre du Programme de requalification du centre ancien (PNRQAD) et du Programme Action Cœur de Ville (ACV).

Ce programme ACV a permis de développer le stationnement « intelligent » avec l'installation de capteurs et de panneaux lumineux indiquant en temps réel l'offre de stationnement et sa disponibilité. Le dispositif a pu faire état de données relatives aux flux entrants-sortants de Carpentras, à l'offre de stationnement en centre ville et dans les quartiers périphériques proches du centre ancien.

La poursuite du projet déclinera les objectifs suivants en matière de mobilité :

- La nouvelle politique de stationnement automobile a pour ambition de capter les flux journaliers entrants en amont du centre ancien et à proximité des espaces actifs, et de proposer un rabattement vers les réseaux de modes doux. L'augmentation de cette offre de stationnement se fera aussi en direction des résidents, en dissuadant le stationnement pendulaire et en évitant le parking de surface.
- L'accessibilité aux transports en commun est un enjeu de solidarité : il s'agit de contribuer au réseau de transport en commun de la Communauté d'Agglomération qui est une offre de transport au service de toutes les solidarités. Le projet d'urbanisme doit en premier lieu soutenir la demande d'offre de transports collectifs pour en assurer le fonctionnement et programmer tous les projets urbains autour de l'intégration la mieux réussie du réseau Trans'Cove (accès en centralité, qualité urbaine et de l'environnement des points d'attente, ...).
- Le développement de « services vélo » et de parcs à vélos sur l'anneau du Tour de ville aux entrées du centre historique et à l'intérieur.

AXE 3 – OUVRIR LA VILLE

Légende

Développer de nouvelles mobilités



Poursuivre la mise en place des conditions de fonctionnement d'une gare multimodale et numérique



Poursuivre et conforter l'aménagement des parkings relais de proximité



Participer à l'amélioration de la desserte par le transport collectif

Eviter le transit routier par le centre ville



Elargir la voie Sud-Est



Poursuivre l'aménagement de la rocade

Créer de nouvelles mobilités douces



Améliorer les liaisons douces aux parkings



Aménager les liaisons piétons/cycles



Assurer la continuité le long de l'Auzon



Aménager la mixité d'usage des avenues traversant les faubourgs



Développer les usages du numérique

Développer l'attractivité patrimoniale



Préserver l'identité du hameau de Serres (chapelle Saint Martin et ses abords, les bords de la Mède)



Promouvoir le tourisme patrimonial et culturel



Créer la Via Venaissia

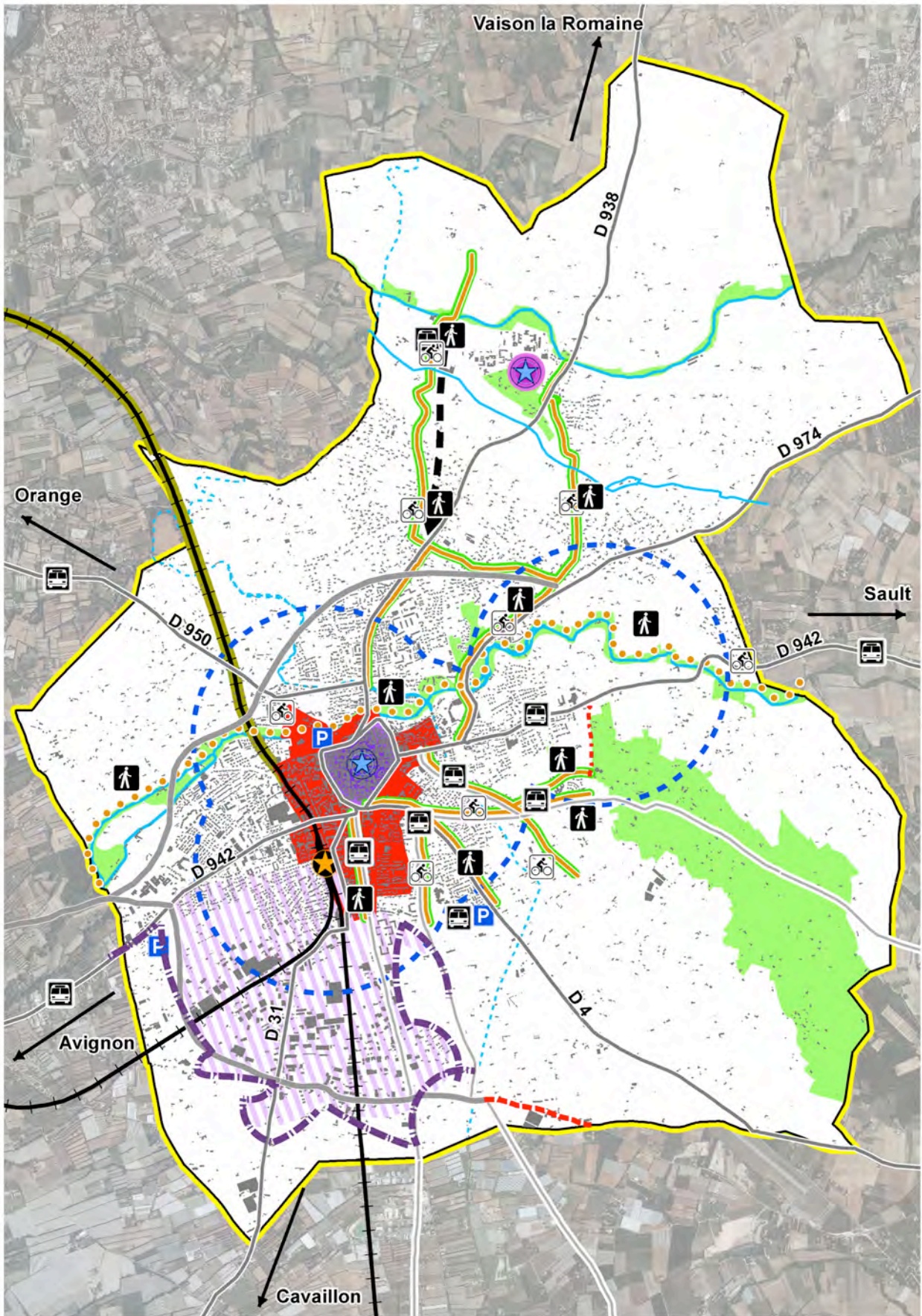
Jouer le rôle de Capitale



Apporter des services de centralité



Ouvrir la ville à de nouvelles opportunités socio-économiques



AXE 4 – FAVORISER UNE VILLE ACTIVE

Objectif :

Permettre la pérennisation des activités existantes, la requalification des secteurs porteurs économiquement et soutenir un développement potentiel avec les secteurs culturel et touristique



Deuxième ville du département, Carpentras et son bassin économique tire sa spécificité d'une forte tradition agroalimentaire et du rôle structurant de ce type d'activités dans son économie. Il s'agit donc d'accompagner la politique menée par la Ville et l'agglomération, représentée par la CoVE, dans un intérêt communautaire visant à soutenir un développement industriel adapté et innovant.

Quatre espaces économiques constituent l'armature économique de Carpentras pour les années à venir et sont les lieux privilégiés de l'intervention publique :

1. le centre ville, sur lequel les politiques de requalification sont poursuivies et renforcées, compte tenu d'une nouvelle accessibilité à venir,
2. la route d'Avignon, dont la vocation commerciale devrait se développer après allègement de la circulation de transit,
3. la zone «Route de Pernes», dont la vocation commerciale, en particulier automobile, s'est confirmée ces dernières années,
4. le pôle-Sud, zone industrielle en plein essor, que l'accessibilité nouvelle devrait transformer en véritable pôle économique du Comtat.

Carpentras sera porteuse d'un avenir de développement économique renouvelé, à partir de nouvelles bases tournées vers l'innovation et fondées sur l'héritage culturel, historique et son patrimoine naturel. Ainsi, en complément de ses activités industrielles historiques, Carpentras s'engage à préparer l'économie du futur en confortant le pôle « valorisation touristique » et en soutenant ses espaces agricoles productifs. La diversité économique sera consolidée par le développement des services aux personnes et des activités de proximité liés à l'économie résidentielle et la poursuite de la dynamique événementielle, culturelle et touristique.

Diminuer les émissions de gaz à effet de serre, favoriser l'activité locale et non délocalisable constituent de nouveaux objectifs créateurs d'emplois dont la COVE, compétente en matière de développement économique, s'est saisie pour l'avenir du territoire. Le PLU doit contribuer à créer les conditions favorables et nécessaires au maintien et à la croissance endogène des entreprises, tout en offrant des espaces d'accueil et de développement pour de nouveaux projets. L'aménagement des zones d'activités devra contribuer à la réduction de la consommation des espaces, notamment en privilégiant leur densification et la mutualisation de certains de leurs services.

4.1 Développer les activités de production, de commerces et de services

La polarisation du développement économique au Sud de Carpentras, rendue nécessaire pour une efficacité des politiques communales et communautaires en matière d'habitat, de transport, d'équipements, de services, conduit à questionner le devenir de certains secteurs fléchés au PLU précédent en tant que secteurs de développement économique.

Le PADD confirme la nécessaire valorisation des sites d'activités existants afin de lutter contre la création de friches et permettre la densification.

Mettre en place une offre commerciale équilibrée

Dotée d'un tissu commercial périphérique en développement et quasi-exclusivement concentré sur un secteur de la Ville en entrée Sud (à travers les avenues Eisenhower et Mistral) la Ville de Carpentras présente un déséquilibre commercial jouant en défaveur de son cœur de ville.

Le PADD affirme donc la restructuration du développement commercial périphérique en extension des zones déjà aménagées (au Sud-Ouest et au Nord-Est). Le comblement des enveloppes existantes et dents creuses sera autorisé mais il n'est pas projeté une nouvelle zone

commerciale au Sud de la capitale. Un programme de diversification de l'offre pourra être développé pour répondre aux besoins des habitants en concourant à renforcer l'attractivité commerciale. Les autres zones commerciales pourront faire l'objet de réaménagements et recevoir des implantations nouvelles favorisant une organisation équilibrée de l'offre sur le territoire communal et pour le bassin de vie. L'objectif de qualité urbaine des entrées de ville devra nécessairement être recherché.

De plus, les programmes de renouvellement urbain actuellement en cours participent à la recherche de cet équilibre commercial en travaillant sur l'attractivité du commerce de proximité en centre-ville. La Commune participe notamment à cet effort par le biais d'une politique de maîtrise foncière commerciale active.

Soutenir le développement du pôle Sud, véritable pôle économique du Comtat

Il s'agit d'affirmer le développement économique du Sud de la commune tout en réfléchissant aux conditions d'évolution des zones d'activités actuelles du territoire : entrée de ville Sud, gare ferroviaire, marché gare en mutation... Par ailleurs, les liens entre les zones de développement économique périphériques et le cœur de ville doivent être facilités afin de :

- permettre l'accès aux zones d'emplois,
- augmenter la fréquentation du cœur de ville.

Dans tous les cas, l'aménagement des zones d'activités doit viser à une amélioration de la qualité environnementale, énergétique et paysagère et de la desserte par les différents modes de transport (y compris les modes doux).

En lien avec les échanges supra-territoriaux et les actions de la CoVE, la transformation à long terme de la gare ferroviaire et de ses abords se fera avec :

- la constitution d'un véritable pôle d'échanges multimodal innervant l'ensemble de l'agglomération (train, bus, autopartage, liens piétons et cyclables avec le cœur de ville et le Nord) ;
- la réalisation d'une « gare numérique » desservie par le réseau de fibre optique, afin de créer un écosystème favorable aux très petites entreprises (TPE) locales, qui forment 95% du tissu économique afin de mutualiser les ressources et les compétences nécessaires à l'innovation ; et le projet de « halle du goût » dans le bâtiment de l'ancienne gare des voyageurs, pour accompagner ce tiers-lieu favorisant les échanges, le croisement des publics, la transversalité, par une activité de restauration ;
- la requalification progressive du site du Marché Gare et l'initiation d'un projet de développement dédié à l'agroalimentaire et au végétal, de façon à favoriser l'implantation de nouvelles entreprises en accueillant des acteurs des filières agroenvironnementales ;
- le projet de création sur le long terme d'ateliers-relais et d'une pépinière d'entreprises, en alternative à l'actuelle pénurie de locaux pour des entreprises en phase de lancement et de développement.

La mise en œuvre coordonnée de ces projets favorisera la structuration d'un tissu de petites entreprises dans des secteurs existants et la consolidation des filières agricoles et agroalimentaires. Situés dans un secteur desservi par la rocade Sud-Ouest et par la nouvelle gare ferroviaire, ces projets contribuent à l'émergence d'un pôle économique structuré et connecté au centre ville.

4.2 Soutenir l'agriculture

Sur le bassin de vie du Comtat Venaissin, l'emploi agricole a chuté de façon plus importante qu'à l'échelle du département. L'agriculture locale n'échappe pas à la profonde crise structurelle que

rencontre le monde économique agricole en France face à la mondialisation et aux nouvelles formes de production.

Bien qu'adossée à des mécanismes de redistribution financière (PAC), sur lesquels le document d'urbanisme ne peut agir, le devenir de l'agriculture soulève des questions de choix et d'objectifs, dont la protection des terres agricoles contre l'étalement urbain et la spéculation foncière, relevant du PLU. Après avoir connu des incidences négatives de l'urbanisation et notamment un phénomène de mitage des espaces, l'agriculture à Carpentras a besoin de nouvelles ambitions et de nouveaux outils pour se reconstruire et poursuivre son rôle de gestionnaire d'écosystème de la plaine comtadine.

Afin de prendre en considération le devenir de l'agriculture à Carpentras, la Commune a souhaité un diagnostic agricole réalisé par Terres et Territoires. Cette étude permet de définir les enjeux pour le maintien de ces activités de production. Les canaux d'irrigation sont nombreux à Carpentras, notamment le canal éponyme, et jouent un rôle essentiel pour l'agriculture. La préservation de ces linéaires d'ouvrages est un enjeu central pour la profession.

Le PADD affirme une volonté de maintien des activités existantes productives, tant pour les emplois et la production locale générés que pour la qualité paysagère construite par l'Homme en périphérie de la Ville. Dans la plaine du Comtat, les cultures sont diversifiées (viticole, maraichère, prairie) et contribuent à la formation d'un paysage en mosaïque.

Ainsi, la commune de Carpentras souhaite pérenniser et développer l'activité économique agricole ainsi que son patrimoine agricole sur le territoire. En vue de limiter la pression foncière conduisant à l'abandon des parcelles qui deviennent des friches, et afin de répondre au souhait commun de la Commune et du monde agricole, il est projeté dans le PLU de mettre en œuvre avec le concours de la Chambre d'Agriculture du Vaucluse, une réflexion autour de la préservation d'une partie des terres agricoles. Une démarche partenariale sera engagée pour la définition d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) valant servitude d'utilité publique. Cet outil foncier permettra de garantir sur le long terme le classement en zone agricole, après avoir défini un périmètre adéquat des espaces à protéger.

Préserver les secteurs à fort potentiel productif

« La diversification des productions constitue une piste de réflexion pour maintenir le dynamisme des productions dans les secteurs de plaine, en s'appuyant sur le réseau d'irrigation structurant » (extrait du « Diagnostic du territoire, projet de PNR Mont Ventoux »).

L'un des objectifs du PLU est de concilier protection des milieux et des sites aux besoins d'équipements pour l'agriculture en matière de réalisation de sites d'exploitation, de droits à construire et d'aménagement.

Afin de rompre avec les logiques d'étalement urbain, une des volontés du PADD est de fixer des limites franches entre espace urbain et espace agricole :

- contenir l'urbanisation dans sa grande enveloppe agglomérée ;
- traiter les nouvelles interfaces urbain/campagne autour de nouvelles lignes paysagères, témoins d'une limite pérenne entre deux usages, et signes d'une volonté claire de contenir l'urbanisation (jardins collectifs, espaces verts, ...) ;
- instaurer des classements règlementaires volontaristes face au mitage tendanciel (mise à l'étude d'une ZAP) ;

Conforter les productions locales

En complément des outils règlementaires que le PLU pourra porter, la Ville de Carpentras fait également le choix de soutenir les productions de proximité, afin d'intégrer au mieux le territoire agricole et la Ville.

Pour cela, le PADD est porteur des volontés suivantes :

- associer activement les exploitations agricoles au projet touristique avec l'agrotourisme comme mode d'hébergement permettant de diversifier les modes d'accueil ;
- étudier la mise en place d'une offre de débouchés commerciaux privilégiés aux filières agricoles locales en direction de l'alimentation des équipements publics et institutionnels (restauration scolaire, collective, événementielle, ...) ;
- permettre la diversification des activités agricoles :
 - soutenir le développement d'outils techniques et économiques dédiés avec par exemple la promotion des circuits courts de commercialisation (vente directe, marchés locaux, maison de pays, AMAP, ...)
 - donner la possibilité aux agriculteurs de mettre en place des activités complémentaires au travers de STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) pour des activités d'accueil à la ferme, hébergement hôtelier, événementiel, ...)
- permettre le développement en centre ancien de logements saisonniers pour les besoins des exploitations agricoles.

Ces objectifs vont de pair avec une volonté de pérenniser les pratiques agricoles cohérentes avec le paysage tel qu'il a été façonné par le passé, dans un objectif écologique et esthétique. Il s'agit des réseaux d'irrigation et du maillage de haies bocagères, des chemins d'accès entre ville et campagne.

4.3 Développer le tourisme

Les engagements pris par la Collectivité pour le déploiement de la Culture et la valorisation du Patrimoine dans la Ville, avec notamment la mise à jour de la ZPPAUP par la réalisation de l'AVAP, contribuent au fil du temps à étoffer la position de la Ville dans le territoire et son attractivité. Des synergies positives sont attendues à partir de ces dynamiques.

Développer les conditions d'accueil des visiteurs

La Ville de Carpentras peut constituer un lieu d'attractivité touristique au cœur d'une destination touristique mondiale, le Mont Ventoux et la Provence. Pour soutenir et construire une telle renommée, un parc d'hébergement de qualité tant en ville (hôtellerie) qu'à la campagne (gîtes, domaines, hébergement de plein air, ...) devra être développé, et notamment les domaines Bacchus et Martinet permettront de diversifier cette offre.

Le PADD accompagne la diversification du parc et son intensification dans les espaces centraux et périphériques de campagne de Carpentras.

La structuration de l'économie touristique de la Ville doit s'articuler à l'échelle du projet de territoire du Parc Naturel du Mont Ventoux, afin de permettre à tous de mieux tirer parti du massif du Ventoux, de son sommet et de ses stations. Carpentras est Ville-Porte d'entrée majeure du Ventoux.

La Ville doit donc se positionner dans un projet de services touristiques en lien avec les sites environnants et avec l'ensemble des activités de pleine nature : tourisme vert, œnotourisme, gastronomie, bien-être...

Carpentras doit ainsi promouvoir des équipements de loisirs en réponse aux besoins des touristes présents à l'échelle du parc du Ventoux : délocalisation du camping municipal au Nord-Est de la commune, à proximité des domaines Bacchus et Martinay, et valorisation des lieux d'accueil potentiels.

Le Château Martinay est porteur d'un projet de valorisation du Domaine, ayant un impact à la fois sur l'image du site et sur l'économie locale :

- création d'une activité agro-touristique haut de gamme : hébergement hôtelier, restaurant gastronomique, SPA et bien-être, séminaires, ...

- création d'une exploitation agricole mixte : viticulture, amandiers, oliviers lavandes et roses de mai

Valoriser le terroir

La fréquentation touristique de la Ville peut être une chance pour l'appareil commercial du centre ville qui peut se relancer en relayant la demande de biens culturels et artisanaux autour des forces culturelles historiques de la ville et des produits de terroir actuels.

Le centre ancien historique est un pilier de ce développement économique. Pour cela, le cœur de ville ne doit pas être muséifié, mais valorisé et réanimé. C'est ce que prévoient les orientations de l'AVAP qui proposent la création de parcours didactiques. Il s'agit de créer une synergie entre intérêt culturel et patrimonial, et renforcer l'intérêt de la Cité comme centre commercial, notamment en privilégiant des linéaires commerciaux actifs. Cela peut se faire en développant des circuits touristiques et culturels connectés à un circuit commercial.

Le programme « Action Cœur de Ville » poursuit également cet objectif de privilégier des linéaires commerciaux actifs valorisés par des actions mises en place sur le patrimoine et la culture.

Dans cet objectif de valorisation du terroir, le PADD se fonde sur une démarche de développement durable structurée à l'échelle du Ventoux. Il s'agit d'assurer l'accessibilité des sites touristiques depuis la Ville de Carpentras et de participer à la structuration de la filière « vélo » sur l'ensemble du Parc naturel (Charte du PNR Ventoux). « La mise en place de bases d'accueil « vélo/VTT » dans chacune des villes identifiées par la Charte, dont Carpentras Ville-Centre, est une traduction concrète de cette ambition (offrir un ensemble de services et d'informations pour promouvoir la fréquentation des itinéraires).

Le projet de Via Venaissia sera valorisé dans le cadre de la découverte du grand territoire et de la Ville patrimoniale.

AXE 4 – FAVORISER UNE VILLE ACTIVE

Légende

Développer le tourisme



Valoriser le terroir du Comtat et les lieux patrimoniaux (Bacchus, Martinay)



Favoriser les liaisons vers les espaces touristiques



Camping communal

Soutenir l'agriculture comme ressource



Préserver les secteurs à fort potentiel productif



Affirmer les limites d'urbanisation

Développer les activités de production, commerce et service



Mettre en place une offre commerciale équilibrée (Sud-Ouest, av. Mistral et Eisenhower)



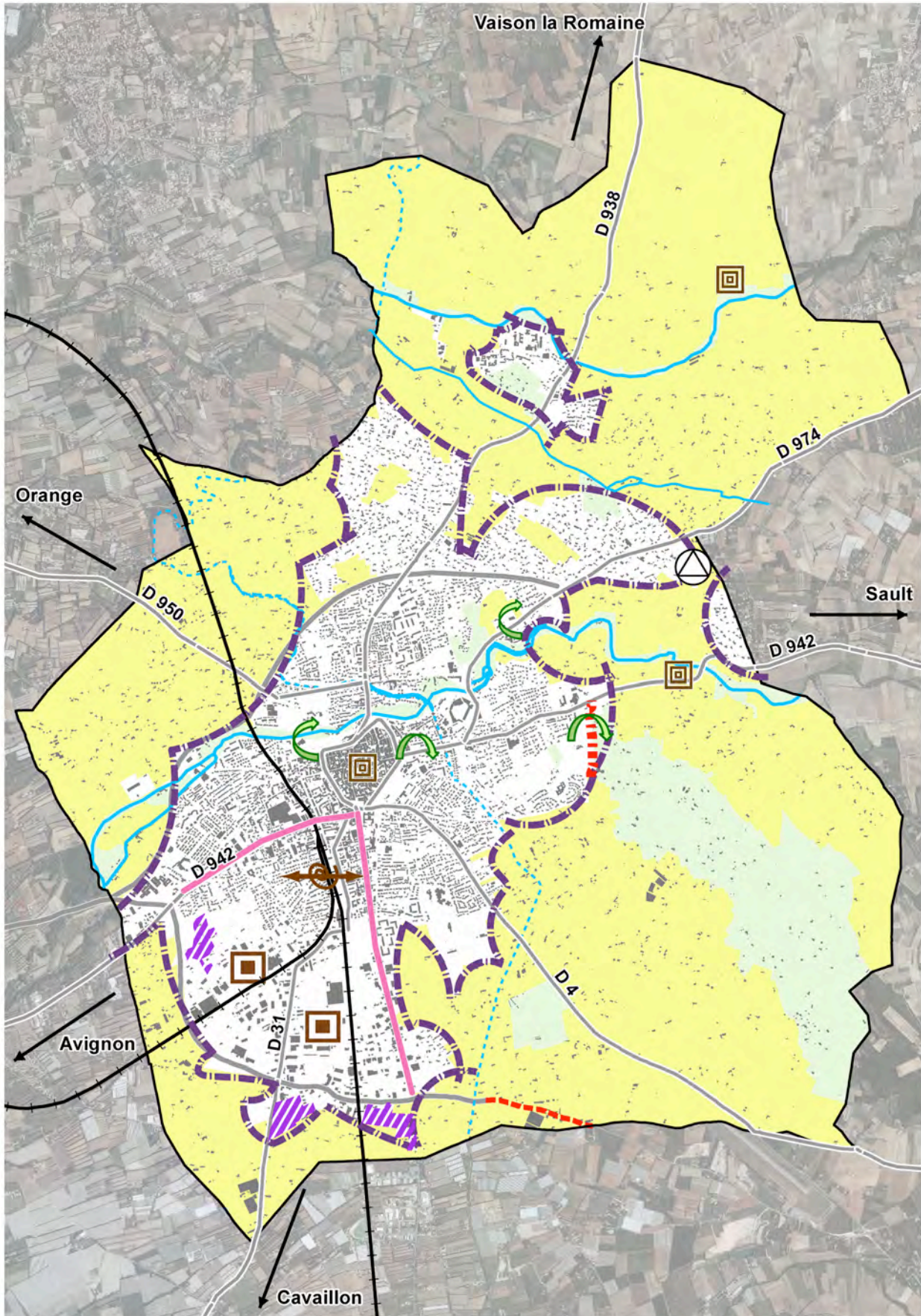
Zones d'activités existantes à valoriser



Secteur prioritaire de développement économique



Mise en oeuvre d'un projet structurant de valorisation de la Gare et du Marché Gare



Débat d'Orientations Budgétaires 2023 Situation financière 2022

Ville de Carpentras

RESULTATS PROVISOIRES

LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

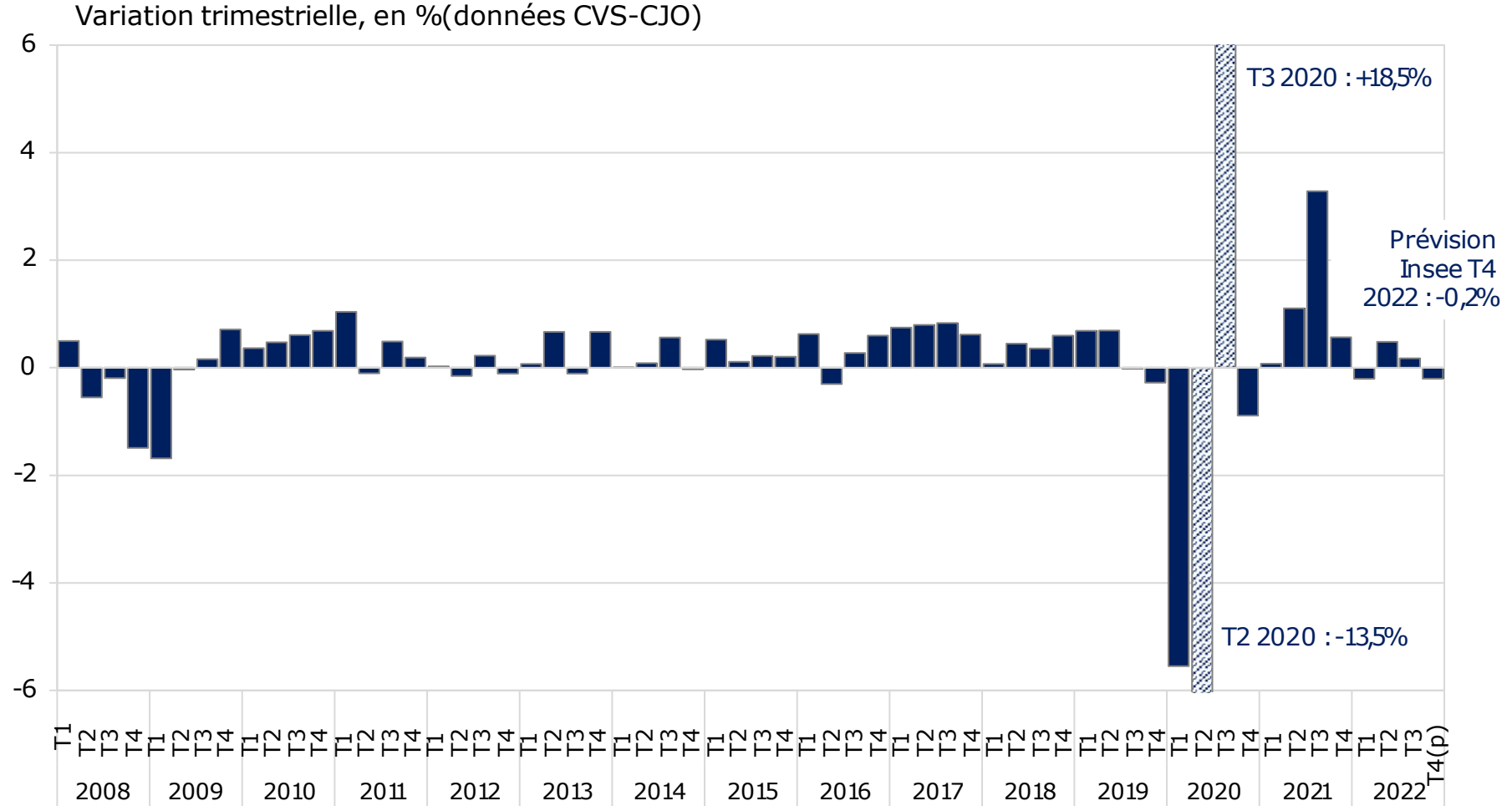
Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientations budgétaires (DOB) vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des échanges dans l'élaboration des propositions qui figureront dans le budget primitif. **Le DOB permet de discuter sur les priorités et sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.**

Le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, doit être présenté dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget par l'assemblée délibérante (art. L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Pour les communes de + de 10 000 habitants, il est complété par les informations sur les effectifs de la collectivité et l'évolution des dépenses de personnel.

DONNÉES MACROÉCONOMIQUES

I Macro-économie

Évolution du PIB français

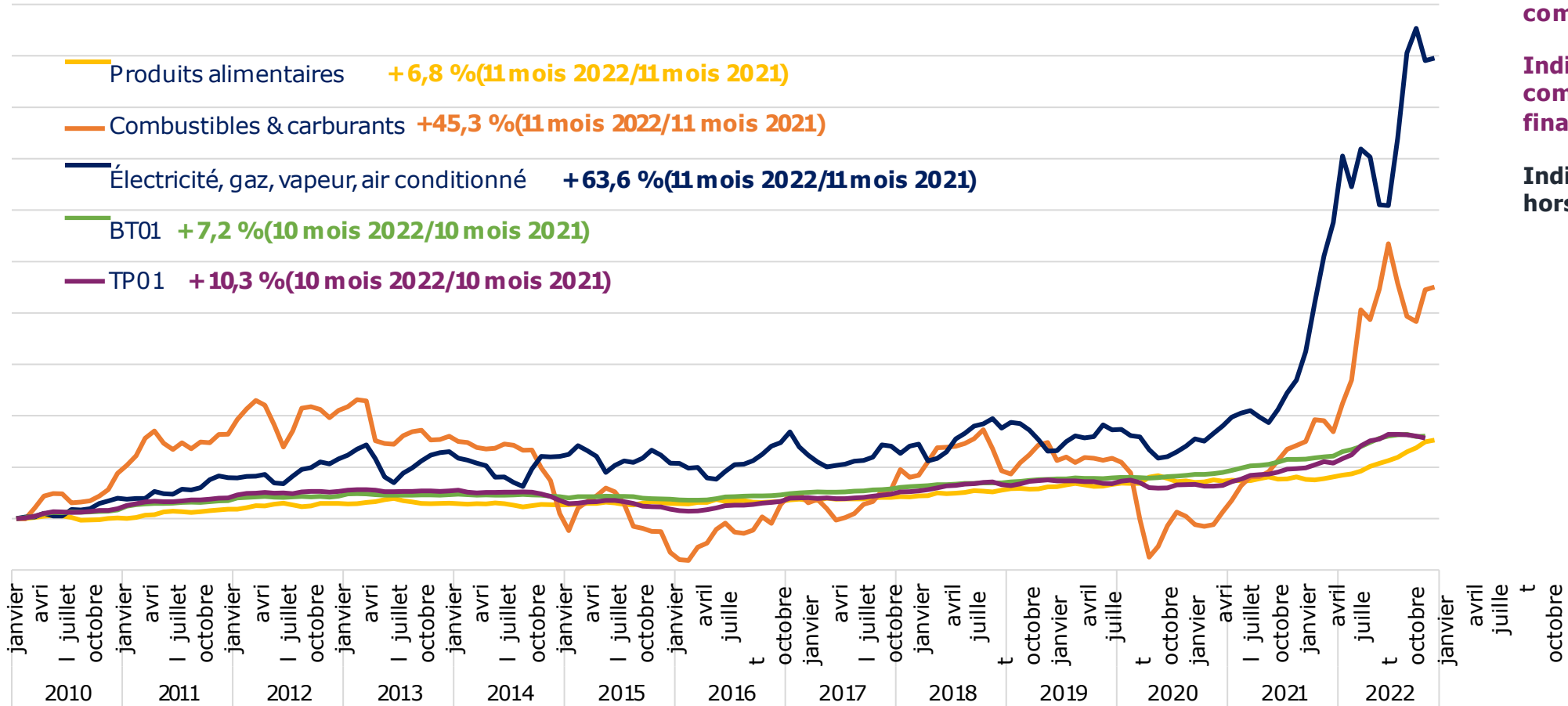


Source :Insee, Note de conjoncture, 15décembre 2022

I Macro-économie

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2010



Estimations T3 2022

Indice de prix de la dépense communale (4T/4T) : +7,2 %

Indice de prix de la dépense communale hors charges financières (4T/4T) : +6,5 %

Indice de prix à la consommation hors tabac (4T/4T) : +4,5 %

I Macro-économie

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2022	2023
Insee (déc. 2022)	+2,5%	/
Banque de France (déc. 2022)	+2,6%	+0,3%
Commission européenne (nov. 2022)	+2,6%	+0,4%
OCDE (nov. 2022)	+2,6%	+0,6%
FMI (oct. 2022)	+2,5%	+0,7%
Gouvernement (PLF 2023)	+2,7%	+1%

Prévisions annuelles Zone euro	2022	2023
BCE (déc. 2022)	+3,4%	+0,5%
Commission européenne (nov. 2022)	+3,3%	+0,3%
OCDE (nov. 2022)	+3,3%	+0,5%
FMI (oct. 2022)	+3,1%	+0,5%

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2023
Insee (déc. 2022)	/
Banque de France (déc. 2022) - IPCH	+6,0%
Commission européenne (nov. 2022) - IPCH	+4,4%
OCDE (nov. 2022) - IPCH	+5,7%
FMI (oct. 2022) - IPCH	+4,6%
Gouvernement (PLF 2023)	+4,2%

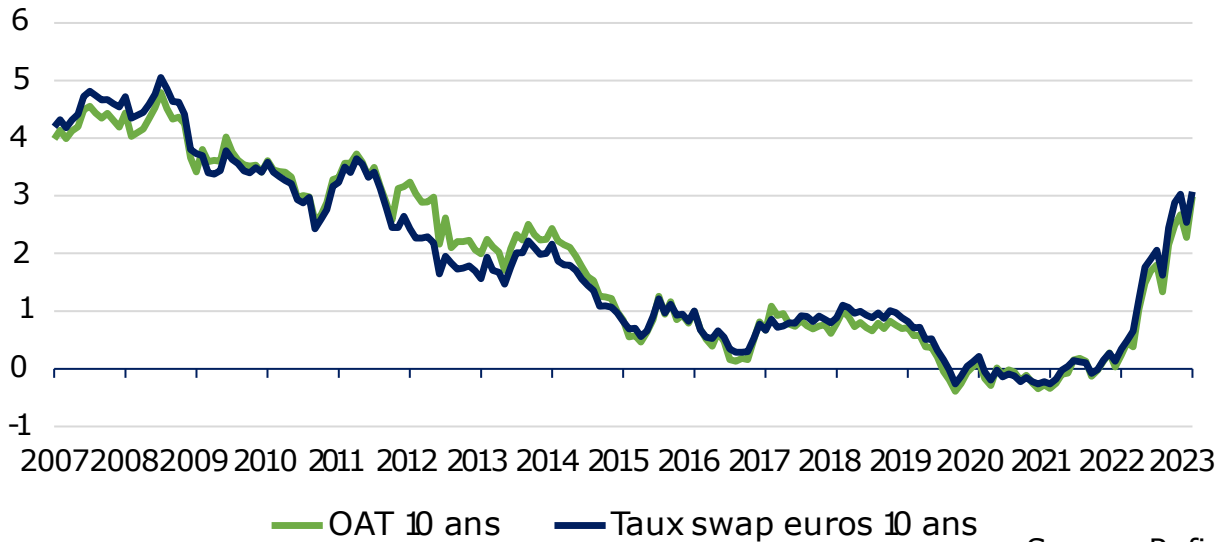
Prévisions annuelles Zone euro	2023
BCE (déc. 2022) - IPCH	+6,3%
Commission européenne (nov. 2022) - IPCH	+7,0%
OCDE (nov. 2022) - IPCH	+6,8%
FMI (oct. 2022) - IPCH	+5,7%

*Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En France, en 2022 et selon l'estimation provisoire de l'[Insee](#) parue le 4 janvier 2023, les prix à la consommation augmenteraient de 5,2 % en moyenne sur un an.

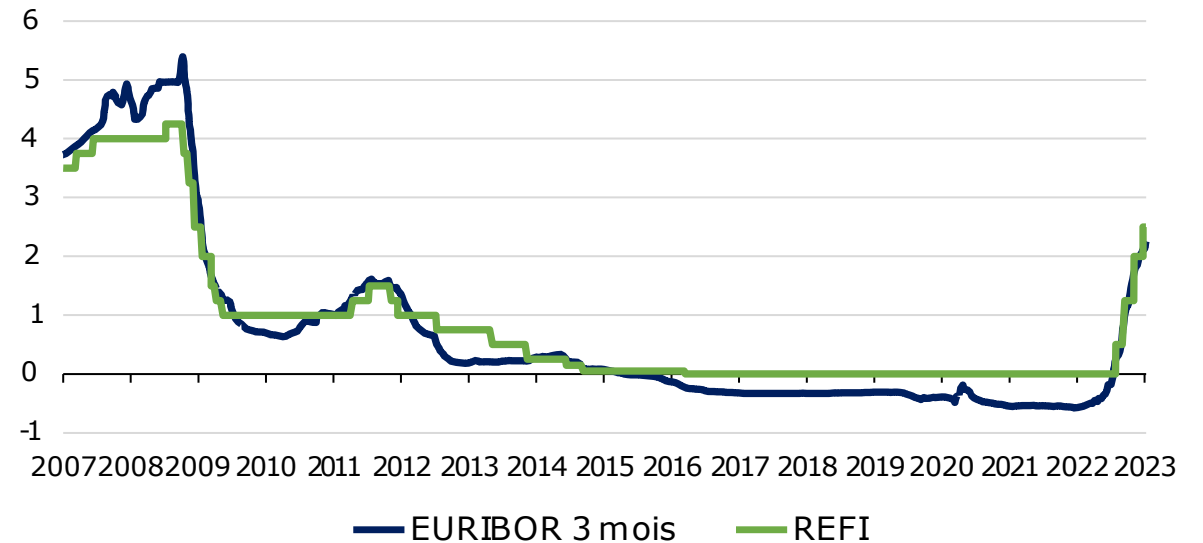
I Macro-économie

Évolution des taux d'intérêt

OAT 10 ans et taux de swap euros 10 ans (%)



EURIBOR 3 mois et taux directeurs BCE (%)



Source : Refinitiv Datastream

Une nouvelle donne pour les emprunteurs depuis un an : la remontée des taux courts et longs

Après une longue période de taux courts particulièrement faibles, les taux d'intérêts en Zone Euro ont augmenté significativement courant 2022 sous l'impact de la hausse des prix de l'énergie. Cette hausse a poussé la Banque centrale européenne (BCE) à resserrer sa politique monétaire quatre fois l'an dernier. La BCE a ainsi porté son principal taux de refinancement (REFI) de 0,00 % à 2,50 %. En conséquence, l'Euribor 3 mois, principal index utilisé sur les emprunts à taux variable, est passé en territoire positif et se rapproche de 2,30 % début 2023. Les taux longs ont poursuivi leur remontée sous les effets cumulés de la croissance (PIB) depuis 2021 et de la reprise de l'inflation. Le taux de swap EUR à 10 ans s'établit ainsi désormais entre 2,50 % et 3,00 %.

Prévisions budgétaires : des estimations prudentes pour 2023 et au-delà

La récente remontée des taux modifie l'exercice de prévisions pour les collectivités, avec un coût des nouveaux emprunts supérieurs à celui des années antérieures. Aussi, les collectivités pourront, par prudence, calculer les échéances de leurs nouveaux emprunts entre 3 et 4 %. À noter, les intérêts de la dette ne représentent qu'une part très faible des dépenses réelles de fonctionnement (moins de 2 % en 2021).

II Contexte & finances locales

Collectivités locales 2022 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	256,6Mds€,	+3,2%
Dépenses de fonct.	213,5Mds€,	+4,9%
Épargne brute	43,1Mds€,	-4,4%
Investissement**	69,6Mds€,	+6,9%
Encours de dette	203,7Mds€,	+1,6%

Finances des départements 2022 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	71,1Mds€,	+2,0%
Dépenses de fonct.	60,1Mds€,	+2,4%
Épargne brute	11,1Mds€,	-0,1%
Investissement**	12,3Mds€,	+8,7%
Encours de dette	31,0Mds€,	-2,5%

Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2022 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	30,1Mds€,	+4,7%
Dépenses de fonct.	23,8Mds€,	+4,6%
Épargne brute	6,3Mds€,	+5,1%
Investissement**	14,1Mds€,	+6,7%
Encours de dette	35,7Mds€,	+8,4%

Finances des communes 2022 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	90,1Mds€,	+3,0%
Dépenses de fonct.	78,4Mds€,	+5,5%
Épargne brute	11,7Mds€,	-11,3%
Investissement**	23,8Mds€,	+7,3%
Encours de dette	65,0Mds€,	+0,3%

Finances des EPCI à fiscalité propre 2022 (estimations et évolutions)*

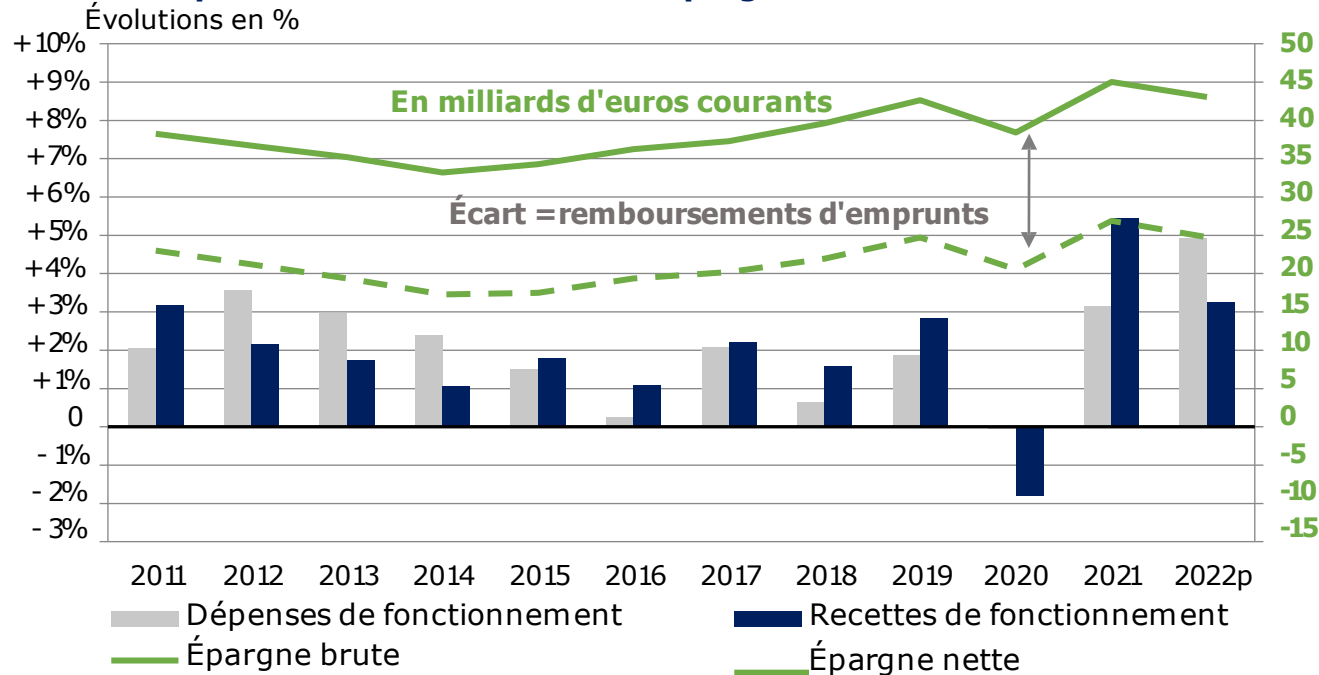
Recettes de fonct.	49,2 Mds€,	+3,8%
Dépenses de fonct.	42,9 Mds€,	+4,7%
Épargne brute	6,3 Mds€,	-1,6%
Investissement**	10,6 Mds€,	+5,2%
Encours de dette	28,3 Mds€,	+0,7%

*Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les flux entre collectivités sont retraités) ; les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux

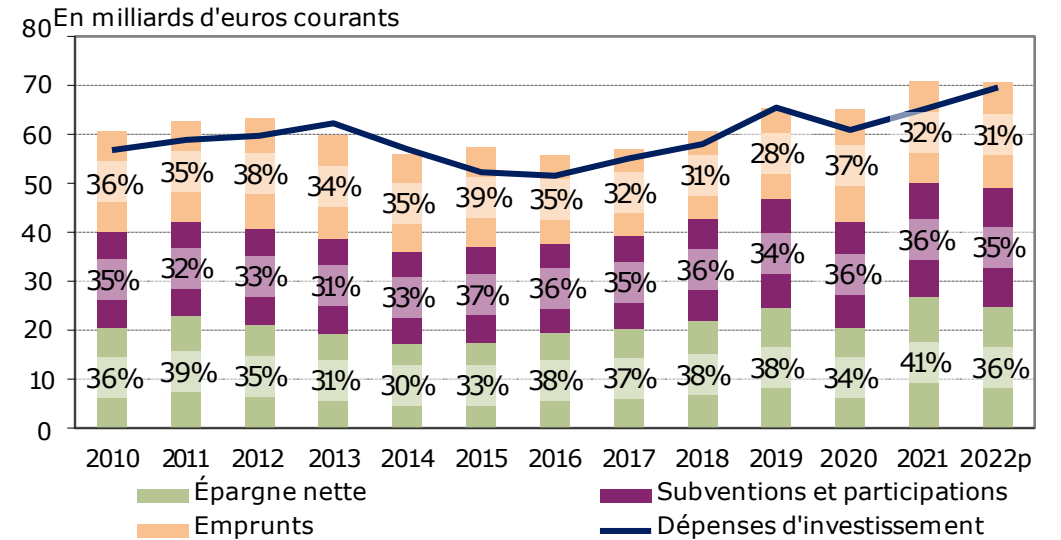
**Hors dette

II Contexte & finances locales

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales

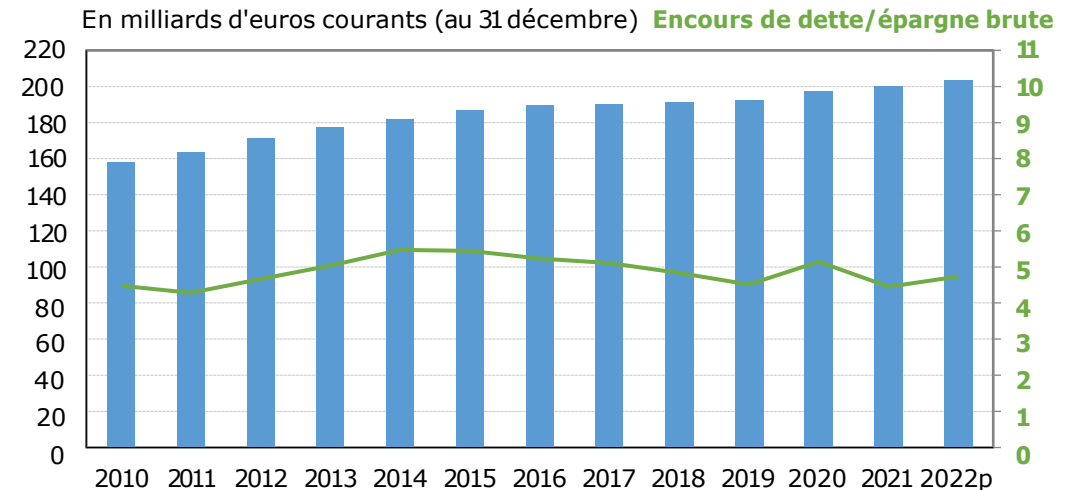


Financement des investissements locaux



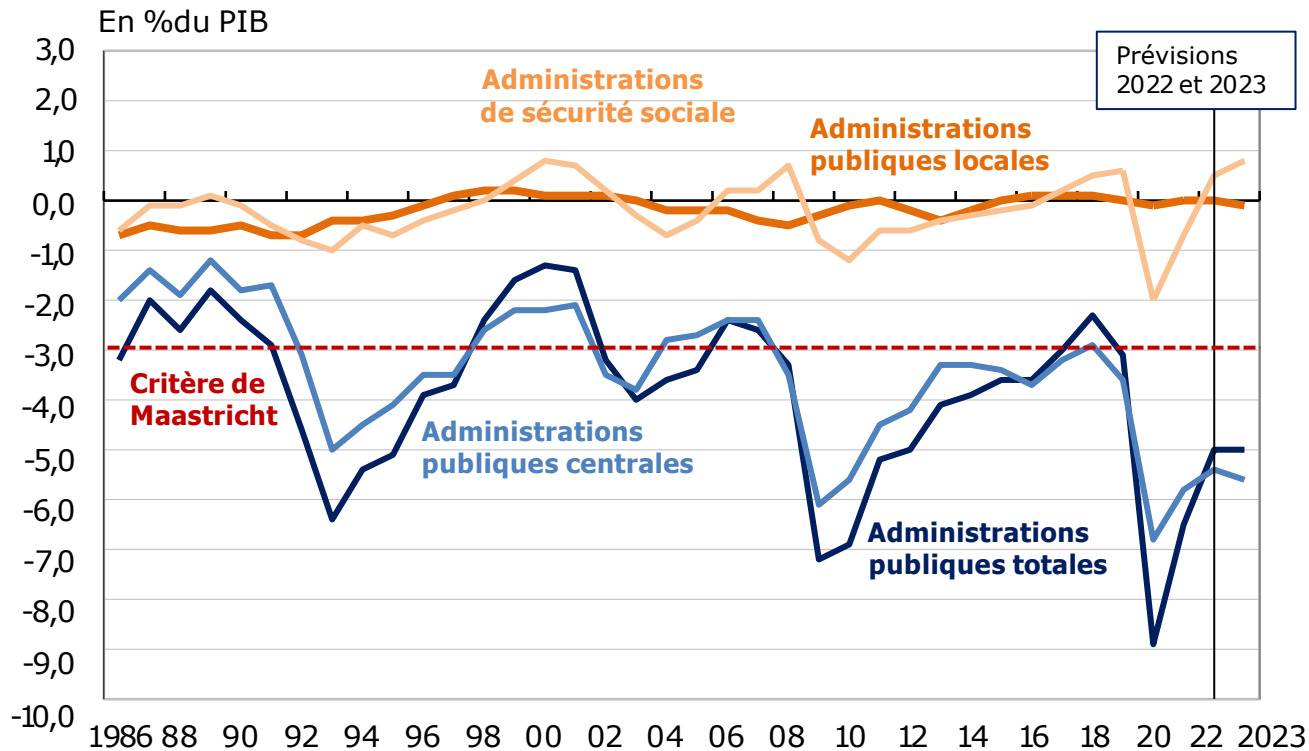
©La Banque Postale, **prévisions arrêtées au 21 septembre 2022**

Encours de dette des collectivités locales

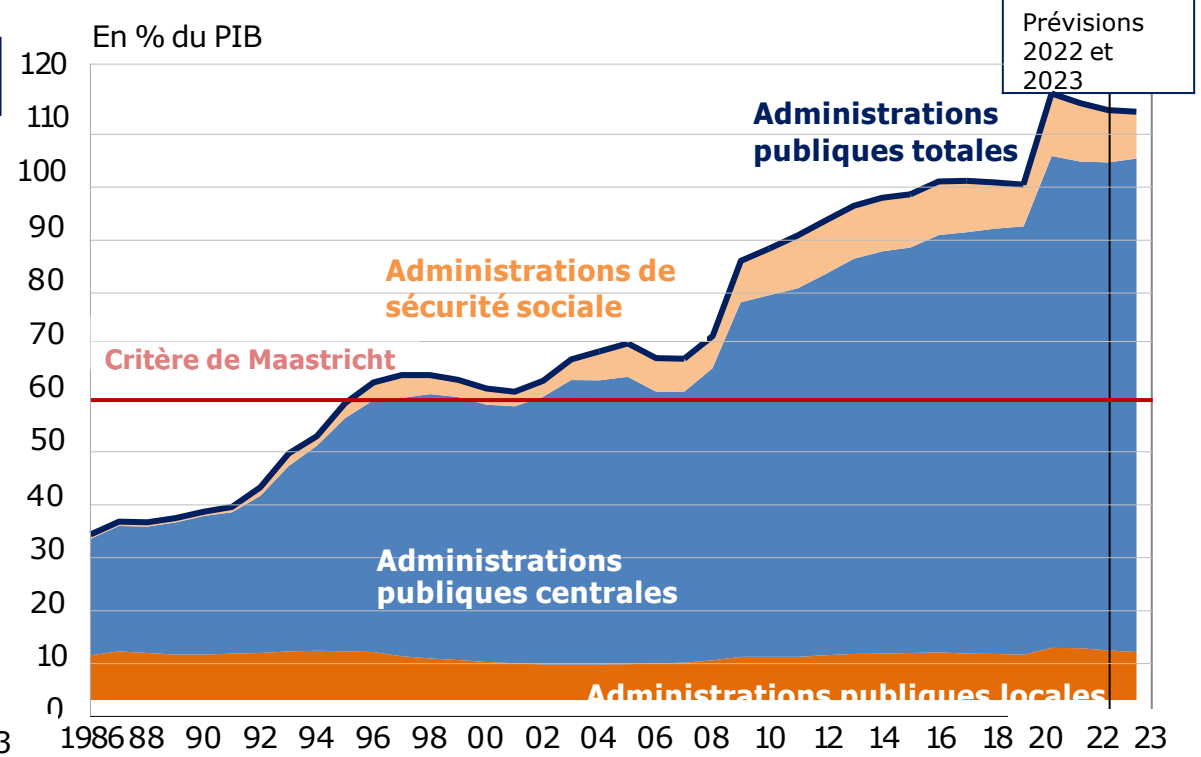


II Contexte & finances locales

Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2020 puis [RESF annexé au PLF 2023](#)

III Mesures législatives

Dispositions concernant les mesures contre l'inflation

Loi de finances 2022 et loi de finances rectificative 2022 :

Art. 29 Loi de finances pour 2022 : Mise en place d'un premier bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV à 4 %

Art. 14 Loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022* : Institution d'un premier filet de sécurité, sur l'exercice 2022, à destination du bloc communal pour faire face à la hausse des dépenses d'énergie, d'achats de produits alimentaires et de revalorisation du point d'indice

Art. 64 : Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité

Art. 113: Mise en place d'un deuxième filet de sécurité, sur l'exercice 2023, à destination des collectivités locales qui satisfont certains critères, afin de faire face à la hausse des dépenses d'énergie

Art. 181: Prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV gaz** et électricité de 15% et instauration d'un «amortisseur électricité » pour les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales

III Mesures législatives

Art. 113 et 181 : Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique

	2022	2023
Bouclier tarifaire Électricité	<p>1^{er} février 2022 – 1^{er} février 2023</p> <p>Limitation de la hausse du TRV à +4 % en moyenne</p> <p>arrêtés parus au Journal officiel du 30 janvier 2022</p>	<p>1^{er} février 2023 – « fin 2023 »</p> <p>Limitation de la hausse du TRV à +15 % en moyenne</p> <p>Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022</p>
	<p><u>Collectivités bénéficiaires</u> : celles qui comptent moins de dix agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.</p>	
Amortisseur électricité		<p>1^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2023</p> <p>Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directement par l'État de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/ MWh (plafond à 500 €/ MWh)</p> <p>Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 1Md€ d'aide aux collectivités</p>
	<p><u>Collectivités bénéficiaires</u> : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille ». Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont également éligibles. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur afin de pouvoir activer l'amortisseur pour le contrat donné : un modèle d'attestation sur l'honneur est disponible dans le Décret afférent.</p>	

III Mesures législatives

Art. 181 : Amortisseur électricité

L'amortisseur électricité

Tableau d'aide unitaire perçue par un consommateur éligible à l'amortisseur, s'appliquant à l'intégralité de l'électricité consommée

Objectif :

Ramener le prix annuel moyen de la « **part énergie** », soit le **prix de l'électricité hors acheminement et taxes**, à 180 €/MWh (ou 0,18€/kWh) sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite d'un plafond d'aide unitaire de la « part énergie » du contrat à 500 €/MWh.

La facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

Calcul :

Soit **Y** le montant unitaire d'aide (en €/MWh) et **X** le prix moyen contractualisé de la part énergie (en €/MWh) :

$0 < X < 180$	$Y = 0$
$180 \leq X \leq 500$	$Y = (X-180)*50\%$
$X > 500$	$Y = 160$

Prix de l'électricité moyen contractualisé (prix de l'électricité hors acheminement et taxes - €/MWh)	Montant unitaire d'aide perçue (€/MWh) qui vient diminuer le prix de l'énergie moyen contractualisé	Prix annuel moyen de la « part énergie », après application de l'amortisseur électricité
100	0	100
150	0	150
200	10	190
250	35	215
300	60	240
350	85	265
400	110	290
450	135	315
500	160	340
550	160	390
>550	160	>390

Source : [Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires](#)

[Ministère de la Transition énergétique, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022](#) pris en application de l'article 181

de la [loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023](#)

III Mesures législatives

Art. 113: Filet de sécurité

Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique

Filet de sécurité

2022

Dotation (possibilité d'acompte) : prise en charge de **70 % de la hausse des dépenses d'énergie, élec. et chauffage urbain et produits alim.** et de **50 % de la hausse de la masse salariale** (dépenses au titre du budget principal et des budgets annexes).

430 M€

[Loi de finances pour 2022, Décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022](#)

Bénéficiaires : **communes et leurs groupements** : **(i)** si épargne brute au 31 décembre 2021 représente moins de **22 %** des recettes réelles de fonctionnement, **(ii)** si baisse de plus de **25 %** d'épargne brute en 2022 et **(iii)** pour les communes, un **potentiel financier par habitant** inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique et pour les **EPCI à fiscalité propre**, un potentiel fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de leur groupe.

2023

Dotation (possibilité d'acompte) : prise en charge de **50 % de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie, d'élec. et chauffage urbain** (au titre du budget principal et des budgets annexes) et **50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.**

1,5 Md€ d'aide aux collectivités

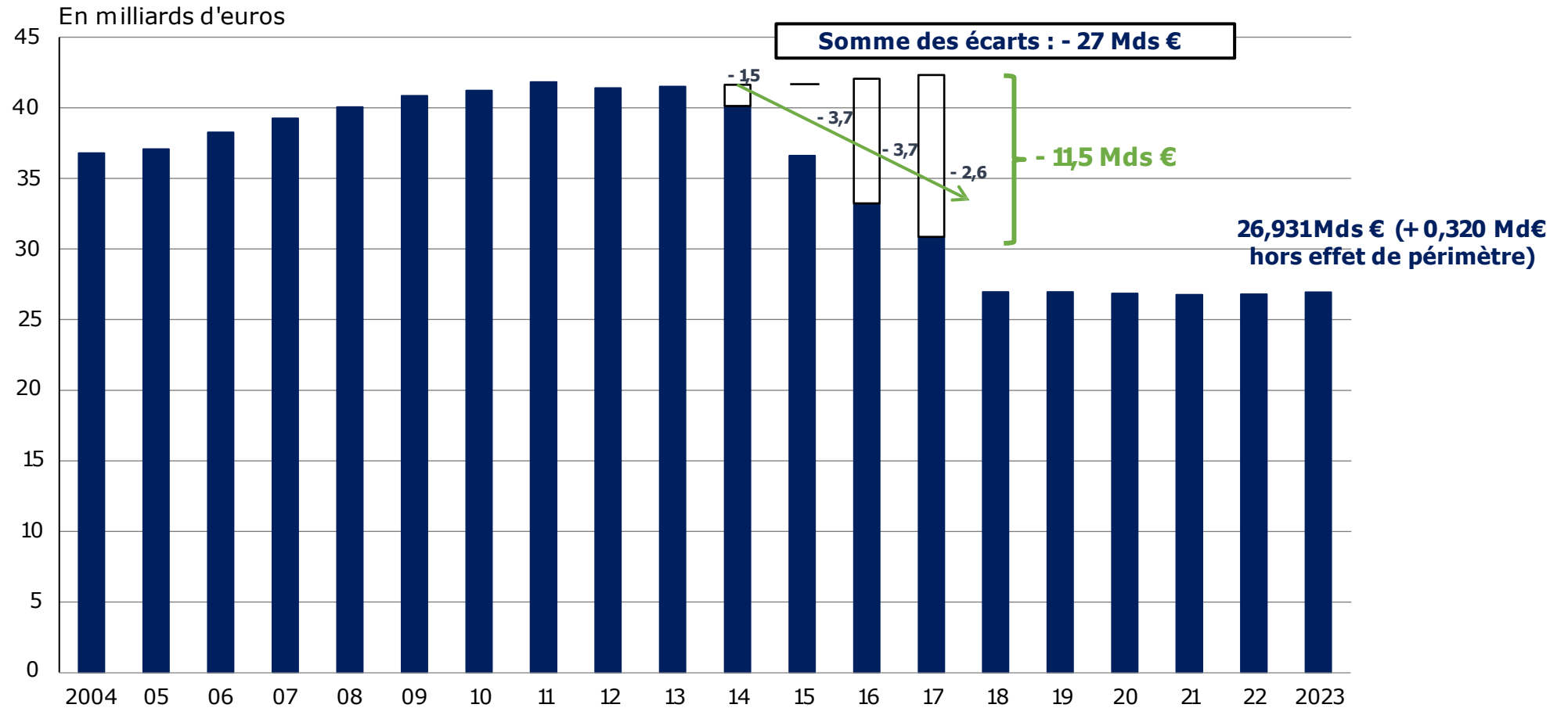
[Loi de finances pour 2023](#)

Bénéficiaires : **collectivités locales** : **(i)** si baisse de plus de **15%** d'épargne brute en 2023 et **(ii) critère de potentiel financier par habitant** pour les communes et départements (inférieur au double de la moyenne respectivement des communes du même groupe démographique et constatée au niveau national) et **critère de potentiel fiscal par habitant** pour les EPCI à fiscalité propre (inférieur au double de la moyenne des établissements de la même catégorie).
Le dispositif tiendra compte des baisses de dépenses d'énergie au titre de l'*amortisseur électricité* (dispositifs cumulables).

III Mesures législatives

Art. 109 : Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement

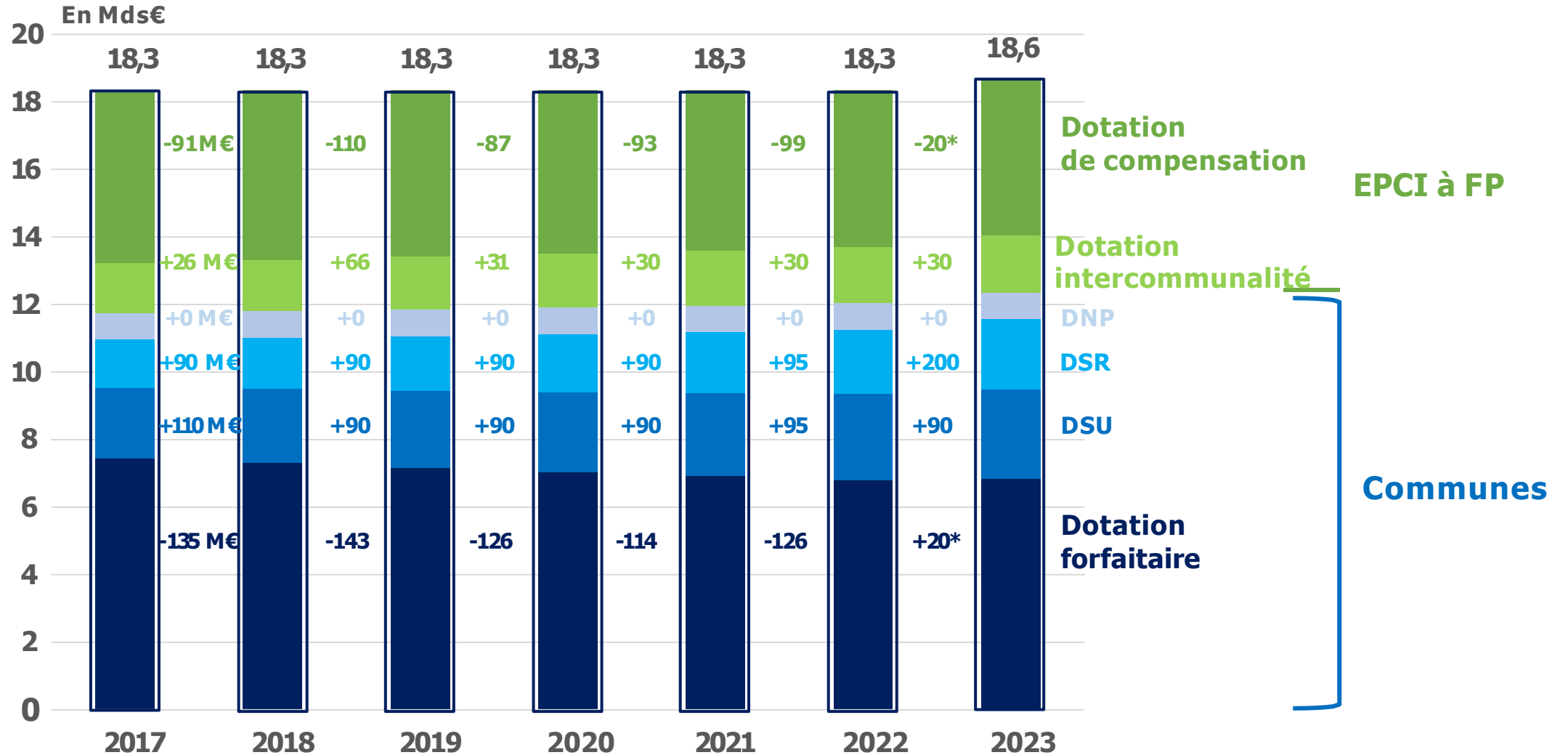
Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



Source : [Jaune budgétaire](#) annexé au projet de loi de finances pour 2023

III Mesures législatives

Art. 195 : Évolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal

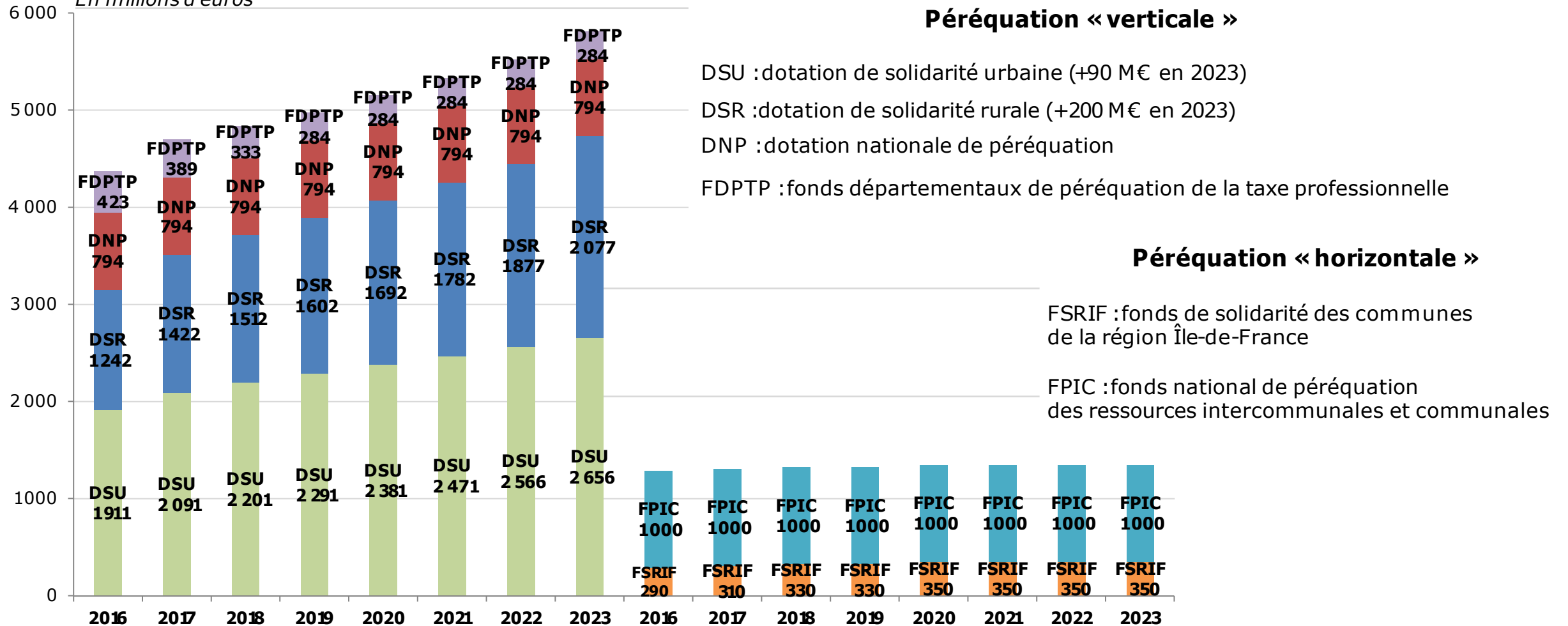


III Mesures législatives

Art. 195 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR)

La péréquation au sein du bloc communal

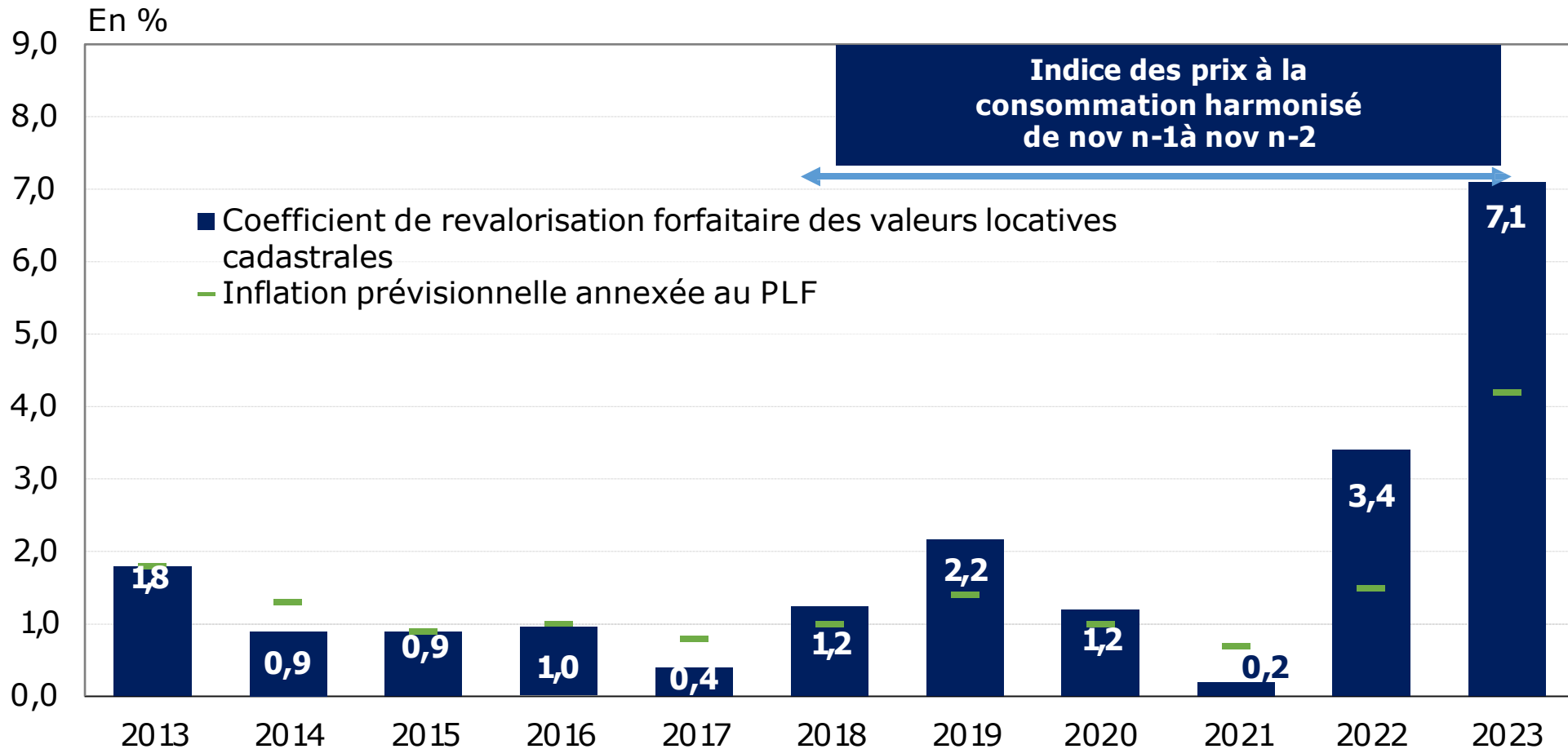
En millions d'euros



III Mesures législatives

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Source : [Insee](#)

III Mesures législatives

Projet de loi de programmation des finances publiques : Trajectoire de la dépense publique locale et contrats de confiance

Mesures telles qu'adoptées en 1^{ère} lecture du PLF puis supprimées et en attente d'une éventuelle réintégration en LPFP

Art. 40 quater (PLF 2023 au 17 novembre 2022) : **Étape 1** Fixation d'un objectif national

Fixation d'un objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales et de leurs groupements (budgets principaux + budgets annexes, périmètre constant)

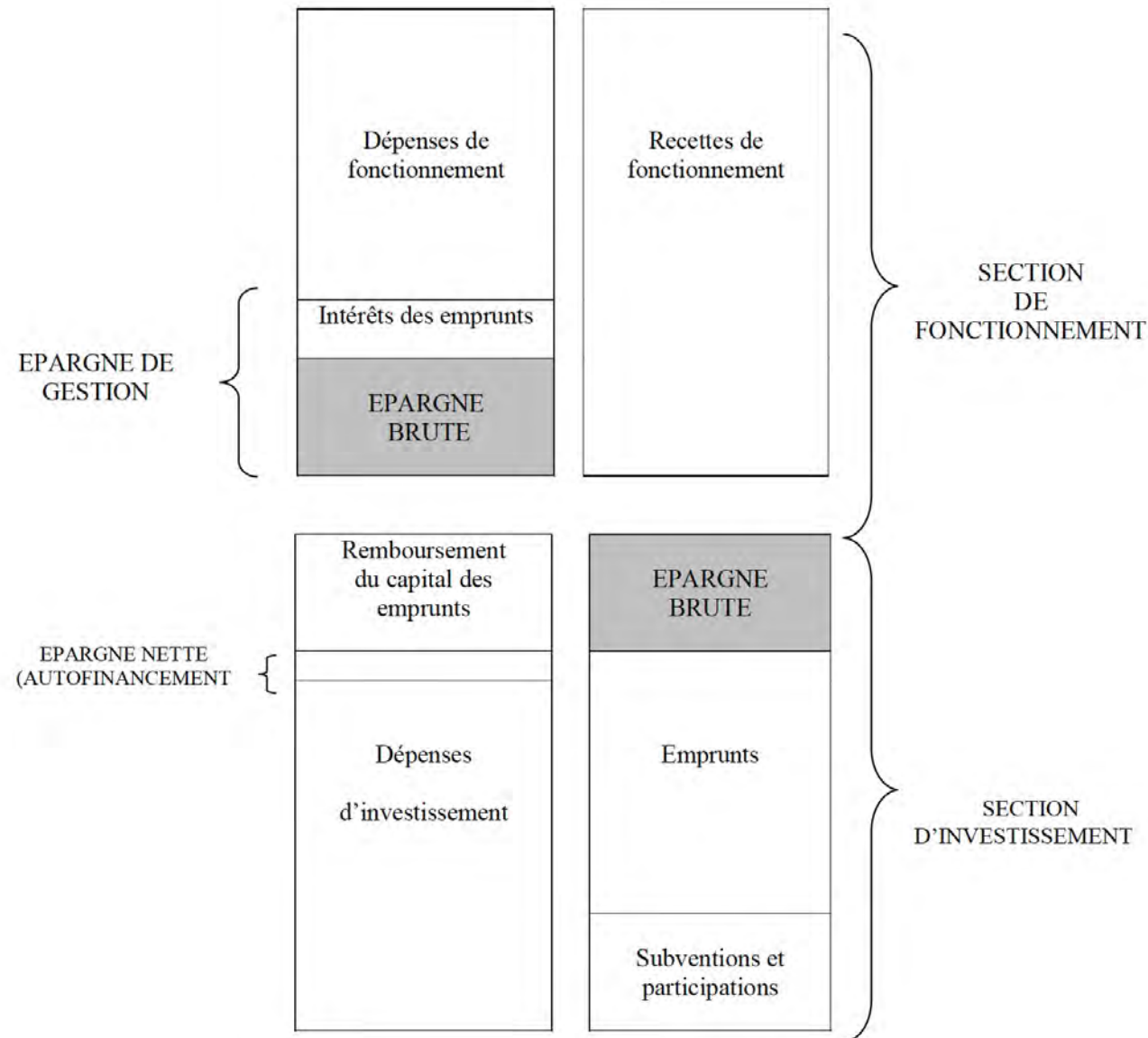
	2023	2024	2025	2026	2027
Évolution en valeur initiale	3,8 %	2,5 %	1,6 %	1,3 %	1,3 %
Inflation prévisionnelle	4,3 %	3,0 %	2,1 %	1,8 %	1,8 %
Évolution en volume	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %

⇒ Révision annuelle de l'objectif en fonction des prévisions d'inflation

SITUATION FINANCIERE 2022-2023 POUR LA VILLE DE CARPENTRAS :
L'AUTOFINANCEMENT

Données provisoires (attente du compte de gestion)

La structure budgétaire



Epargne brute (EB) ou Capacité d'Autofinancement (CAF) :

Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles

Il s'agit d'une **recette d'investissement**
Elle traduit la capacité de la collectivité à financer par son fonctionnement courant, ses opérations d'investissement.

Epargne nette (ou marge d'autofinancement courant)= EB – annuités de la dette en capital

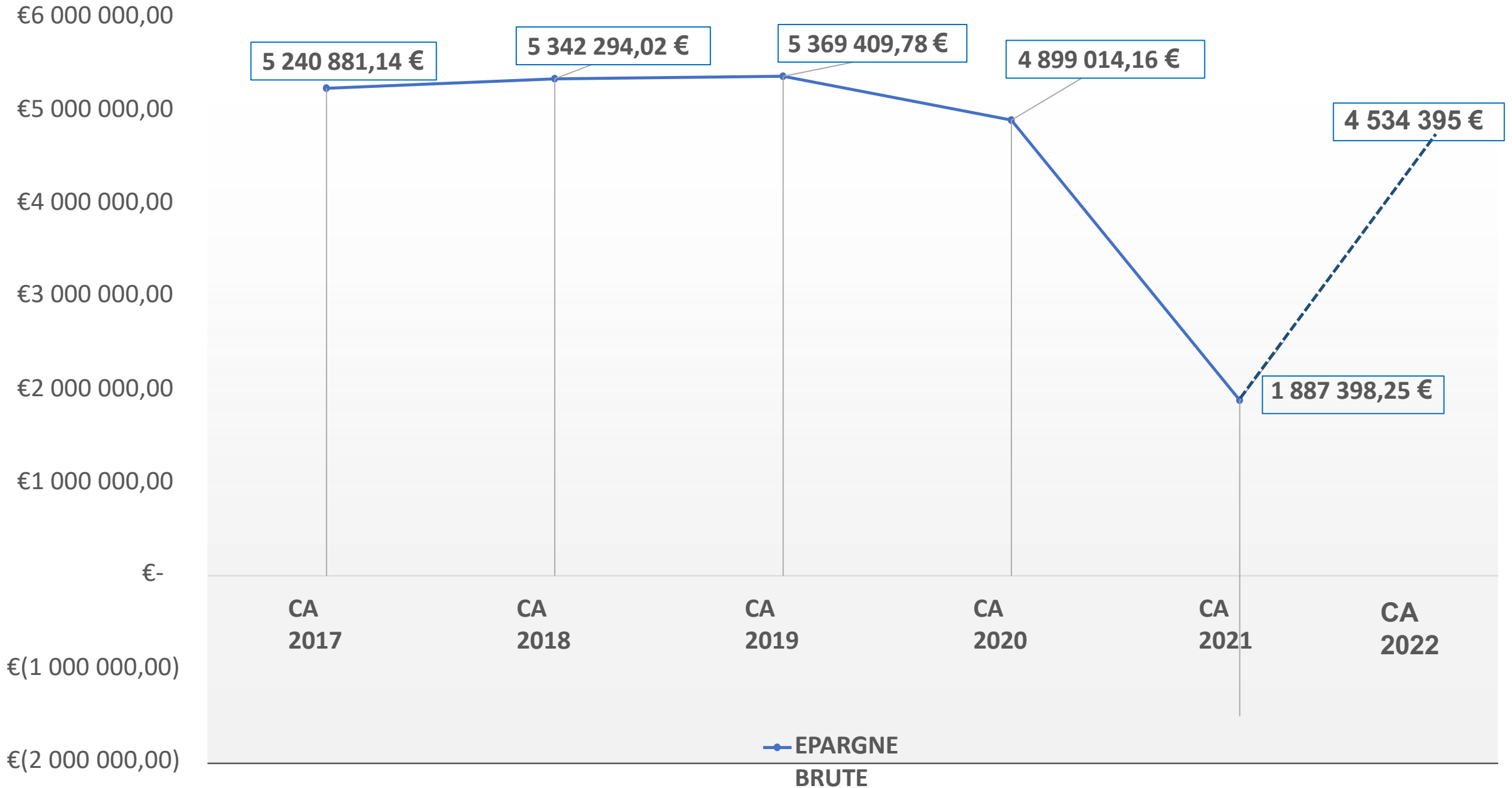
Doit être > ou = à 0 pour permettre le remboursement de la dette. Le surplus s'ajoute aux recettes d'investissement pour financer les équipements

RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

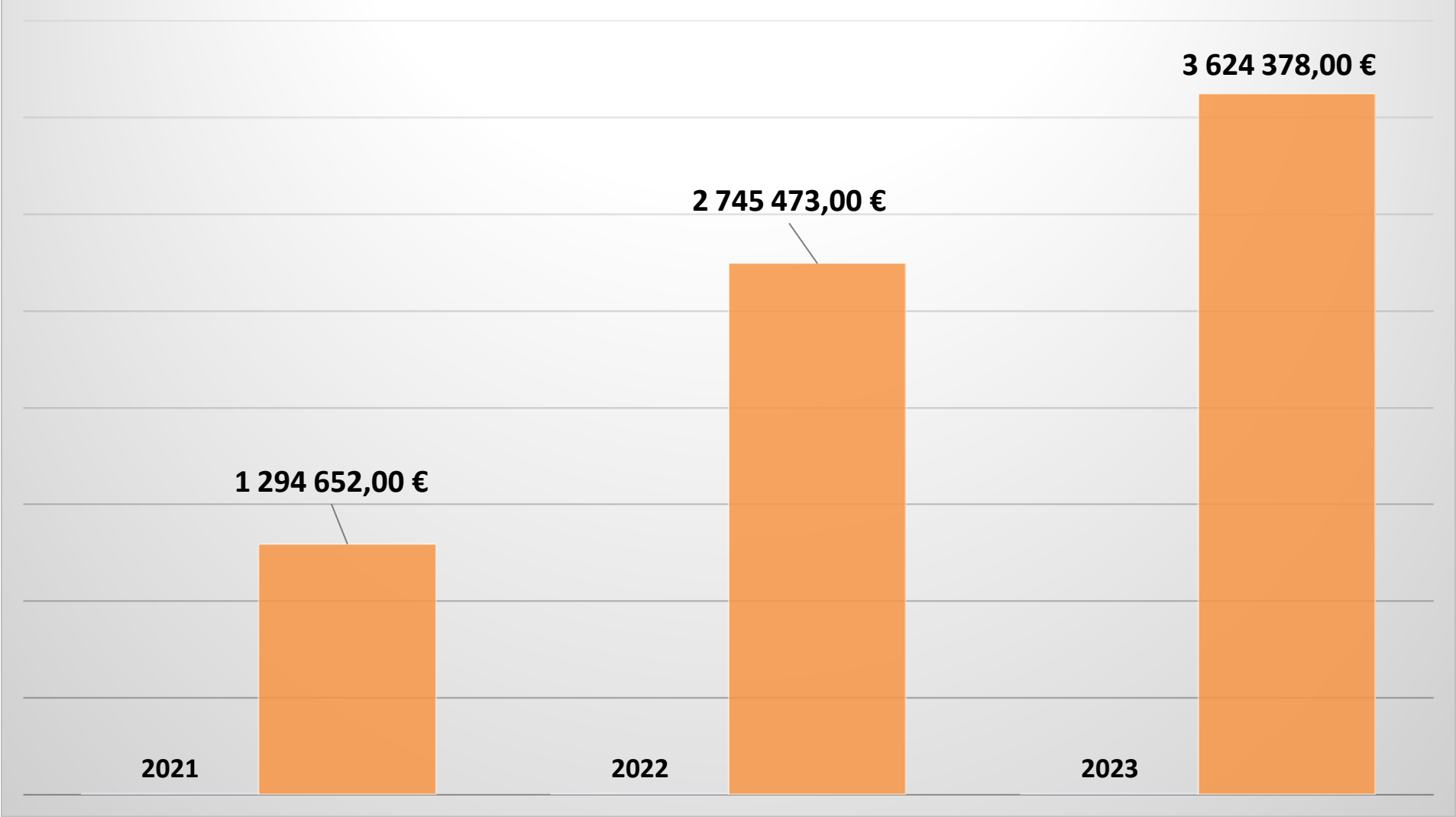
Une épargne brute reconstituée

2017	2018	2019	2020	2021	2022
5 240 881,14 €	5 342 294,02 €	5 369 409,78 €	4 899 014,16 €	4 325 166,55€	4 534 399€
				1 887 398,25€	

EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

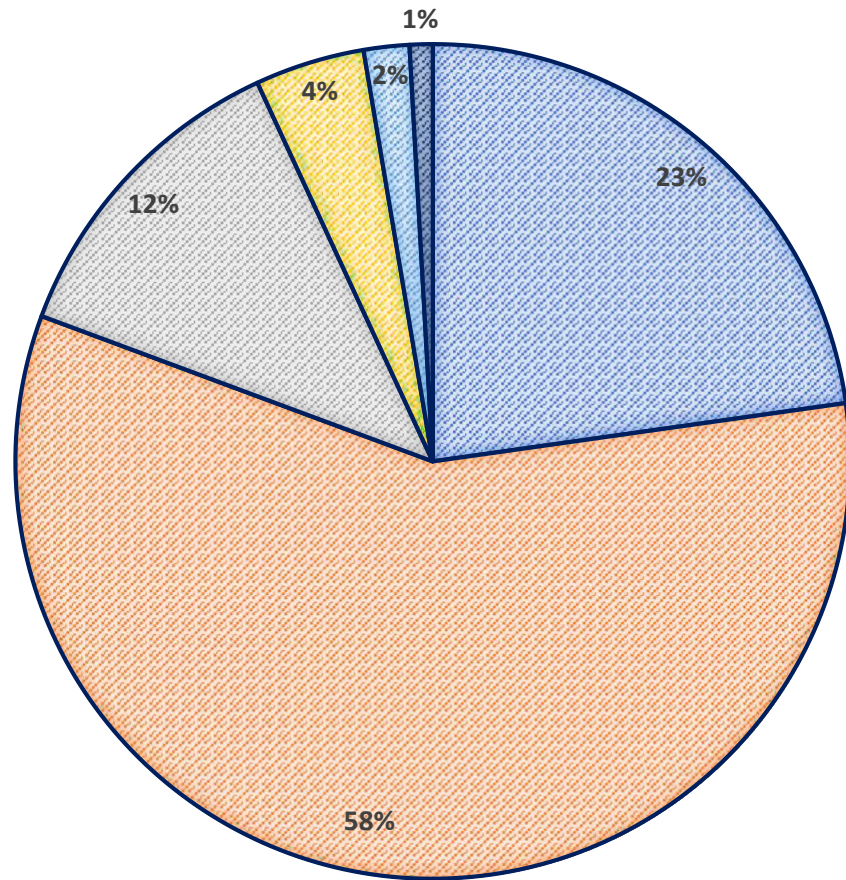


LE CHOC ÉNERGÉTIQUE

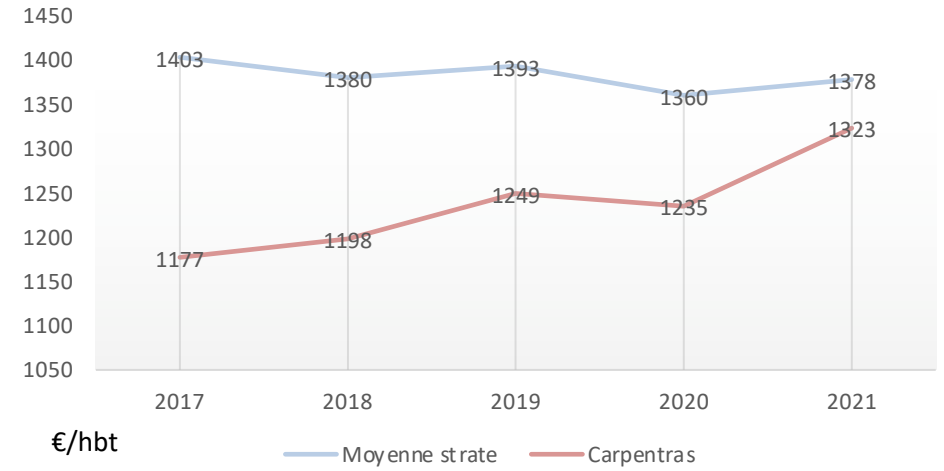


CHARGES DE FONCTIONNEMENT

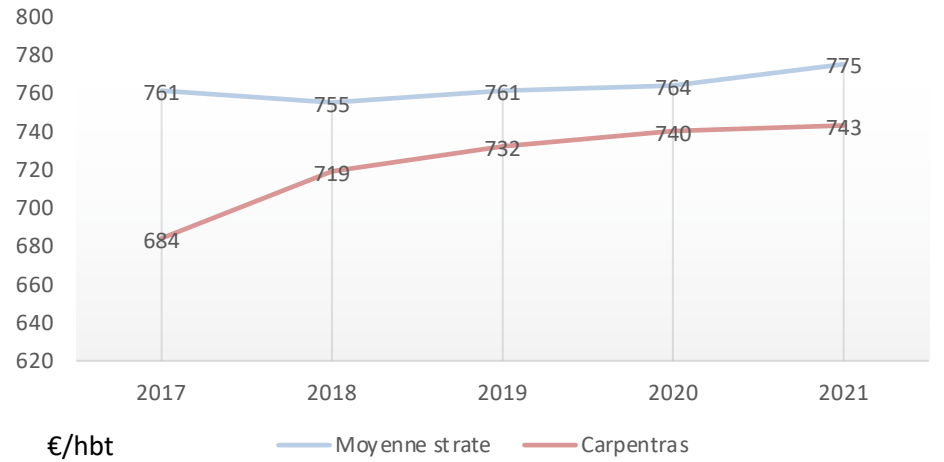
- Charges de gestion courante (011) ■ Charges de personnel (012)
- Autres charges de gestion (65) ■ Frais financiers (66)
- Charges exceptionnelles (67) ■ atténuation de produits (014)



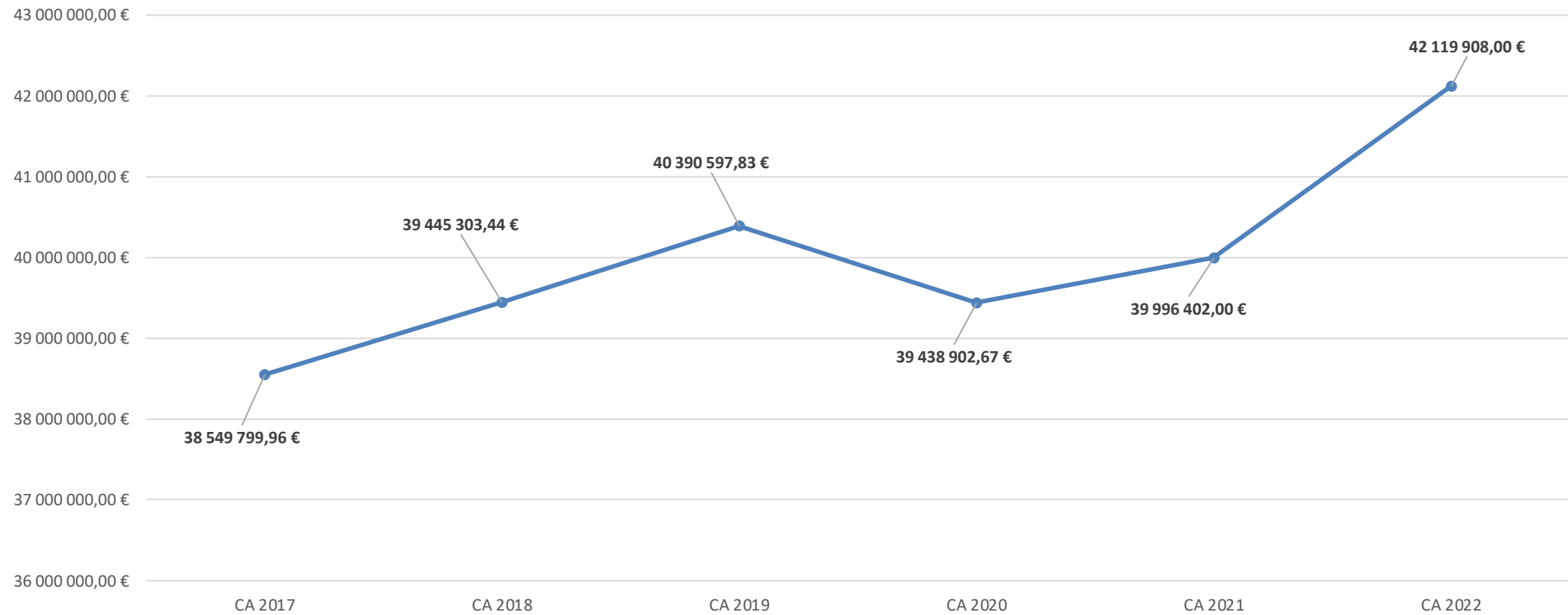
Ratio : charges par habitant



Ratio : dépenses de personnel par habitant



ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



LA FISCALITE

Produit fiscal 2020	Ville de Carpentras	Moyenne de la strate
En € par habitant	592	653

Bases nettes imposées - 2021 (en €/hbt)	Ville de Carpentras	Moyenne de la strate
Taxe d'habitation	1348	1489
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1226	1450
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	18	6

Taux votés par les communes - 2021	Ville de Carpentras	Moyenne de la strate
Taxe d'habitation	18,11	20,56
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26,82	23,46
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66,81	54,40

Prévisions 2023 en fonctionnement

Chapitre	BP 2022	PROJET BP 2023
Produits des services (70)	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
Impôts et taxes (73)	26 842 000,00 €	29 530 000,00 €
Dotations et participations (74)	11 800 000,00 €	10 200 000,00 €
Autres produits (75)	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Atténuation des charges (013)	50 000,00 €	100 000,00 €
Produits Financiers (76)		800,00 €
Produits exceptionnels (77)		600 000,00 €
Reprise sur amortissement et provisions (78)		
total recettes réelles HORS PRODUIT EXEPT. CESSION		
Total Recettes réelles Fonctionnement	41 692 000,00 €	43 430 800,00 €

Opérations d'ordre transfert entre sections (042) <i>dont tir</i>	1 222 000,00 €	1 000 000,00 €
reprise du résultat n-1 (002)	6 124 674,55 €	6 896 238,59 €
Total Recettes Fonctionnement	49 038 674,55 €	51 327 038,59 €

Chapitre	BP 2022	PROJET BP 2023
Charges de gestion courante (011)	11 000 000,00 €	13 000 000,00 €
Charges de personnel (012)	22 000 000,00 €	21 800 000,00 €
Autres charges de gestion (65)	3 145 458,50 €	3 566 000,00 €
Frais financiers (66)	1 622 971,26 €	1 500 000,00 €
Charges exceptionnelles (67)	556 700,00 €	2 080 842,52 €
Dotations aux provisions (68)		
aténuation de charges (014)	20 000,00 €	50 000,00 €
Autres - Dépenses imprévues		
Total Dépenses réelles Fonctionnement	38 345 129,76 €	41 996 842,52 €
Total Dépenses réelles hors exceptionnel		
opérations ordre (042)	1 539 542,00 €	1 642 000,00 €
Virement à la section d'investissement (023)	9 154 002,79 €	7 688 196,07 €
Total Dépenses Fonctionnement	49 038 674,55 €	51 327 038,59 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF PROVISOIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

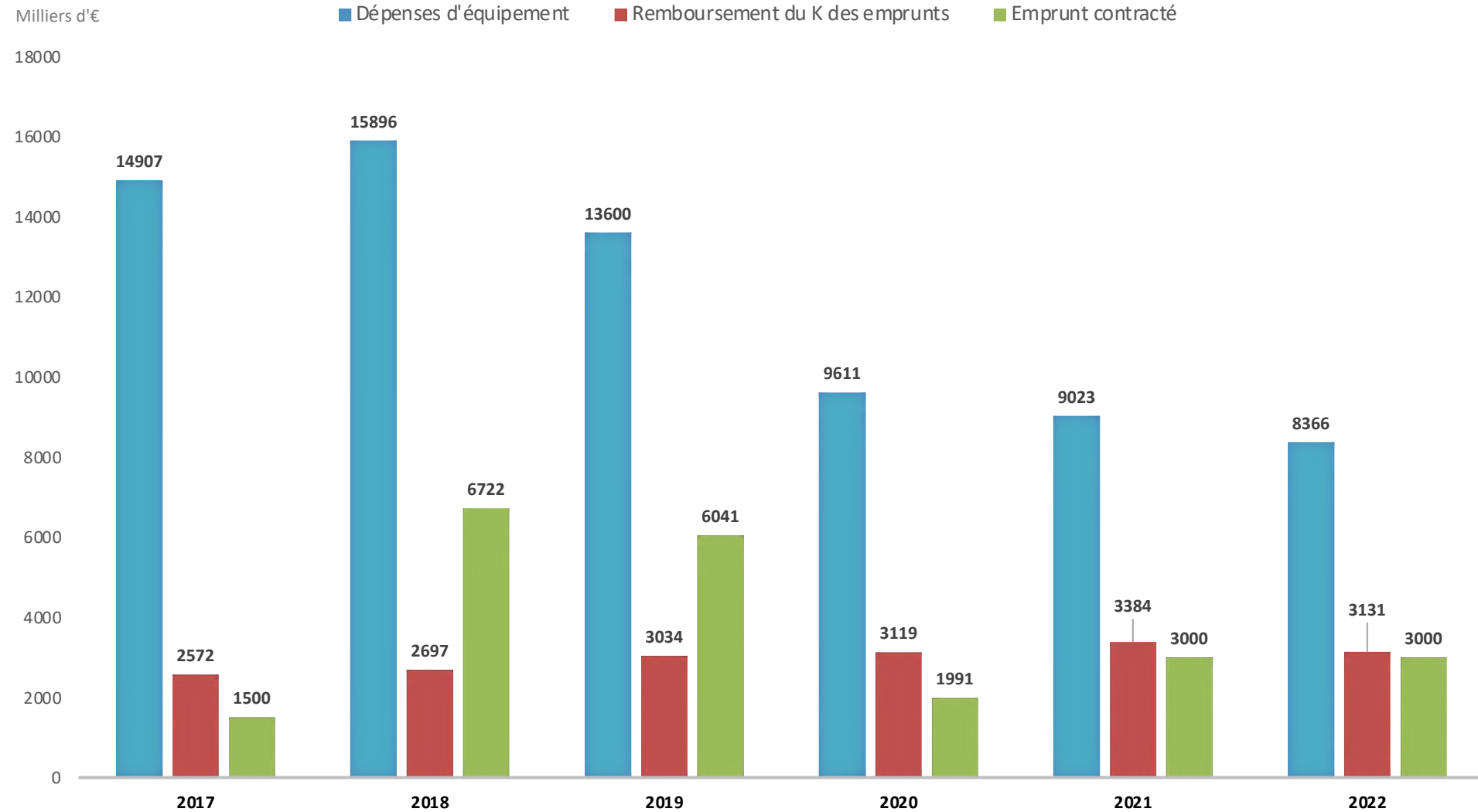
CHAP	INTITULÉ	DÉPENSES RÉALISÉES	CHAP	INTITULÉ	RECETTES RÉALISÉES
16	Rembourst capital emprunt	3 289 620,64 €	10	FCTVA	1 127 778,72 €
20	Immobilisation incorporelle	115 368,57 €	10	Taxe d'aménagement	460 000,00 €
21	Immobilisation corporelle	1 741 660,83 €	10	Excédant de fonctionnement capitalisé	5 341 003,62 €
23	Immobilisation en cours	5 817 356,08 €	13	Subventions	2 013 516,69 €
	Autres	707 057,23 €	16	Emprunts	3 002 822,05 €
			23	Immobilisations corporelles	171 455,25 €
			27	Autres immobilisations financières	14 121,63 €
				Autres	33 651,53 €
	TOTAL dépenses réelles	11 671 063,35 €		TOTAL recettes réelles	12 164 349,49 €
	Dépenses d'ordre	894 790,15 €		Recettes d'ordre	1 620 356,64 €
	TOTAL dépenses d'investissement	12 565 853,50 €		TOTAL recettes d'investissement	13 784 706,13 €

COMPTE ADMINISTRATIF PROVISOIRE

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2022

INVESTISSEMENT		
TOTAL RECETTES		13 784 706,13
TOTAL DEPENSES		-12 565 853,50
solde d'exécution	R1	1 218 852,63
reprise report n-1 (cpte 001)		-2 876 675,46
(déficit précédé du signe -)		
résultat cumulé au 31/12		
compte 001 à reprendre en	2023	-1 657 822,83
restes à payer (précédés du signe -)		-2 536 839,53
restes à recouvrer dont 024		1 158 749,58
solde net d'investissement		
au 31/12/	R2	-3 035 912,78

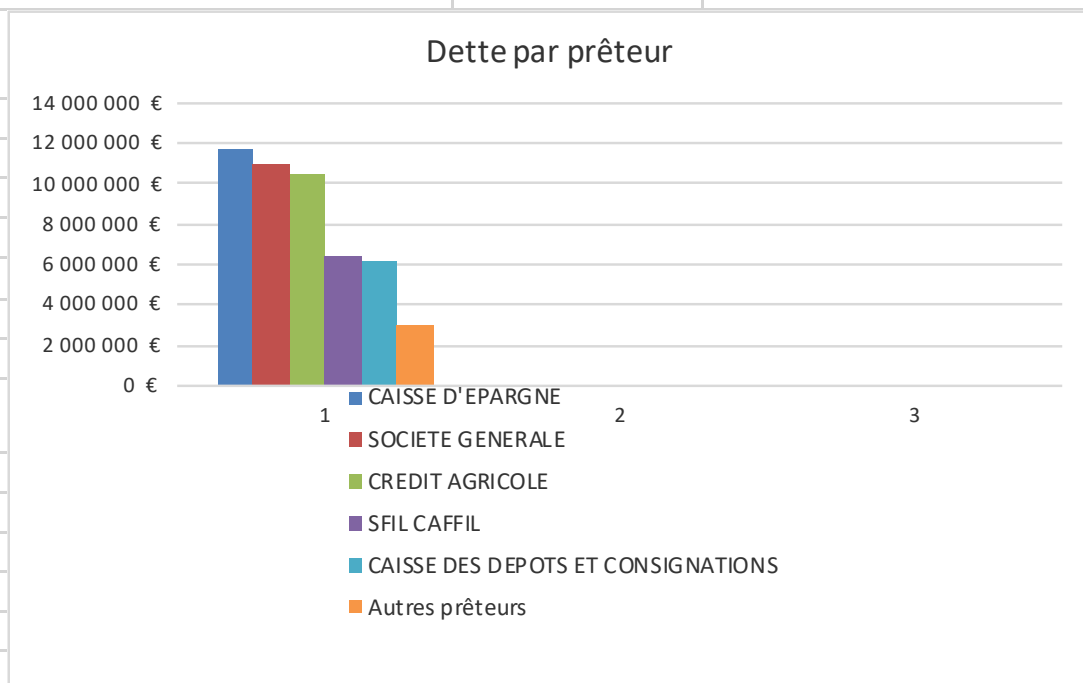
LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT



LA DETTE

CARACTERISTIQUES DE LA DETTE AU 31/12/2022 -BUDGET VILLE

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
48 751 067 €	2,87%	16 ans et 7 mois	9 ans et 2 mois	30



Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	29 082 591 €	59,66%	3,13%
Variable	2 196 285 €	4,51%	1,62%
Livret A	16 749 687 €	34,36%	2,47%
Barrière avec multiplicateur hors zone EUR	722 503 €	1,48%	5,11%
Ensemble des risques	48 751 066,80 €	100%	2,87%

Prêteur	CRD	% du CRD	Disponible(Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	11 667 170 €	23,93%	
SOCIETE GENERALE	10 935 000 €	22,43%	
CREDIT AGRICOLE	10 498 549 €	21,54%	
SFIL CAFFIL	6 437 261 €	13,20%	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	6 207 517 €	12,73%	
Autres prêteurs	3 005 570 €	6,17%	0,00%
Ensemble des prêteurs	48 751 066,80 €	100%	

PERSPECTIVES 2023

Section de fonctionnement

Maintenir le plan d'économies communal pour compenser le choc énergétique

Maitriser la masse salariale :

- Maintenir l'effectif global de la collectivité.
- Limiter les recrutements (réduire le nombre de saisonniers et de vacataires, privilégier les contrats « aidés », mutualiser le recours aux contractuels).
- Limiter la rémunération des heures supplémentaires.
- Repenser la chaîne comptable et rechercher des économies:
- Questionner l'achat public et les procédures d'engagement (élaboration d'un règlement financier).
- Renforcer la formation, le suivi et le contrôle budgétaire au sein des pôles.
- Optimiser les recettes :
- Accompagner les régisseurs.
- Mettre en place une veille active sur les recouvrements et risques d'impayés.

Préparation budgétaire 2023 / demandes des services / chapitre 011

	validé au BP 2021	total vote 2021	consommé 2021	demande 2022	Mandaté 2022 au 30/01/2023	Demande 2023
DRH	257 000,00 €	352 734,80 €	226 475,95 €	300 000,00 €	194 748,32 €	225 000,00 €
DAC	400 000,00 €	512 745,04 €	356 145,06 €	712 580,00 €	184 024,27 €	914 035,00 €
CONSERVATOIRE	23 000,00 €	31 000,00 €	6 105,10 €	23 100,00 €	28 434,12 €	38 500,00 €
BIBLIOTHEQUE	400 450,00 €	388 148,55 €	239 948,18 €	449 950,00 €	365 811,02 €	533 641,00 €
EVENEMENTIEL	590 500,00 €	421 700,00 €	271 206,82 €	1 021 000,00 €	715 249,91 €	1 260 479,00 €
ADM GEN	140 000,00 €	140 000,00 €	90 004,88 €	179 900,00 €	129 616,17 €	161 500,00 €
DPM	60 460,00 €	60 460,00 €	59 304,03 €	63 700,00 €	54 673,73 €	63 340,00 €
SFM	12 300,00 €	12 300,00 €	594,00 €	7 350,00 €	4 370,62 €	4 449,00 €
DEMOCRATIE LOCALE	45 000,00 €	45 000,00 €	17 753,99 €	37 100,00 €	13 043,23 €	53 190,00 €
SPORTS	117 200,00 €	116 800,00 €	91 707,59 €	106 885,00 €	100 192,98 €	273 200,00 €
JEUNESSE	33 000,00 €	17 000,00 €	14 153,20 €	34 000,00 €	14 077,44 €	32 800,00 €
VIE ASSOCIATIVE	6 950,00 €	20 150,00 €	9 776,79 €	32 500,00 €	8 956,43 €	44 392,00 €
CITE EDUCATIVE				122 400,00 €	39 405,98 €	155 421,00 €
ENFANCE JEUNESSE	223 100,00 €	223 100,00 €	190 976,39 €	253 575,00 €	189 659,66 €	279 255,00 €
DARCE (dont maraichage municipal)	790 000,00 €	903 448,00 €	741 262,93 €	872 250,00 €	717 841,73 €	980 350,00 €
JURIDIQUE	1 086 710,00 €	964 735,20 €	690 054,86 €	989 940,00 €	649 256,91 €	1 388 085 €
DPA	15 330,00 €	17 970,00 €	13 105,71 €	12 600,00 €	5 668,07 €	10 200,00 €
ST	84 500,00 €	77 000,00 €	70 000,00 €	73 150,00 €	72 160,00 €	72 400,00 €
CTM/SCV	1 800 000,00 €	1 791 500,00 €	1 470 411,57 €	1 903 700,00 €	1 676 724,40 €	1 734 530,00 €
SVRD	720 000,00 €	1 068 700,00 €	925 690,76 €	1 015 200,00 €	752 679,42 €	960 000,00 €
SBAT	600 000,00 €	845 763,00 €	703 734,60 €	803 400,00 €	633 792,08 €	776 000,00 €
FLUIDES	1 650 000,00 €	2 012 400,00 €	1 660 522,24 €	2 501 500,00 €	2 745 473,70 €	3 624 378,00 €
URBA PNRQAD				160 200,00 €	24 702,11 €	123 828,00 €
PRST	40 000,00 €	48 800,00 €	39 513,24 €	40 000,00 €	23 023,08 €	32 000,00 €
DNIT	498 000,00 €	526 000,00 €	388 274,70 €	659 962,00 €	474 651,94 €	389 255,00 €
DCOM	309 500,00 €	494 730,00 €	342 121,67 €	389 500,00 €	246 681,11 €	361 000,00 €
CAB	72 000,00 €	54 740,00 €	32 638,14 €	84 000,00 €	67 113,91 €	41 000,00 €
DAF	25 000,00 €	25 000,00 €	9 790,65 €	50 000,00 €	4 387,00 €	- €
	10 000 000,00 €	11 171 924,59 €	8 661 273,05 €	12 899 442,00 €	10 136 419,34 €	14 532 228,00 €

Section d'investissement

- Pérenniser l'épargne disponible afin de poursuivre les investissements,
- Limiter le recours à l'emprunt, optimiser la dette, et rechercher activement les partenariats financiers,
- Engager les programmes structurants du mandat, notamment :
 - Requalification de l'avenue du Mont Ventoux
 - Construction d'un Gymnase
 - Nouvelle Cantine / Régie Agricole
 - Centre de congrès le Diamant Noir
 - Définition du programme / reconstruction Espace Auzon

☒ Les études sont programmées sur les exercices 2022-2023

- Maintenir l'enveloppe destinée aux travaux de proximité (voiries, bâtiments, sports et écoles) pour un montant de 5 M€
- Engager les travaux d'extension de l'école Jouve, de rénovation du centre de Devesset, de restauration de la Cathédrale Saint-Siffrein, poursuivre les travaux sur l'avenue Jean Moulin, et le programme de mise en accessibilité
- Finalisation du Musée en vue de son ouverture début 2024

**Prévisions 2023
en investissement**

**Possibilité de travaux et équipements 2023 :
13 000 000 €**

<u>Investissement</u>					
16=	Remboursement capital emprunt	3 400 000,00 €	1068=	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 035 912,78 €
13=			13=	Subventions	2 178 372,33 €
23=	Travaux	10 376 101,18 €	10=	FCTVA	1 310 000,00 €
204=	Immobilisation incorporelle	488 418,81 €	024=	Produits de cession	312 807,99 €
20=	Immobilisation incorporelle	34 780,80 €	16=	Emprunts	3 210 774,00 €
21=	Immobilisation incorporelle	2 363 566,09 €			
4541=	Travaux pour compte de tiers	300 000,00 €	4542=	Travaux pour compte de tiers	300 000,00 €
10=	Remboursement de trop perçu TA	57 373,46 €			
040=	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 000 000,00 €	040=	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 642 000,00 €
041=	Opération patrimoniales	300 000,00 €	041=	Opération patrimoniales	300 000,00 €
001=	Résultat de l'année N-1	1 657 822,83 €			
			021=	Virement de la section de fonctionnement	7 688 196,07 €
TOTAL =		19 978 063,17 €	TOTAL =		19 978 063,17 €

Plan Pluriannuel d'Investissement

Mise à jour au 1^{er} oct 2022

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
proximité	4 300 000,00 €	4 300 000,00 €	4 300 000,00 €	4 300 000,00 €	17 200 000,00 €
big bang	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	2 800 000,00 €
végétaliser	20 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	170 000,00 €
stérilisations	10 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	130 000,00 €
nouvelle cantine/régie agricole	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	400 000,00 €
accessibilité	150 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	150 000,00 €
réseau voix vertes	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Ventoux	700 000,00€	4 000 000,00€	4 000 000,00€		8 700 000,00 €
					0,00 €
allée jean jaurès				4 000 000,00€	4 000 000,00 €
					0,00 €
<i>avenue du mont ventoux</i>					0,00 €
gymnase	1 000 000,00 €	3 000 000,00€	3 000 000,00€	2 000 000,00€	9 000 000,00 €
tennis couvert		1 000 000,00 €			0,00 €
					0,00 €
accueil de jour sans abris	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €
carnaval	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	160 000,00 €
jardins familiaux	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	400 000,00 €
espaces extérieurs bailleurs	125 000,00 €		1 000 000,00€	1 000 000,00€	2 125 000,00 €
solaire					0,00 €
24h de la vie culturelle	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	160 000,00 €
140 logements	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	800 000,00 €
opa ru – façade	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	400 000,00 €
piscine			500 000,00 €	5 000 000,00 €	5 500 000,00 €
surfaces commerciales					0,00 €
rénovation patrimoine	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €
rénovation des bâtiments					0,00 €
caméras	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	160 000,00 €
parking covoiturage		100 000,00 €			0,00 €
véhicules verts	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	400 000,00 €
vélos assistance électrique	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
hotel Dieu	5 000 000,00 €				5 000 000,00 €
centre des congrès Diamant NOIR	500 000,00 €	2 500 000,00€	2 500 000,00€		5 500 000,00 €
gare numérique					17 200 000,00 €
	13525 000,00 €	17 700 000,00 €	18 600 000,00 €	18 400 000,00 €	91 790 000,00 €

RESSOURCES HUMAINES – EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DE LA REMUNERATION ANNEE 2022

- **Les effectifs**

Au 31 décembre 2022, l'effectif rémunéré sur le budget principal en ETPT (Equivalent Temps Plein annuel Travaillé) de la Collectivité s'établit à 558 agents et se répartit de la manière suivante :

- **Effectifs sur emplois permanents (ETPT) : 520 agents**
 - 380 fonctionnaires
 - 140 contractuels,

- **Effectifs sur emplois non permanents (ETPT) : 38 agents**
 - 18 emplois aidés parcours emplois compétences
 - 7 contrats d'apprentissage
 - 6 vacataires (Hôtel Dieu)
 - 7 contractuels (essentiellement de l'accroissement d'activité),

RESSOURCES HUMAINES – EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DE LA REMUNERATION ANNEE 2022

- **Les dépenses de personnel**

La rémunération brute versée en 2022 s'élève à 15 800 461 €, dont :

- 12 861 846 € de traitement brut
- 173 210 € de NBI
- 2 317 901 € de primes et indemnités
- 353 204 € d'heures supplémentaires

- **La durée effective du travail dans la collectivité**

L'article 47 de la loi n°2019-828 de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mise en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Il modifie l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ayant maintenu un régime de travail mise en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, disposent d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard au 1er janvier suivant leur définition.

Par délibération en date du 30 mars 2021, la ville de Carpentras a modifié le régime du temps de travail des agents de la collectivité afin de le rendre conforme à ces dispositions législatives. Le temps de travail hebdomadaire à compter du 1er janvier 2022 au sein de la commune a ainsi été fixé à 37 heures 45 par semaine.

Les agents disposent de 25 jours de congés annuels et de 16,5 jours de RTT.

RESSOURCES HUMAINES – EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DE LA REMUNERATION PREVISION ANNEE 2022

- **Les effectifs**

Au 1^{er} janvier 2023, l'effectif rémunéré sur le budget principal en ETPT (Equivalent Temps Plein annuel Travaillé) de la Collectivité s'établit à 558 agents.

La collectivité devra poursuivre son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements, en redéployant les effectifs via des mobilités internes, en mettant en oeuvre des dispositifs d'accompagnement au retour ou au maintien à l'emploi. Mais également par de nouvelles organisations des services donnant lieu à des mutualisations de ressources et moyens au sein des directions voire entre les directions.

L'effectif ne devrait pas subir de variation en nombre et en Equivalent Temps Plein (ETP). L'objectif est la pérennisation des emplois actuels avec notamment la stagiairisation d'emplois déjà présents dans l'effectif et le remplacement des départs en retraite par des recrutements sur des postes stratégiques